

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 27 Octobre 1976.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BECK

1. — Loi de finances pour 1977 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7117).

## Equipement (suite) :

## LOGEMENT :

MM. Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement ;

Bécam, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le logement ;

Guerlin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le logement (problème social).

M. Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

M. Dubedout.

M. Fourcade, ministre de l'équipement.

MM. Bertrand Denis ;

Canacos ;

Narquin ;

Bouvard ;

Denvers ;

Richomme ;

Jans ;

Welsenhorn ;

Claude Michel ;

Claudius-Petit ;

Lucas ;

Grussenmeyer ;

Andrien.

M. le secrétaire d'Etat.

Etat B :

Titres III et IV. — Adoption (p. 7141).

Etat C :

Titres V, VI et VII. — Adoption (p. 7141).

Etat D :

Titre III. — Adoption (p. 7141).

Article 46 (p. 7142).

Amendement n° 108 de M. Canacos : MM. Canacos, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 157 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 158 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 222 du Gouvernement : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Claudius-Petit, le ministre. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 159 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 160 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 161 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 162 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 46 modifié.

Articles 47 et 48. — Adoption (p. 7144).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt de rapports (p. 7144).

3. — Ordre du jour (p. 7144).

## PRÉSIDENCE DE M. GUY BECK,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

## LOI DE FINANCES POUR 1977

(deuxième partie).

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n° 2524, 2525, 2530, 2534).

## EQUIPEMENT

## Logement.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'équipement concernant le logement.

La parole est à M. Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, il est plus difficile cette année de présenter les crédits consacrés au logement, pour deux raisons principales.

La première est que le Gouvernement a souhaité, à juste titre, rassembler au sein du budget de l'équipement des crédits autrefois dispersés sous diverses rubriques, en particulier celle des charges communes.

La comparaison avec les crédits des années précédentes est donc rendue plus compliquée.

La seconde raison tient au fait que le budget de cette année est un budget de transition vers un système nouveau d'aide personnalisée qui, je l'espère, répondra tout à la fois aux critiques qu'il suscite déjà et à l'attente de ceux qui y voient une réforme sociale de première importance.

La politique d'aide telle qu'elle a été conduite depuis 1948 a démontré son inadaptation. En dépit de nombreuses retouches, il n'a jamais été possible de percevoir clairement les objectifs visés par le Gouvernement en matière de logement.

C'est la raison pour laquelle deux éminents spécialistes, dont l'un a d'ailleurs, depuis, été promu à de plus hautes destinées, ont été chargés de revoir l'ensemble des mécanismes d'aide et de financement.

Les rapports élaborés sous leur responsabilité ont fait l'objet de l'approbation du Gouvernement en juillet dernier et donné lieu à la mise au point de mesures législatives dont une partie est reprise dans le texte de l'article 46 de la loi de finances que nous aurons à examiner tout à l'heure. Enfin, le projet de loi sur l'aide personnalisée au logement qui vient d'être déposé sur le bureau du Sénat sera, je l'espère, discuté par notre assemblée au cours de la présente session.

Nous voici donc au bout de la période de transition que mon prédécesseur dans les fonctions de rapporteur spécial de la commission des finances n'hésitait pas à faire débiter il y a maintenant plus de deux ans. Or la période qui s'est écoulée depuis cette époque a été marquée par un trouble profond du secteur du bâtiment, et le redressement, il faut bien le constater, a été moindre que celui de l'ensemble de l'économie française.

Depuis deux ans, que l'on prenne le nombre de logements mis en chantier ou celui des logements terminés, on constate une régression.

Le coût de la construction progresse plus vite que le coût de la vie. Les taux d'intérêt atteignent des niveaux qui deviennent dissuasifs pour grand nombre de candidats à l'accession à la propriété.

Le budget pour 1977, tel qu'il nous est présenté, et les programmes d'action prioritaires prévus permettront-ils de redresser ces tendances et de faire en sorte, tout à la fois, que l'industrie du bâtiment retrouve son équilibre et que ceux qui recherchent un logement ou veulent en changer puissent avoir satisfaction dans des conditions normales ?

J'en viens donc à ce budget. J'observe au passage que les rapports Barre et Nora, qu'il faut rappeler, proposaient d'aborder de façon unique le problème de l'ensemble du logement, qu'il soit nouveau ou ancien. Il est dommage que le Gouvernement ne soit pas allé jusqu'au bout de cet effort intellectuel et n'ait prévu qu'un seul responsable pour l'habitat, qu'il soit urbain ou rural.

Une observation de la commission des finances déplore la dispersion qui subsiste en ce domaine.

Tel qu'il se présente donc, le budget du logement pour 1977 se caractérise par un certain ralentissement de la progression des crédits. Cette progression, si elle est légèrement supérieure à la hausse des prix prévue pour 1977, est nettement inférieure au taux de croissance de l'ensemble des dépenses publiques pour cette même année.

On peut constater aussi des infléchissements assez sensibles dans l'affectation des crédits.

Les organismes d'H. L. M. paraissent être les plus touchés puisque la prévision du nombre d'H. L. M. locatives ordinaires passe de 95 400 logements en 1976 à 78 200 logements en 1977. Les primes destinées à l'obtention de prêts du Crédit foncier diminuent également.

La contribution de l'Etat au fonds national d'aide au logement n'augmente que faiblement. Enfin, les crédits qui alimentent les primes d'épargne-logement sont pratiquement stagnants.

Le tableau indicatif du nombre de logements neufs, je dis bien « neufs », aidés en 1977 fait donc apparaître une diminution assez nette.

A ce sujet, je regrette à nouveau, au nom de la commission des finances, que le tableau ne soit qu'indicatif et que des variations importantes du nombre de logements aidés soient susceptibles d'intervenir en cours d'année sous l'effet de contraintes budgétaires.

En 1975, vous avez dû accroître les crédits pour ne pas diminuer le nombre des logements aidés. Pourriez-vous le faire en 1977 si cela était nécessaire ?

Je noterai en revanche, et avec satisfaction, une innovation très importante : l'apparition de crédits destinés à la réhabilitation de logements anciens. La comptabilisation de ces logements anciens dans le même tableau que les logements neufs prévus pour l'année 1977 est cependant quelque peu discutable.

Effectivement, 462 800 logements seront aidés en 1977 ; mais, au chiffre de 410 000 logements neufs aidés en 1976, il faut comparer objectivement celui de 383 700 logements neufs en 1977.

Il n'en demeure pas moins qu'une nouvelle orientation est désormais prise. Nous l'approuvons et nous suivrons avec une particulière attention l'évolution des crédits consacrés à l'amélioration et à la réhabilitation des logements. Je me suis efforcé, dans mon rapport écrit, de tracer quelques lignes sur ce sujet.

La commission des finances, pour sa part, a souhaité que des précisions lui soient fournies sur la gestion du fonds d'aménagement urbain, qui paraît être une pièce essentielle de la mise en œuvre de cette nouvelle orientation.

Je passerai plus brièvement sur les actions d'information, de recherche et d'encouragement à la qualité ; mais je me fais l'interprète de mes collègues pour déplorer la complexité, l'obscurité même, qui préside à la présentation de ces crédits. La commission des finances a adopté une observation en ce sens ; elle souhaite, messieurs les ministres, que la présentation budgétaire tienne compte de la nécessité d'informer valablement et loyalement les parlementaires auxquels revient en dernier ressort la décision d'approuver, ou de rejeter, les crédits que vous êtes chargés de gérer.

J'ai évoqué, au cours de ce rapide survol du budget, les orientations de la politique nouvelle que le Gouvernement entend mettre en œuvre au cours des prochaines années. C'est à ces orientations que je consacrerai la deuxième partie de mon exposé.

Nous approuvons les quatre grandes lignes de votre programme : développer l'accession à la propriété, plus particulièrement celle de logements individuels ; réhabiliter l'habitat ancien ; rendre plus accessible au plus modestes l'habitat social locatif ; enfin, encourager l'amélioration de la qualité des logements.

J'y ajouterai un cinquième objectif : la simplification d'un système compliqué à l'excès.

La clé de voûte de tout le système sera, vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, la création d'un aide personnalisée au logement. L'examen du projet de loi qui aura lieu dans cette assemblée dans quelques semaines dépassera donc en importance le rituel débat sur l'approbation des crédits budgétaires qui nous occupe aujourd'hui.

Le Gouvernement ira-t-il, conformément aux recommandations du rapport Barre, jusqu'au bout de ses intentions premières qui consistaient à faire disparaître l'aide à la pierre au profit de l'aide personnalisée ?

Etant donné que vous semblez désireux de faire coexister les deux systèmes, tout au moins pour un temps, nous voudrions savoir à quelle vitesse et d'après quelles modalités le glissement du système ancien vers le système nouveau s'effectuera.

J'ajouterai qu'en 1977 l'application du nouveau système ne sera qu'expérimentale et très marginale : on parle de dix à quinze départements où le choix entre les deux systèmes serait ouvert aux ayants droit.

En conséquence, nous vous demandons de veiller avec une particulière attention à ce que l'exécution du budget pour 1977, dans ses formes actuelles, ne donne pas lieu à toute une série de difficultés qui viendraient en réduire encore les effets. Je veux parler en particulier des difficultés que rencontreront les offices H. L. M. pour consommer les crédits comme c'est déjà le cas sur l'exercice 1976.

J'en reviens à l'aide personnalisée : elle a pour objet d'aider directement les plus défavorisés et de remédier notamment à la ségrégation sociale.

Il va s'ensuivre une redistribution de l'aide publique sur laquelle tous les intéressés souhaiteraient être informés.

Il faudra prendre parti sur les sources à partir desquelles sera alimenté le nouveau fonds d'aide à l'habitat. D'ores et déjà, un point préoccupe certains constructeurs : seront-ils appelés à participer, s'ils ont déjà reçu une aide, à l'alimentation de ce fonds ?

Il sera nécessaire aussi de préciser dans quelles conditions cette aide personnalisée sera revalorisée afin que, durant la période transitoire où un choix sera possible entre l'ancien et le nouveau système, le choix puisse être opéré en toute connaissance des avantages et des inconvénients.

L'aide personnalisée suivra-t-elle l'évolution des ressources des locataires ? Sera-t-elle ajustée en tenant compte de l'évolution générale des prix ?

Si le Gouvernement semble écarter toute indexation systématique, vous devrez nous donner des garanties au sujet de la révision annuelle de l'aide personnalisée réservée aux accédants

à la propriété ou aux locataires. Toutes ces difficultés seront, je l'espère, surmontées et nous aurons l'occasion d'en reparler à la faveur de la discussion du projet de loi que vous avez déposé sur le bureau du Sénat.

Mais en ce qui concerne le projet de budget pour 1977, un point important reste à préciser: comment financerez-vous vos actions expérimentales? A ma connaissance, vous n'avez pas inscrit les crédits nécessaires.

Nous vous demandons, de grâce, de ne pas opérer en cours d'année des transferts au détriment d'un programme d'aide au logement dont j'ai indiqué au début de mon intervention que nous le trouvions déjà trop modeste.

Vous serez donc conduit, je le pense, à demander les crédits nécessaires, soit par voie d'amendement à la loi de finances — à supposer que la loi créant l'aide personnalisée au logement ait été votée en temps utile — soit, plus vraisemblablement, dans le cadre du collectif de fin d'année.

Il n'en demeure pas moins que la grande masse du budget de 1977 restera affectée aux opérations classiques d'aide à la pierre. Or pour un grand nombre de raisons, à la fois d'ordre économique et social, nous ne voulons pas que l'année 1977 soit une année de régression du nombre de logements construits.

Pour maintenir le rythme de la construction à un niveau acceptable vous aurez donc besoin de moyens supplémentaires en cours d'année.

La commission des finances, particulièrement sensible à cet aspect du problème, en a longuement débattu. A ma demande, ainsi qu'à celle de M. Denvers et de plusieurs de nos collègues, elle a émis le vœu que le fonds d'action conjonctuelle de l'équipement soit utilisé en priorité pour accroître le nombre de logements neufs aidés. Pour répondre à cette préoccupation, les déblocages du fonds d'action conjonctuelle, pour le ministère de l'équipement, devront donc être importants.

Enfin, monsieur le ministre, m'adressant à vous en votre qualité d'ancien ministre des finances, permettez-moi de vous indiquer que la pratique de la constitution de fonds d'action conjonctuelle est mauvaise: à un hypothétique déblocage du F.A.C., nous aurions préféré la certitude d'un crédit budgétaire plus conforme aux besoins.

Prévoir des autorisations de programme sans affectation précise et sans les crédits de paiement correspondants prive le Parlement de ses possibilités d'appréciation et ne permet pas aux constructeurs, qu'ils soient publics ou privés, d'orienter leur action en fonction de programmes certains.

Je dois reconnaître que vous nous avez en partie rassurés ce matin en nous indiquant que, sur vos crédits, 250 millions de francs provenant du fonds d'action conjonctuelle seraient réservés au logement. J'en prends bonne note et je vous en remercie, car cela me semble une contribution importante pour atteindre le double objectif que nous visons: maintenir un volume suffisant d'activités, mais aussi permettre de donner une réponse quantitative aux demandes de ceux qui cherchent un logement.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les très brèves considérations que je souhaitais faire valoir.

La commission des finances, sous réserve des quelques observations que je vous ai présentées, a approuvé, à la majorité, les crédits qui nous sont proposés.

**M. le président.** La parole est à M. Bécam, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le logement.

**M. Marc Bécam, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, chaque année, quand tombe la nuit, notre assemblée entame l'examen des aspects budgétaires de la question du logement. La route le jour, le logement la nuit, c'est assez logique! (Sourires.)

Permettez-moi, en guise d'introduction, de vous présenter d'abord deux remarques.

La première, pour souligner que les deux rapporteurs pour avis disposent chacun de sept minutes et demie pour présenter leur rapport. Ils se trouvent en bonne compagnie avec les rapporteurs des budgets de la culture, de l'environnement et des départements d'outre-mer. Les autres rapporteurs ont la chance de disposer de dix minutes. Quoi qu'il en soit, je me montrerai bref.

La deuxième, pour faire observer au Gouvernement que les réponses aux traditionnels questionnaires budgétaires constituent l'essentiel de nos informations. Il est donc indispensable qu'elles nous soient transmises au plus tard à la date de la rentrée parlementaire.

J'en viens au projet de budget pour 1977.

La réforme de l'aide au logement est imminente, et pourtant le budget du logement ne sera pas un budget d'attente: en effet, il progressera de 9 p. 100 en autorisations de programme et de 8,65 p. 100 en crédits de paiement. Cette comparaison ne tient pas compte, bien entendu, des changements intervenus dans la présentation, c'est-à-dire de l'inscription de crédits qui figuraient auparavant dans le budget des charges communes.

Le projet de budget apporte une innovation importante, qui consiste à consentir un effort significatif en faveur de l'habitat ancien.

La commission de la production et des échanges a examiné les crédits proposés mais, au-delà, elle a voulu analyser certains phénomènes. Aussi, ayant laissé au rapporteur spécial de la commission des finances le soin de présenter les crédits, je me bornerai aux six observations suivantes.

La première observation concerne la hausse des prix et ses conséquences.

En trente mois, du deuxième trimestre de 1973 au quatrième trimestre de 1975, les prix ont augmenté en moyenne de 44 p. 100 en province et de 48 p. 100 à Paris, ce qui est beaucoup.

Une analyse régionale montre que plus la part du secteur aidé est faible, plus le prix de revient des logements est élevé. Les conséquences de cette situation sont, d'une part, une dégradation sensible de la solvabilité des ménages et, d'autre part, l'inadaptation de l'offre à la demande, ce qui conduit à la croissance très rapide du nombre des logements vacants. A ce sujet, vous trouverez nombre de détails et de développements dans le rapport intéressant et documenté publié par la commission.

La deuxième observation a trait aux illusions entretenues par la programmation en valeur.

L'évolution fait apparaître des éléments obscurs. La consommation des crédits n'est pas satisfaisante — le 30 juin 1973, seulement 25 p. 100 de ceux-ci avaient été utilisés. Il y a une différence de 70 000 logements entre la programmation physique, sur laquelle nous avons voté, et les prévisions de la direction du bâtiment, des travaux publics et de la conjoncture. Où sont passés ces 70 000 logements qui représentent 19,70 p. 100 du secteur aidé par l'Etat? Il serait convenable de le rechercher.

Il conviendrait que programme et budget soient mieux exécutés en 1977. Un bilan de l'utilisation des crédits en 1976 doit être établi d'urgence. De même, dès le mois de novembre, une nouvelle répartition en faveur des régions et des types de logements insatisfaits doit être décidée. Ainsi, les crédits non utilisés en 1976 pourront être intégralement reportés sur le début de l'exercice 1977. Pour la commission, c'est un point important.

La troisième observation porte sur l'effort significatif consenti en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien.

Cet effort touche 78 800 logements, soit une augmentation de 328 p. 100 par rapport à 1976; elle est de 252 p. 100 pour les autorisations de programme, ce qui est très significatif tout de même. Vous trouverez également les données dans le rapport.

Bien entendu, la commission approuve cet effort, qu'elle avait réclamé maintes fois, mais elle estime qu'une très grande attention doit être portée à la conduite des actions d'amélioration de l'habitat ancien pour éviter que celles-ci n'entraînent l'éviction des habitants les plus modestes.

Certes, le parc social est constitué essentiellement par des logements anciens, mais c'est la construction neuve dans le secteur social qui se trouve seule frappée par le redéploiement qu'impose cet effort d'amélioration; la chute est de 17,90 p. 100 en H. L. M. locatives.

La commission de la production et des échanges estime que l'utilisation éventuelle des 250 millions de francs du F.A.C. devrait être faite au profit des logements sociaux: sur ce point, je rejoins l'opinion du rapporteur spécial de la commission des finances.

La quatrième observation est relative au secteur des primes, qui se tient bien malgré tout.

Néanmoins, on peut se demander si la dotation prévue pour les prêts immobiliers conventionnés n'est pas en fait trop importante eu égard à la diminution sensible de la demande pour ce type de prêts. On en attendait 50 000 et la demande tourne autour de 35 000: la transformation d'environ quinze mille de ces prêts en prêts spéciaux immédiats, avec aide du Crédit foncier, devrait être envisagée.

L'an dernier, tenant compte de l'observation de notre commission, vous avez transformé, avec l'accord du ministre des finances de l'époque, aujourd'hui ministre de l'équipement, une partie des P.I.C. en primes à l'habitat rural. Je vous en remercie.

Même au risque de réduire globalement le nombre des logements inscrits au programme prévisionnel, ne conviendrait-il pas, par réalisme, de transformer une partie des crédits P. I. C. en P. S. I. ?

La cinquième observation a trait au mécanisme de l'épargne logement.

Le système semble quelque peu faussé. En effet, une part non négligeable de l'épargne logement ne serait pas utilisée pour la destination prévue. En outre, les avantages attachés au système sont d'autant plus intéressants que le revenu des bénéficiaires est plus élevé : une réflexion devrait être conduite sur ce point.

Enfin, la sixième observation concerne le projet de loi portant réforme de l'aide au logement.

La commission se réjouit que ses objectifs correspondent aux préoccupations qu'elle a maintes fois exprimées. Elle estime que ce texte doit être étudié dans le contexte général de la politique du logement et non dans un isolement relatif. Elle demande donc instamment que l'examen du projet soit précédé d'un débat d'ensemble sur la politique du logement.

En conclusion, je rappellerai trois données souvent méconnues.

D'abord la part du logement dans le budget de la nation croît régulièrement depuis cinq ans. Avec 3,6 p. 100, elle était stable en 1971 et 1972. Elle s'est élevée à 4 p. 100 en 1973, 4,3 p. 100 en 1974, 4,6 p. 100 en 1975 et à 4,7 p. 100 en 1976. Je ne me prononce pas encore sur 1977 puisque nous n'en sommes qu'au début de l'examen du budget.

**M. Gilbert Faure.** Ce n'est pas extraordinaire.

**M. Marc Bécarn, rapporteur pour avis.** Sans doute sera-t-elle un petit peu supérieure, je pense ne pas me tromper, puisque le budget du logement augmente un peu plus que l'ensemble du budget de l'Etat.

Ensuite, la part du financement public dans l'ensemble des crédits du logement croît régulièrement puisqu'elle a crû de 32,8 p. 100 en 1972 à 46,7 p. 100 en 1975.

Enfin, au sein de la Communauté économique européenne et du monde occidental, la France est le pays qui consacre la plus forte part, en pourcentage, de son produit national brut au logement. En 1974, le taux était chez nous de 7,4 p. 100 contre 7,1 p. 100 en Italie, 5,7 p. 100 aux Pays-Bas, 4,5 p. 100 en Suède et 4 p. 100 au Royaume-Uni.

On peut critiquer notre politique du logement, mais il faut mesurer avec objectivité l'effort accompli.

C'est la raison pour laquelle, sous réserve des diverses observations que j'ai présentées en son nom, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du logement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guerlin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le logement (problème social).

**M. André Guerlin, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, je regrette d'avoir appris un peu tard que mon temps de parole serait limité à sept minutes et demie. Je croyais pouvoir disposer d'un peu plus. Quoi qu'il en soit, je m'efforcerai de condenser mon rapport oral.

Ce rapport aura pour caractère original, en comparaison des années précédentes, de porter moins sur le projet de budget lui-même que sur la politique générale du logement social.

En effet, il est essentiel d'examiner avant tout la réforme élaborée par le Gouvernement pour le logement social. Elle sera d'ailleurs proposée à l'Assemblée dans quelques semaines.

Le projet de loi portant réforme de l'aide au logement est bien le grand sujet dont j'avais à m'occuper au nom de la commission. Les orientations en ont été déjà dégagées au cours de plusieurs conférences de presse ou dans diverses interventions émanant du Gouvernement.

Sans anticiper le débat qui aura lieu au Parlement, il me semble bon de faire le point à un moment où une page importante va être tournée dans l'histoire du logement social.

Afin de bien comprendre la portée des mesures proposées par le Gouvernement et d'apprécier leurs chances de succès, il convient de déceler les causes de la crise à laquelle le Gouvernement tente de mettre fin. Ainsi notre opinion sur le dispositif proposé sera mieux éclairée, sinon mieux fondée.

Bien entendu, puisque nous sommes dans la discussion budgétaire, je donnerai le sentiment de la commission sur le budget du logement social.

Au sujet de l'évolution qui a conduit à la crise qui sévit dans le logement social, je ne suis pas pleinement d'accord avec le rapporteur qui m'a précédé. Une des causes de la crise provient de la diminution incessante de la part du logement social dans l'ensemble de l'effort de construction du pays.

A l'intérieur du secteur aidé, les logements en accession ont augmenté au détriment des logements locatifs. Il y a eu déplacement en quantité. Je n'ai d'ailleurs aucune objection fondamentale à formuler contre cette orientation dont je me suis entretenu avec M. le secrétaire d'Etat au logement.

Cependant, les membres de la commission se sont souciés qu'un meilleur équilibre soit établi entre les logements locatifs, plus sociaux, et les logements en accession à la propriété, qui intéressent davantage les classes moyennes.

La commission souhaite surtout que ne se développe pas dans le secteur de logement social une spéculation qui commence à prendre des proportions considérables.

**M. Gilbert Faure.** Très bien !

**M. André Guerlin, rapporteur pour avis.** Il convient d'éviter que des maisons construites en vue de l'accession à la propriété, ne soient revendues, lorsque les conditions sont remplies, avec des bénéfices très importants. Je ne crois pas que les fonds publics soient destinés à favoriser de telles pratiques.

Par ailleurs, nous assistons actuellement à une montée des revendications relatives à la qualité. Les exigences portent sur la qualité de la construction elle-même et se traduisent surtout par le souci de maîtriser les conditions de logement, ce qui suppose la maîtrise non seulement du problème foncier, mais encore des problèmes de l'urbanisme et des équipements.

La commission estime qu'avant d'obtenir cette maîtrise, il sera difficile de résoudre la question du logement social.

Cette montée de la revendication qualitative, inspirée du souci de lutter contre la ségrégation sociale par le logement, s'est traduite par un mouvement d'opinion en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien et de la rénovation des centres de ville. La mise en œuvre de ce principe louable entraîne, malheureusement, des coûts élevés puisqu'il paraît que pour le prix d'un logement réhabilité on pourrait construire trois logements neufs. Le Gouvernement ne doit pas négliger cet aspect du problème.

Ces évolutions qui exercent des effets convergents aboutissent à un renchérissement du coût de la construction des logements sociaux que l'inflation aggrave encore, de telle sorte que les logements sociaux sont désormais trop chers pour pouvoir être affectés à ceux auxquels ils sont par essence destinés.

La situation a été aggravée par la crise du financement. Les prêts n'ont pas suivi ou ont suivi avec retard l'augmentation des prix. Les intérêts de ces prêts n'ont cessé de croître ; la durée de leur amortissement a été réduite ; enfin et surtout, les prix plafonds ont toujours été calculés dans des conditions d'irréalisme stupéfiantes.

Sans prétendre à une explication exhaustive que le temps qui m'est imparti ne me permettrait pas d'entreprendre, il faut reconnaître que la crise est sortie de la conjonction de ces évolutions qui ont convergé vers le renchérissement du coût de la construction, lui-même aggravé par l'inflation, et qui n'a pas été compensé par les conditions de financement du logement social.

Les organismes d'H. L. M. qui ont été les premiers touchés par la crise ont été aussi les premiers à jeter le cri d'alarme et à proposer des solutions. Le Gouvernement s'est mis, lui aussi, à l'œuvre et c'est de cette évolution qu'est résulté le projet de réforme qui nous est soumis et sur lequel je m'arrêterai quelques instants.

Ce projet de réforme n'apporte pas des éléments fondamentalement nouveaux pour le financement du logement social. Ce financement repose sur les aides qui existaient déjà : l'aide à la pierre et l'aide personnalisée qui prend le relais de l'allocation logement.

L'élément nouveau, c'est, incontestablement, un renversement de l'équilibre entre les deux formes d'aide. Les conditions d'attribution de l'aide personnalisée devraient apporter des progrès en favorisant une plus grande justice, une plus grande équité dans l'accessibilité du logement social pour les catégories de la population auquel il doit être strictement réservé.

Si dans leur principe ces dispositions ne sont pas contestables, elles comportent toutefois en elles-mêmes des dangers. Certains ont déjà été signalés, en particulier celui qui concerne l'ajustement de l'aide personnalisée. Nous sommes là au cœur du dispositif et si celui-ci ne donne pas les résultats qu'on en attend, tout l'édifice risque de s'écrouler de nouveau.

On n'aime pas le mot « indexation », je le sais. Pour ma part, je n'ai pas le fétichisme des mots. De deux choses l'une : ou bien l'ajustement auquel vous procéderez sera réel, c'est-à-dire tiendra compte très précisément de l'évolution des ressources des ménages et de l'augmentation des prix. Il m'importe peu alors que vous employiez le mot « ajustement ». Ou bien cette condition ne sera pas remplie : nous reviendrions alors très vite à la situation antérieure, et votre projet s'effondrerait.

Je présenterai quelques observations sur l'aide à la pierre. Nous nous félicitons que les suggestions du plan Barre sur ce sujet n'aient pas été entièrement retenues. L'aide à la pierre aura un niveau supérieur à celui qui était prévu. Mais pour que cette aide, indispensable à la survie de l'activité des sociétés H. L. M., reste l'instrument privilégié de la construction sociale un certain nombre de dangers devraient être écartés.

C'est ainsi que les prix-plafonds devront être calculés d'une manière réaliste si nous ne voulons pas que les prêts qui seront accordés dans le cadre de l'aide à la pierre se révèlent de nouveau insuffisants. Pour que cette aide à la pierre porte ses fruits, il faut, bien entendu, que les prêts couvrent pour le secteur locatif la totalité de la dépense et pour l'accession à la propriété 80 p. 100 au moins de cette dépense.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Guerlin.

**M. André Guerlin, rapporteur pour avis.** J'arrive à la fin de mon propos, monsieur le président, mais reconnaissez qu'il est difficile de dire tant de choses en si peu de temps !

**M. le président.** Je reconnais votre bonne foi, monsieur Guerlin, car vous ne saviez pas que votre temps de parole était limité à sept minutes et demie.

**M. Marc Bécam, rapporteur pour avis.** En l'occurrence, moins on est informé, mieux cela vaut !

**M. André Guerlin, rapporteur pour avis.** Si les prêts calculés en fonction des prix plafonds ne sont pas suffisants et obligent les organismes ou les particuliers à contracter des prêts complémentaires, tout l'édifice s'effondre. Au surplus, si on n'at- che pas une certaine importance aux taux d'intérêt et à la durée de l'amortissement, nous risquons de nous retrouver très vite dans la situation de crise actuelle dont le projet a pourtant la volonté de nous sortir.

Aussi, je me dois d'insister à nouveau, car j'y attache une importance considérable, sur les conditions préalables à toute solution efficace du problème du logement social : la maîtrise du foncier, de l'urbanisme et des équipements mais aussi l'acceptation d'engagements financiers de plus en plus importants de la part de l'Etat, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des collectivités locales auxquelles les moyens nécessaires devraient être donnés.

Ce qui sera déterminant, en définitive, c'est la volonté politique du Gouvernement d'assurer le succès de son projet, ce qui suppose des engagements financiers à la hauteur des besoins. Or, à ce propos, nous sommes nombreux à être inquiets et le budget que vous nous soumettez n'est pas de nature à apaiser notre inquiétude. C'est, on l'a déjà dit, un budget de régression.

Il est certain qu'en 1977 on construira nettement moins de logements que les années précédentes et des difficultés croissantes se présenteront si en particulier le problème des prix plafonds n'est pas résolu. Nous risquons fort de devoir dresser ainsi à la fin de 1977 un bilan encore moins favorable que celui dont nous prenons connaissance à l'examen de ce budget.

**M. le président.** Monsieur Guerlin, veuillez conclure.

**M. André Guerlin, rapporteur pour avis.** Je conclus, monsieur le président, mais j'avais cru comprendre que vous m'autorisiez à parler quelques minutes de plus.

**M. Marc Bécam, rapporteur pour avis.** Vous parlez déjà depuis quinze minutes !

**M. André Guerlin, rapporteur pour avis.** Je vous prie de m'en excuser.

Je trouve que ce budget n'est pas un bon budget, je trouve même qu'il est mauvais. On me répond que c'est un budget de transition.

**M. Pierre Mauger.** Que va-t-il rester ?

**M. André Guerlin, rapporteur pour avis.** Le VII<sup>e</sup> Plan a traité le logement social en parent pauvre. Si ce premier budget du VII<sup>e</sup> Plan exprime réellement son orientation, j'ai grand-peur que les conditions que pose la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour parvenir à une véritable solution du problème du logement social, ne soient pas remplies et que, par conséquent, nous retrouvions les mêmes difficultés qu'autrefois.

C'est pour cette raison que je n'ai pas cru pouvoir demander, en mon âme et conscience, à la commission des affaires culturelles, d'adopter votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

La commission a accepté mon rapport ; néanmoins elle a adopté aussi votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, 1975 restera comme une année de soutien de l'activité dans le secteur du logement, 1976 comme une année d'intenses réflexions à la suite des travaux de la commission qu'a présidée M. Raymond Barre. L'année 1977 sera celle du rodage de la réforme du logement, avant son extension en 1978 à l'ensemble de la construction neuve aidée.

Nous avons veillé dans la préparation de ce budget et dans la conduite de la politique du logement pendant l'année écoulée à tenir le cap vers la réforme, sans négliger la conjoncture. M. le ministre de l'équipement a souligné notre souci de penser à l'animation et au soutien de l'activité économique.

Je vais tout d'abord m'efforcer de dresser le bilan de l'année en cours, puis j'examinerai la conjoncture actuelle et je décrirai les actions conduites au long de l'année pour présenter ensuite le budget de 1977 ; je préciserai enfin comment s'amorce la transformation progressive, mais rapide des mécanismes d'aide au logement et quelles actions nous comptons mener pour donner à cette réforme un environnement favorable.

L'année 1976 présente une double caractéristique.

D'abord, une très forte demande dans le secteur de l'accession à la propriété sociale, H. L. M. accession et prêts spéciaux immédiats du Crédit foncier : les crédits disponibles sont consommés plus vite qu'en 1975, les mises en chantier suivent ; elles ont progressé, pour les neuf premiers mois, de 23 p. 100 en H. L. M. accession et de 7 p. 100 en prêts spéciaux du Crédit foncier.

Voilà le côté positif de la situation, qui est en partie la conséquence de la revalorisation du montant des prêts décidée au début de l'année 1975 et des différentes augmentations des prix et des prêts intervenues en 1975 et 1976.

L'envers de la médaille, si je puis dire, c'est la consommation médiocre des crédits H. L. M. destinés à la location, sur laquelle je vais donner quelques mots d'explication. D'abord les chiffres : pour les neuf premiers mois, la consommation des H. L. M. locatives est en recul de onze points par rapport à 1975. Les mises en chantier sont également en recul de 20 p. 100. Il faut toutefois noter que la situation s'améliore progressivement à la suite de l'augmentation de 6,5 p. 100 des prix plafonds décidée le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Quelles sont les causes de cette consommation médiocre dans le secteur locatif ? Quelles mesures avons-nous prises et prendrons-nous prochainement pour accélérer la consommation de ces crédits.

La première cause est d'origine conjoncturelle. L'année 1975 a vu la programmation en cours d'année de 11 000 H. L. M. locatives supplémentaires dont 4 000 au mois de septembre. Or, l'expérience des responsables locaux que vous êtes vous a appris que la mise en œuvre d'une opération H. L. M. est longue et délicate.

Dans le dernier trimestre de 1975 nous avons demandé aux organismes de mettre en œuvre très vite le plan de développement de l'économie. Cela a été fait et je voudrais encore une fois en féliciter les organismes H. L. M.

Mais, du coup, les stocks des projets prêts ont été rapidement épuisés. Les autorités locales se sont donc trouvées au début de 1976 sans projets. La mécanique était en quelque sorte désamorcée. D'où des délais et des retards légitimes pour réaliser le programme de 1976.

La deuxième cause est plus structurelle : elle tient au parc important d'H. L. M. locatives dont disposent aujourd'hui les organismes, grâce à l'effort accompli depuis vingt-cinq ans. L'importance quantitative du parc — 2 400 000 logements — permet à chaque organisme de satisfaire, en utilisant son patrimoine ancien, une partie des demandes qui lui sont présentées. Dans certains cas, les organismes H. L. M. sont donc moins incités que par le passé à réaliser des logements neufs.

On a parlé d'un blocage de la construction par des prix plafonds insuffisants. En réalité, dans un certain nombre de cas, les marchés ont été passés sans difficultés, notamment par l'utilisation des modèles.

Par ailleurs, et le ministre de l'équipement l'a souligné ce matin, le secteur du logement participe à l'effort de solidarité nationale qui est nécessaire pour vaincre l'inflation dont il souffre.

fre particulièrement. Les prix plafonds resteront donc inchangés jusqu'à la fin de l'année et connaîtront une progression limitée en 1977.

Nous sommes conscients que certaines mesures peuvent poser des problèmes d'équilibre financier délicats à certains organismes.

Je pense, en particulier, au blocage des loyers pendant le dernier trimestre de l'année et à la limitation des hausses en 1977.

La solidarité exigée durant cette période exceptionnelle interdit toute mesure de soutien financier aux organismes de caractère général. Mais nous ne nous sommes jamais refusés à examiner, en liaison avec le ministre des finances, les moyens de résoudre les problèmes posés par le cas particulier de tel ou tel organisme en difficulté.

Enfin, on a tendance à incriminer l'attente par les organismes de la réforme en préparation qui les inciterait à retarder le lancement de leurs programmes.

Tout à l'heure, M. Henri Torre a soulevé ce problème et je voudrais rassurer les organismes sur ce point. Nous menons avec M. le ministre de l'équipement cette réforme à un rythme soutenu qui devrait permettre de réduire au minimum la période transitoire. Je reviendrai plus loin sur ce problème. Ensuite, nous saurons assurer, en particulier pour l'année 1977, en liaison avec les organismes H. L. M., la continuité entre l'ancien et le nouveau système pour éviter, comme l'a dit M. Fourcade ce matin, toute rupture de rythme entre les engagements de programme de logements.

Après avoir procédé à l'analyse des causes qui peuvent expliquer le retard des engagements de programmes H. L. M., je voudrais souligner les efforts que nous avons accomplis

En premier lieu, dès le mois de septembre, nous avons fait, avec les préfets, un bilan des opérations qui pourraient être lancées jusqu'à la fin de l'année et des crédits inutilisés qui pourraient être repris à l'échelon central, pour être redistribués dans des régions où des programmes sont prêts. Les reprises de crédits et les redistributions sont actuellement en cours.

**M. Bertrand Flornoy.** Faites-le pour la Seine-et-Marne !

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Ce bilan fait apparaître des excédents au niveau national en I. L. M., Caisse de prêts et Crédit foncier et en P. I. C. Répondant à un vœu de la commission de la production et des échanges dont M. Bécam s'est fait l'écho, nous comptons transformer d'ici la fin de l'année les crédits qui resteraient inutilisés, en H. L. M. accession, P. S. I. et primes à l'amélioration de l'habitat rural, pour lesquels la demande reste vive. La possibilité de telles transformations est une des conséquences bénéfiques de la programmation en valeur pratiquée depuis 1974.

Enfin — et je réponds là encore aux rapporteurs — s'il reste des crédits inutilisés à la fin de l'année, ils seront bien entendu reportés sur le budget de 1977 qu'ils viendront abonder, notamment pour l'amélioration des H. L. M. anciennes.

Voilà pour le bilan de l'année en cours. Passons, si vous le permettez, à l'examen des grands traits du projet de budget qui vous est présenté.

D'abord, quelques mots sur la nouvelle présentation qui vous est soumise. Cette présentation vise à mieux intégrer dans le budget du ministère de l'équipement l'ensemble des crédits qui concourent à la réalisation de logements sociaux. Il est certain, monsieur Torre, que la présentation du budget 1976 n'était guère satisfaisante : l'ensemble des H. L. M. accession et des I. L. M. du secteur H. L. M. ne donnait lieu à aucune inscription de crédits au budget du ministère de l'équipement. Et ce budget ne retraçait que très partiellement l'effort financier de l'Etat pour réaliser les logements H. L. M. locatifs.

Je vous concède, monsieur le rapporteur spécial, que cette mise à jour de la présentation budgétaire n'est pas terminée et qu'il faudra profiter de la réforme et des nouveaux intitulés budgétaires qu'elle impliquera pour clarifier encore cette présentation.

Il en résulte des difficultés pour comparer le budget de 1977 et le budget de 1976, difficultés que la compétence et le travail de vos rapporteurs vous ont heureusement permis de surmonter.

Venons-en à la nouveauté de ce budget, à savoir l'accroissement important de l'effort en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien.

A partir du rapport établi par M. Simon Nora, qui a eu le mérite de faire une synthèse, le Gouvernement a choisi les axes de sa politique, et les actions nouvelles qui vous sont proposées en sont l'illustration.

Le premier choix, c'est la coordination des moyens administratifs sur certains quartiers prioritaires définis en concertation avec les collectivités locales. Le fonds d'aménagement urbain sera l'instrument de cette coordination.

Il programmera en 1977, 150 millions de francs destinés à la rénovation urbaine, à la restauration immobilière, à de nombreuses actions d'embellissement et d'animation urbaine inspirées de l'expérience des villes moyennes. Il programmera également 171 millions de francs destinés à la résorption de l'habitat insalubre.

Je ne reviendrai pas sur le Fonds d'aménagement urbain puisque M. Fourcade, ministre de l'équipement, a parfaitement défini le rôle que nous lui assignons. Il s'agit de donner désormais aux collectivités locales un interlocuteur unique. En tout état de cause, il n'a nullement pour objet de rendre plus difficile l'appréciation par le Parlement de l'utilisation des crédits. En effet, les chapitres restent individualisés et les transferts ne pourront intervenir que dans le cadre des procédures habituelles.

Parallèlement nous mettons en place des procédures nouvelles. Et d'abord, innovation que je me plais à souligner ici, nous allons offrir une prime aux propriétaires occupants pour l'amélioration de leur logement. Ces efforts seront coordonnés avec ceux de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, dans le cadre d'un contrat d'objectif qui sera signé avec l'agence dans les prochains mois. Il s'agit, en effet, de donner à la politique d'amélioration de l'habitat, le caractère global, cohérent et complet qui lui manquait encore.

Il faut souligner ici que cette politique n'atteindra ses pleins effets que si chaque acteur du secteur du logement — je pense en particulier aux entreprises — milite activement pour son succès. J'ajoute que cette politique constitue une incitation appréciable à l'activité du bâtiment. Un franc d'aide de l'Etat dans le secteur ancien représente 40 p. 100 d'activité en plus qu'un franc d'aide au logement neuf. De plus, elle implique une meilleure qualification de la main-d'œuvre et l'emploi de travailleurs français parce que l'amélioration de l'habitat fait presque exclusivement appel au second œuvre.

Ce programme nouveau d'action sur l'habitat doit être financé dans le cadre des enveloppes budgétaires. A cet égard, j'ai décelé une critique dans les rapports des commissions. Les contraintes de la rigueur nécessaire s'exerceraient surtout au détriment des crédits H. L. M., et particulièrement des crédits H. L. M. destinés à la location.

Sur ce point, messieurs les rapporteurs, je vous dois quelques explications.

Il faut d'abord bien voir une réalité : le parc où vivent les ménages les plus modestes, le parc le plus social, c'est le parc inconfortable : 51 p. 100 des logements sans confort sont habités par des personnes de plus de soixante-cinq ans, et le revenu moyen par personne dans le parc inconfortable est de 15 p. 100 inférieur à ce qu'il est dans le parc H. L. M. locatif.

Bien sûr, on pourrait laisser faire les mouvements spontanés et spéculatifs d'amélioration de l'habitat et essayer de construire des logements sociaux à la périphérie des villes, et c'est d'ailleurs ce que nous avons fait au cours des années qui ont suivi la guerre.

Mais on peut aussi aller droit au but et choisir résolument une politique sociale d'amélioration de l'habitat qui permette de moderniser les logements anciens tout en y maintenant les occupants modestes.

Nous avons résolument choisi cette seconde voie, et je vais en exposer les conséquences.

D'abord, nous avons, bien sûr, besoin des organismes d'H. L. M. pour acquérir certains immeubles et les améliorer. Ainsi, pendant les neuf premiers mois de 1976, près de 1 000 logements H. L. M. ont été achetés et modernisés. Nous devons néanmoins accroître ce rythme.

Ensuite, dans cette même stratégie, se situe l'amélioration des H. L. M. anciennes dégradées, qui est devenue une priorité légitime des organismes d'H. L. M. Dans ce domaine, après les crédits inscrits au plan de développement de l'économie en 1975, le projet de budget pour 1977 comporte pour la première fois un crédit de 133 millions de francs, qui permettra d'améliorer environ 30 000 logements H. L. M. existants.

Enfin, les organismes d'H. L. M. doivent pouvoir réaliser des travaux dans d'autres immeubles par délégation du propriétaire ou encore regrouper les travaux pour le compte de propriétaires occupants modestes.

Nous avons ouvert cette possibilité aux organismes d'H. L. M. afin de marquer le caractère global que nous entendons donner à notre politique d'habitat ancien.

Le parc social est ainsi pris en charge à travers cette politique. Mais je tiens à aller encore plus loin : le projet de budget qui vous est présenté peut, même en matière de constructions neuves, ouvrir des possibilités susceptibles de modifier les prévisions.

En premier lieu, la limitation de la hausse des prix à 6,50 p. 100 pourrait permettre de financer plusieurs milliers de logements supplémentaires par rapport aux estimations initiales, car celles-ci étaient fondées sur un taux de hausse des prix de 8 p. 100.

Par ailleurs, nous avons pris note des suggestions des rapporteurs quant à l'utilisation du fonds d'action conjoncturel prévu dans le secteur du logement, prioritairement en faveur du locatif social. Bien que M. le ministre de l'équipement l'ait expliqué ce matin, je réaffirme à l'intention des rapporteurs que si le Gouvernement décide d'utiliser ces crédits, nous tiendrons compte de cette volonté de les voir consacrés essentiellement au logement locatif social, à condition toutefois que la demande d'appartements H. L. M. locatifs neufs soit suffisante pour garantir l'utilisation rapide de ces crédits supplémentaires.

J'en viens aux liens entre ce projet de budget et la réforme.

M. Guerlin me pardonnera de ne pas aborder le fond du problème de la réforme mais le moment voulu, M. Fourcade et moi-même viendrons à nouveau devant cette assemblée pour nous en expliquer et pour vous demander de juger et d'apprécier nos projets.

Cette réforme a été menée, durant l'année 1976, à un rythme très soutenu.

Les commissions présidées par MM. Raymond Barre et Nora ont déposé leurs rapports sur le financement du logement et sur l'amélioration de l'habitat existant.

Le Gouvernement a arrêté, en mars 1976, les principes généraux de la réforme, qui prévoyaient notamment le renforcement de l'aide à la personne, mais maintenant, monsieur Guerlin, conformément au vœu que vous avez exprimé après beaucoup d'autres, une aide à la pierre importante.

A la suite d'une étude administrative menée en trois mois, le dispositif de réforme a été défini en juillet 1976. Ainsi ont été fixés l'architecture générale du nouveau système de financement et du barème de l'aide personnalisée au logement. Le Gouvernement a prévu de maintenir, et même de renforcer dans les dix prochaines années, l'effort de l'Etat en valeur réelle, en faveur du secteur du logement.

Enfin, grâce à une large concertation, la mise au point effective d'une grande partie des nouvelles dispositions sera menée à bien d'ici à la fin de l'année. D'abord sur le plan législatif, avec le vote de la loi créant l'aide personnalisée au logement. Ensuite, sur le plan réglementaire, avec l'élaboration des textes relatifs aux nouveaux prêts, au barème et à la gestion de l'aide personnalisée.

Pourquoi ce rythme accéléré ? Essentiellement parce que cette réforme est maintenant devenue urgente.

Dans le secteur du logement locatif social, il est vrai que les loyers de sortie ne sont plus adaptés aux possibilités des familles les moins favorisées.

Dans le secteur de l'accession à la propriété, la demande se déplace rapidement vers des catégories modestes. Pour satisfaire ces nouveaux besoins, il faut accompagner ce mouvement en augmentant le nombre de prêts aidés, et en ajustant davantage l'aide de l'Etat aux ressources des accédants, quitte d'ailleurs, je vous l'accorde volontiers, monsieur Guerlin, à moraliser la revente de ces logements acquis grâce à l'aide de l'Etat et qui ne sauraient être, par conséquent, revendus sans de nombreuses précautions. Nous réfléchirons ensemble sur ce point.

Enfin, la réhabilitation des logements anciens doit s'accompagner d'un dispositif de protection des occupants modestes. Là encore, la meilleure protection consiste à renforcer leur solvabilité par une aide personnalisée plus puissante, celle que crée le projet de réforme.

Tout nous pousse donc à mettre en œuvre cette réforme. D'ailleurs, les principaux intéressés reconnaissent sa nécessité et approuvent les orientations générales qui ont été adoptées, même si certaines inquiétudes subsistent quant aux modalités qui seront retenues en définitive.

Mais une réforme de cette ampleur ne se met pas en place du jour au lendemain.

Si le projet de loi portant réforme de l'aide au logement est adopté avant la fin de l'année, l'intention du Gouvernement est de procéder, durant l'année 1977, à une expérimentation, ou plutôt — vous me pardonnerez l'expression — à un « rodage » de la réforme. Il importe, en effet, que les nouvelles procédures, les nouveaux prêts et la distribution de l'aide personnalisée tournent comme un moteur bien huilé, avant d'embrayer sur la généralisation du nouveau système en 1978.

Je tiens à cet égard à préciser à M. Torre qu'il n'y aura pas de choix nouveaux à proprement parler, mais bien un rodage avec des organismes volontaires pour nous assurer du bon fonctionnement des mécanismes.

Pour effectuer ce « rodage », nous aurons besoin, en 1977, de crédits budgétaires pour la contribution de l'Etat au finance-

ment de l'aide personnalisée au logement, pour les nouveaux prêts locatifs et les nouveaux prêts aidés à l'accession et pour les aides aux travaux dans l'habitat existant.

Sur ces trois volets, le projet de budget pour 1977 ne comporte que les crédits relatifs aux aides aux travaux dans l'ancien, et je vous dois à ce sujet une explication.

Le projet de budget est élaboré chaque année au mois de juin, mais les décisions gouvernementales relatives à la réforme du logement ne sont intervenues qu'au mois de juillet, c'est-à-dire à une époque où le « bleu » budgétaire que vous avez entre les mains était déjà imprimé. Fallait-il modifier ce « bleu » par la voie d'une lettre rectificative ? Le ministre de l'équipement, M. Fourcade, et moi-même ne l'avons pas voulu, car cela aurait été anticiper sur le vote de la loi créant l'aide personnalisée, que vous n'avez pas encore eu la possibilité d'examiner.

Dès le printemps de 1976, nous avons, certes, pu prévoir le volet relatif à l'habitat ancien, car ces procédures nouvelles peuvent à la rigueur être mises en œuvre sans l'aide personnelle, l'allocation de logement constituant dans la majorité des cas une couverture acceptable. Par contre, les nouveaux prêts à la construction, et *a fortiori* les crédits destinés à financer l'aide personnelle, n'ont de sens que si cette dernière est créée.

Si le Parlement adopte la loi instituant cette aide personnelle, nous serons amenés à vous présenter — M. le ministre de l'équipement l'a déjà indiqué — lors du vote d'une loi de finances rectificative, des dispositions modifiant le projet qui est en votre possession. Je précise à l'intention de M. Torre, rapporteur spécial de la commission, que ces dispositions seront soumises à l'approbation du Parlement. Notre intention serait de financer environ 10 000 prêts à la construction de nouveaux logements locaux, 3 000 prêts pour surcharge foncière, environ 7 000 nouveaux prêts aidés à l'accession à la propriété et la part de l'Etat nécessaire au démarrage du fonds national de l'habitation chargé de financer l'aide personnalisée au logement.

Pour cela, nous serons obligés de procéder à un transfert de crédits. Mais grâce au fait que les nouveaux prêts coûtent moins cher, en crédits budgétaires, que les prêts actuels, nous pourrions sans doute améliorer de quelques milliers de logements les programmes physiques de 1977.

Ainsi, modifié, le budget de 1977 apparaîtra pleinement comme un budget de passage vers le nouveau système de financement qui devrait être mis en œuvre à partir de 1978.

L'Assemblée voudra bien m'excuser pour ces précisions quelque peu techniques et peut-être fastidieuses, mais qui prouvent que notre calendrier est précis et que l'articulation de cette réforme par rapport à ce budget a été longue et minutieusement élaborée.

Je terminerai cette présentation en m'expliquant sur les actions sur l'environnement de la politique du logement.

Jé rappellerai brièvement qu'au cours de l'année 1976 les barèmes de l'allocation de logement ont été normalement revalorisés de 9,5 p. 100, ce qui représente un coût supplémentaire de 400 millions de francs.

Tout au long de l'année 1976, nous avons en outre complété et enrichi la réglementation de la participation des employeurs à l'effort de construction, c'est-à-dire le 1 p. 100, pour lui donner une efficacité économique et sociale accrue. Ainsi, ces dispositions nouvelles prévoient une participation paritaire des syndicats d'employeurs et de salariés aux conseils d'administration des comités interprofessionnels du logement, les modalités d'utilisation de la fraction du 1 p. 100 réservée aux travailleurs immigrés, enfin, de nouvelles formes d'intervention du 1 p. 100 pour l'amélioration des logements anciens.

Parallèlement à l'action sur les mécanismes financiers, notre politique globale de la qualité progresse.

MM. Bécam et Guerlin ont insisté, et je partage leur point de vue, sur la nécessité absolue de progresser dans le sens de la qualité.

Que pouvons-nous faire pour améliorer cette qualité ?

D'abord, assurer une meilleure information de l'utilisateur, et c'est à cet effet que nous avons créé « Qualitel ». Malheureusement, je dois dire qu'à ma grande déception cet outil remarquable n'a pas obtenu le succès qu'il méritait. J'ai donc décidé de rendre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977, la présentation du profil « Qualitel », sorte de fiche technique du logement, pour tous les programmes aidés d'une certaine taille : 100 logements en locatif et 75 en accession, ce qui touchera environ 100 000 logements.

Il faut aborder aussi le problème de la qualité du produit lui-même, souvent source d'insatisfactions : robinetterie bruyante, fenêtres qui laissent passer des courants d'air, taches d'humidité.

Nous possédons les connaissances, les concepteurs, les industriels capables de réaliser des produits de qualité. C'est moins de nouvelles réglementations qu'il s'agit que de la mise en place d'une règle du jeu donnant à la qualité toutes ses chances.

Il faut accroître l'usage et l'efficacité des outils qui existent : la normalisation, les marques de qualité et les avis techniques pour les produits entrant dans la construction ainsi que les directives techniques d'utilisation et les règles de mises en œuvre.

Nous envisageons de favoriser un meilleur emploi de ces instruments en passant avec les maîtres d'ouvrage et les différentes professions intéressées de véritables contrats de qualité.

J'insiste sur ce point : si la politique de qualité reste une affaire financière — et M. le ministre de l'équipement rappelait ce matin que le projet de réforme du logement prévoit à cet égard un financement spécifique — nous ne devons pas négliger l'action, moins spectaculaire, certes, mais quotidienne, d'amélioration de la qualité.

Je passe rapidement sur la politique d'économie d'énergie. Nous disposons maintenant, pour les logements neufs, de normes d'isolation satisfaisantes. Nous comptons établir des normes d'isolation adaptées aux travaux réalisés dans l'habitat ancien. Par ailleurs, nous vous proposerons prochainement de revoir certaines dispositions relatives aux contrats d'exploitation de chauffage. Il vous sera proposé de voter des dispositions limitant à cinq ans dans le cas général les contrats de chauffage souscrits ou reconduits. Cette durée maximale pourra être portée à huit années pour les contrats comportant une clause de rémunération du combustible transparente qui permette de connaître les quantités de combustibles ou d'énergie consommées. Tous les responsables d'organismes H. L. M., nombreux dans cet hémicycle, connaissent l'importance et l'enjeu de cette affaire.

La demande en habitat individuel s'accroît. Nous avons lancé des concours régionaux d'urbanisme et de construction de maisons individuelles groupées, afin de pas donner à la France un visage par trop pavillonnaire et de soumettre la construction individuelle aux règles de l'urbanisme. Les premiers concours portent sur dix mille logements ; la sélection des lauréats est en cours dans les régions et les premières réalisations concrètes seront visibles dès 1977.

Nous espérons, à partir des exemples ainsi obtenus, développer une véritable pédagogie dans ce domaine.

Je m'expliquerai rapidement ensuite sur trois volets essentiels : l'information, la protection, la participation, qui constituent les éléments d'un nouveau droit social du logement, appelé à se développer comme il en a été pour le droit au travail.

L'information d'abord. Le démarrage lent de l'association nationale de l'information logement a pu faire naître un certain scepticisme. En fait, six centres locaux ont déjà reçu un pré-agrément de cette association : Montpellier, Bordeaux, Auxerre, Laval, Marseille, Melun. Le centre de Grenoble a reçu un pré-agrément sous certaines réserves. D'autres centres sont, par ailleurs, en excellente voie dans une douzaine de villes ou de départements. Nous atteignons ainsi le seuil de démarrage qui garantit l'avenir de l'institution.

A Paris, le centre de la préfecture de la rue de Turbigo pourrait devenir un véritable centre d'informations sur le logement social.

La protection ensuite. La loi du 31 décembre 1975 doit mettre fin aux abus entraînés par la modernisation spéculative du centre des villes. Nous dressons actuellement un premier bilan de ses résultats. Je déclare solennellement que dans tous les cas où nous constaterons sa violation, des poursuites pénales seront engagées avec détermination. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Il faut ensuite protéger les acquéreurs de maisons individuelles trop souvent encore victimes de procédés abusifs. Votre collègue, M. Daillet, a déposé une proposition de loi très complète sur ce sujet. Le Gouvernement souhaite que votre commission des lois s'en saisisse le plus vite possible.

Enfin il importe de pallier l'insuffisance du système de garantie actuellement en vigueur qui fail que dans les trois quarts des cas il faut plus de huit années pour aboutir à un règlement des sinistres. La commission présidée par M. Spinetta a remis son rapport ; M. Fourcade et moi-même souhaitons que le projet de loi correspondant puisse être déposé et discuté au cours de la prochaine session parlementaire.

**M. Marc Bécam, rapporteur pour avis.** Nous en sommes d'accord !

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Enfin, il faut instaurer de nouvelles relations sociales.

La commission nationale des charges locatives a permis de réaliser de larges progrès. Je n'y reviendrai pas. Simplement, je citerai les deux derniers accords sur les réparations locatives et sur la représentation des locataires.

Nous nous efforçons de donner à cette politique contractuelle des bases indiscutables — la mise en place d'un observatoire des loyers répond à ce souci — et de faire passer dans les faits les recommandations de la commission nationale. A cette fin nous avons créé des commissions départementales qui se mettent en place. Leur mission est de favoriser les accords entre propriétaires et locataires et de faire en sorte qu'ils se substituent progressivement à la jungle actuelle et deviennent la règle de rapports désormais clarifiés entre les parties.

Nous nous attachons aussi à créer le cadre d'une participation permanente. Les locataires peuvent déjà participer aux conseils d'administration des O. P. A. C. Les modalités retenues ayant quelque peu compliqué les élections, un décret paraîtra très prochainement aux fins de les assouplir.

Par ailleurs, nous travaillons actuellement avec l'union des H. L. M. pour dégager les voies d'une participation concrète des locataires dans tous les ensembles.

Cette participation pourra d'autant mieux réussir qu'elle a désormais à sa disposition des locaux collectifs résidentiels, obligatoires pour les programmes de plus de cinquante logements. Le financement en sera assuré.

Je n'évoquerai que rapidement les opérations exemplaires de participation menées par le groupe interministériel « Habitat et vie sociale », bien que ces actions, réalisées en association étroite avec la population, permettent de reprendre et d'améliorer de façon essentielle le cadre de vie des grands ensembles, et qu'à ce titre elles mériteraient un examen approfondi.

Il y a à l'esquisse d'une politique des quartiers nouveaux, visant à donner une âme à ces quartiers par l'amélioration des bâtiments et de l'environnement, et surtout par la participation des habitants à cette amélioration.

En conclusion, l'année 1977 sera décisive pour la réussite de la réforme du logement car c'est au vu de ses résultats sur le terrain qu'elle sera jugée.

Or cette réforme change beaucoup d'habitudes, modifie beaucoup de comportements. Elle ne se fera donc qu'avec la participation de tous.

Les organismes d'H. L. M., par la compétence technique et financière, par les préoccupations sociales qu'ils ont manifestées par le passé, figurent au premier rang des leviers sur lesquels nous comptons. Nous avons confiance dans cette institution remarquable pour mener à bien les tâches nouvelles qui lui seront confiées, parce qu'elle a fait la preuve de sa capacité d'adaptation et de son ouverture sur l'avenir.

Le Gouvernement — M. Fourcade et moi-même l'avons précisé en plusieurs occasions — a la ferme détermination de donner aux organismes H. L. M. les moyens de faire face à leurs missions nouvelles, et je ne citerai qu'un exemple, celui du statut des personnels, tout comme il a clairement affirmé qu'au-delà des problèmes conjoncturels, l'aide de l'Etat au logement sera maintenue au minimum à son niveau actuel pour les prochaines années.

Je remercie le rapporteur de la commission de la production et des échanges, M. Marc Bécam, d'avoir rappelé que la fraction du produit national brut que la France consacre à ce secteur, comparée à celle qu'y consacrent d'autres pays européens, nous autorise à une certaine fierté. La réforme s'inscrit dans une volonté gouvernementale de poursuivre cet effort, d'une dimension dont nous n'avons pas — loin de là — à rougir.

Je vous demande donc d'apporter votre concours à cette œuvre de réforme à caractère éminemment social. Vous le ferez, bien sûr, en votant ce budget, mais aussi en participant activement à la mise en place de cette nouvelle politique. Un dossier très complet vous sera adressé et M. Fourcade vous a indiqué que nous viendrions devant l'Assemblée nationale nous expliquer longuement sur cette réforme. Nous mettrons à profit l'année 1977 pour expliquer sur le terrain les nouvelles dispositions. Nul mieux que vous ne pourra compléter et rendre claires ces mesures nouvelles, qui intéressent la vie de tous nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Dubout.



**M. Hubert Dubedout.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez défendu votre dossier avec fougue. Mais votre tâche eût été plus facile si votre budget avait été meilleur. Je ne crois pas qu'il soit bon et, puisque vous avez évoqué l'image d'une voiture en rodage en 1977, permettez-moi de penser que cette voiture n'a pas son plein d'huile et qu'elle risque de se gripper.

Je laisserai à M. Denvers le soin d'analyser, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, le contenu du budget en matière de logement social, avec tous les handicaps que nous n'allons pas manquer de rencontrer dans ce secteur.

Bien entendu, je compte qu'un vaste débat pourra, comme vous venez de le promettre, s'instaurer devant le Parlement, montrant l'ampleur de nos soucis dans le domaine du logement et tout particulièrement du logement social, car ce n'est pas en quelques minutes, à cette heure tardive, que nous pourrions tirer la nation de son assoupissement pour l'intéresser à nos problèmes.

Le logement social n'est pas favorisé dans votre budget ; c'est avec tristesse que l'on constate qu'il fait les frais des compressions de crédits, tandis que par ailleurs des augmentations témoignent de vos choix.

Je vais essayer d'exposer, en quelques minutes, les réflexions que ce projet de budget m'inspire et tenter d'élever le débat au niveau des conditions générales du logement.

Où en sommes-nous ? Force est de constater que l'argent va à l'argent. Rassurez-vous, je ne vais pas commenter longuement cet article du *Nouvel Economiste* selon lequel les coûts immobiliers à Paris ont augmenté de 48 p. 100 en deux ans. Chacun sait que si, naguère, il était rare de payer un million de centimes le mètre carré, cela devient, hélas ! monnaie courante. C'est à mes yeux un scandale et je regrette que cela coïncide avec la mise en œuvre de la loi foncière, dont vous savez ce que je pense, en tout cas de son efficacité.

Où en sommes-nous de cette volonté qu'exprimait votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'équipement, de construire des H. L. M. dans les centres des villes ? Où en sommes-nous de cette volonté affirmée d'effacer la charge foncière afin de rendre ces opérations possibles ? Nous sommes encore très loin des réalisations !

Je constate que le marché parisien de l'immobilier est loin d'être morose, que les banques s'y précipitent, et que probablement des acheteurs étrangers arrivent à la rescousse. Mais que la Caisse des dépôts et consignations pourvoie au refinancement du marché hypothécaire m'inquiète et m'amène à m'interroger. Nous pourrions, bien sûr, nous donner bonne conscience en notant, comme M. le secrétaire d'Etat, que l'intervention publique dans le secteur du logement et en particulier pour les H. L. M. représente des sommes importantes. Je note d'ailleurs à cet égard que l'on parle de plus en plus d'H. L. M. et de moins en moins de logement social. Je veux dire réellement social. Car en cette période où le chômage sévit, notre courrier quotidien nous apprend que sont de plus en plus nombreux les cas de locataires impécunieux qui ne peuvent régler leur loyer, que s'accroît le nombre de chômeurs désespérés dont la situation est sans issue et que se multiplient les expulsions abusives.

Mais je veux aussi analyser les inégalités dans l'accès au logement H. L. M. J'ai l'impression pénible que la population des logements sociaux, qui ne cesse d'évoluer, tend de plus en plus à en faire des ghettos.

Pendant longtemps, cette population a été composée de travailleurs, plus quelques représentants des couches moyennes. Mais notre société a ainsi évolué qu'aujourd'hui sa main-d'œuvre vient d'ailleurs et occupe des logements dans des conditions difficiles pour elle — elle n'y a pas été habituée — et pour le voisinage. Les H. L. M. disposent généralement de parties communes de qualité médiocre. Leur détérioration a atteint, au cours des dernières années, un niveau considérable. Qui paie les frais de remise en état ? Vous ou moi qui n'habitons pas dans des H. L. M. ? Certainement pas. La péréquation est effectuée sur le seul compte des locataires.

En somme, la nation constitue un patrimoine de logement social. Mais les conditions font que cet habitat est souvent occupé par une population d'origine étrangère. Or on demande aux seuls locataires d'H. L. M. de subir le coût social secondaire de l'entretien. Les sommes en question sont devenues substantielles et il finit par se créer des inégalités considérables. Au moment où le Gouvernement bloque les loyers et annonce une hausse de 6,5 p. 100 pour l'an prochain, il n'est pas besoin d'être grand clerc en matière de gestion d'H. L. M. pour savoir que les organismes concernés se trouveront dans l'incapacité de faire face aux tâches de réhabilitation ou de gros entretien, sauf à s'endetter. Certes, vous les y aiderez ; mais qui paiera en définitive ? Les seuls locataires d'H. L. M. C'est un point sur lequel je ne cesse d'insister. Je me demande si nous ne devrions pas de plus en plus, dans ce secteur-là, établir une solidarité

entre les Français dans la mesure où les populations qui sont venues travailler chez nous, qui font marcher notre économie, qui sont venues en quelque sorte nourrir l'économie capitaliste, qui sont venues, dirais-je, pour la France, ne devraient pas supporter seules une telle charge.

Je dirai quelques mots rapides de l'accession à la propriété et je vous demanderai un tout petit peu de réflexion.

Je n'ai pas sur ce sujet une vision manichéenne, selon laquelle vous seriez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, favorables à l'accession à la propriété individuelle, et moi-même pour la copropriété ou la cohabitation dans des grands ensembles. Nous nous retrouvons dans l'appréciation des choses. Mais, à trop vouloir promouvoir, à coups de matraquage à la télévision, comme on le fait actuellement, l'idée que le bonheur des Français réside dans la possession d'une maison individuelle...

**M. Jacques Fouchier.** C'est vrai !

**M. Hubert Dubedout.** ... on finit par fausser l'esprit de nos concitoyens.

Je vous rappelle que nous avons déjà connu ce goût pour la banlieue pavillonnaire avec le petit chien, le petit commerce, le petit bistrot à proximité. Ce n'est pas comme cela que l'on a tenu la volonté des Français !

Le militantisme social est une chose essentielle dans notre pays. La solidarité sociale ne se nourrit pas de l'individualisme auquel on se voue obligatoirement si l'on veut faire du logement individuel la seule solution.

Ces observations sont destinées à nourrir la réflexion.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement.** Monsieur Dubedout, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Hubert Dubedout.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'équipement.** Je vous vois lancé, monsieur Dubedout, dans la condamnation de l'individualisme forcené des Français.

Nous avons fondé notre politique sur deux constatations. La première, c'est le désir de tous les Français de se constituer un patrimoine familial. Nous pensons que dans le cadre d'une société libérale et pluraliste, il faut faciliter la réalisation de ce désir.

La seconde constatation, c'est la nécessité d'un équilibre, dans l'octroi des moyens d'aide au logement, entre l'accession à la propriété et la location. Nous considérons que l'on a trop privilégié jusqu'à présent les grands ensembles locatifs et qu'il faut maintenant retrouver la mesure.

Telles sont les deux bases de notre réforme. Je pense que vous pouvez y souscrire. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Marc Bécam, rapporteur pour avis.** Certainement !

**M. Hubert Dubedout.** Monsieur le ministre, comme j'avais pris la précaution de ne pas présenter nos positions respectives de façon manichéenne, je suis d'accord sur la notion de mesure. Mais il faudrait aussi ne pas trop insister, comme on le fait actuellement, sur une vision bête du logement individuel.

J'insiste également sur un autre point. Je suis tout à fait d'accord sur votre choix à condition que l'on soit capable de le proposer aux plus humbles, à ceux qui ont les revenus les plus modestes et je dirai même qu'il faudrait commencer par ceux-là. Sinon, au cours de la période intermédiaire, que se passera-t-il ? Ce sont les couches moyennes qui ont réussi à accumuler quelques économies qui, les premières, disparaîtront des immeubles collectifs dont nous disposons actuellement, renforcera considérablement la condition de ghetto que j'ai déjà constatée dans ces immeubles.

Ne faussons pas le débat. Je suis relativement favorable à la propriété individuelle dans la mesure où elle serait développée autour d'urbanisations petites et moyennes. Mais je la considère comme un leurre dans le cas des grosses agglomérations, car c'est alors toute la structure urbaine qu'il devient difficile d'organiser et en particulier la structure des transports. Sur ces bases, nous pouvons nous rejoindre dans la réflexion.

En ce qui concerne la réhabilitation, je m'en suis expliqué ce matin auprès de M. le ministre de l'équipement. J'ai souligné mon sentiment, que vous connaissez bien, que si l'on n'y prend garde ce seront encore les plus humbles parmi les possédants qui seront chassés.

Pour ceux-là, il n'y a pas de miracle ; une seule solution s'impose : effacer complètement entre l'Etat et les collectivités locales la charge foncière des opérations de rénovation et de

réhabilitation. A ce prix-là seulement, nous pourrions être fiers de ces opérations qui, pour le moment, ont une tendance spéculative affirmée.

Je veux maintenant revenir sur la condition des locataires. Des équipes syndicales m'ont soumis des études qui montrent que les locataires sont souvent grugés. La pression susceptible d'être exercée par des syndicats de propriétaires sur des locataires à niveau culturel relativement faible peut être considérable. Il y a mille façons de leur mettre des bâtons dans les roues, de les dégoûter et d'obtenir leur départ : les loyers de logements comparables sont très différents ; le montant des charges est indiqué sans aucune explication et les intéressés ont le plus grand mal à comprendre comment il est élaboré ; les contrats de bail sont draconiens ; les congés sont donnés sans motif. Soumis à une sorte de matraquage, le locataire le moins résistant finit par s'en aller. Quant au manque d'entretien, il est l'un des moyens les plus couramment employés pour chasser les gens.

Vous avez parlé d'information, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut aller plus loin : donner aux plus humbles les moyens juridiques d'être à égalité dans le droit au logement.

Lorsque vous avez présenté votre budget en commission, vous avez souligné qu'il était une partie d'un tout. Or, si l'on comptabilise l'ensemble des crédits destinés à l'aide au logement, on arrive au total de 27 milliards de francs. C'est une somme considérable. L'orientation qu'on lui implique agit considérablement sur l'orientation sociale du logement. Le Gouvernement n'a pas cru bon de revenir sur les énormes exonérations fiscales qui sont actuellement consenties, et ce, non pas aux plus défavorisés. Il importe d'aller plus loin. A partir du moment où l'on décide de pratiquer une politique sociale du logement, il faut avoir le courage de la conduire jusqu'au bout.

Puisque le prochain débat portera sur l'aide personnalisée au logement, je conclurai en disant que l'expérience nous a montré que toute subvention fixée à un certain niveau par une loi de finances se traduit toujours en fin de compte par un retrait de l'Etat lorsqu'elle n'est pas indexée. Cela est vrai de l'aide aux écoles maternelles — exemple souvent cité. Cela est vrai aussi de l'aide aux départements pour les routes ; le crédit prévu était de 380 millions de francs ; les rapporteurs vous ont demandé de l'augmenter légèrement et vous avez accordé 15 millions de plus, mais cela ne fait que 5 p. 100, ce qui ne compense même pas la hausse du coût de la vie.

Nous n'avons pas confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous tenons beaucoup à une indexation en la matière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'est difficile de répondre à M. Dubedout dans le temps qui m'est imparti. J'essayerai néanmoins de le faire rapidement.

Cofondateur d'un office d'H.L.M., administrateur et vice-président de cet office, je peux témoigner ici que mon expérience est totalement différente de la description que vient de nous faire M. Dubedout. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Hubert Dubedout.** C'est peut-être un office de riches !

**M. Bertrand Denis.** Ce n'est pas un office de riches, croyez-moi ! Nous gérons un peu plus de 5 000 logements. Je suis de ceux qui ont demandé la constitution de cet office en 1948, je j'ai vu croître. Je sais donc de quoi je parle, mon cher collègue.

On peut voir les choses par le mauvais bout de la loupe et j'ai l'impression que c'est ce que vous avez fait. Je regrette que vous n'ayez dit qu'une partie de la vérité, car vous avez grandement exagéré et accentué les mauvais côtés. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

**M. Hubert Dubedout.** Je suis à votre disposition pour en discuter au cours d'un débat approfondi !

**M. Bertrand Denis.** Nous aurons l'occasion d'en reparler ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je crois, messieurs, que ceux qui consacrent leur temps à améliorer les conditions de logement de leurs concitoyens méritent mieux que des quolibets.

**M. Marcel Rigout.** Démagogue !

**M. Marc Bécam, rapporteur pour avis.** M. Bertrand Denis est le dernier des démagogues !

**M. Bertrand Denis.** Je ne prétends pas être le seul à m'occuper de ce problème, messieurs de l'opposition. Mais vous n'êtes pas non plus les seuls à vous en occuper !

**M. Marcel Rigout.** Dites-nous comment fonctionne votre office !

**M. Henry Canacos.** Les loyers baissent peut-être ?

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Bertrand Denis !

**M. Bertrand Denis.** Le budget qui nous est présenté est en quelque sorte — vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre — un budget de transition.

Ses crédits sont destinés à poursuivre l'action d'amélioration du logement existant, dans le parc de logements H. L. M. et pour les propriétaires occupants, par l'accroissement des prêts des sociétés de crédit immobilier et par l'augmentation des primes à l'habitat rural et à l'amélioration des H. L. M.

En dépit de l'inquiétude que M. Bécam a laissée percer dans un très bon rapport dont je le félicite, ce budget est tout de même très correct, si l'on tient compte des explications qui nous ont été données ici et des compléments prévus par M. le secrétaire d'Etat au logement à qui je sais gré de nous avoir apporté des précisions sur ces compléments. Cependant je voudrais savoir si les mesures prévues concernent bien en priorité les titulaires de revenus modestes.

On nous dit que la charge est allégée en dessous d'un revenu de 4 200 francs et augmentée au-dessus, que les intérêts sont étalés pour faciliter l'occupation dans les dix premières années, que l'accession à la propriété est accordée plus tôt à un plus grand nombre. Il est à souhaiter que de telles dispositions profitent plus particulièrement aux jeunes ménages, qui ne peuvent pas tous bénéficier des aides prévues par les textes.

Nous serons très heureux, le moment venu, monsieur le ministre — pas ce soir, car il se fait tard et l'assistance n'est pas assez nombreuse pour prendre connaissance de vos projets — de discuter de cette réforme, car un certain nombre de points sont laissés dans l'ombre. A cet égard, je vous poserai quatre questions :

L'actualisation annuelle des barèmes de l'aide sera-t-elle liée à l'évolution du niveau de vie ? L'apport initial continuera-t-il d'être le handicap majeur pour l'accession à la propriété, car une somme de 30 000 à 40 000 francs reste encore très élevée pour les titulaires de certains revenus, en particulier pour les jeunes ménages, qui méritent pourtant de bénéficier de l'aide en question ? Les charges résultant de l'accession seront-elles supportables pour tous les bénéficiaires sans qu'ils aient à faire face à un effort disproportionné au-delà des dix ans, en supposant bien sûr que nous arrivions à une certaine stabilité de la monnaie ? Enfin, comme tous les propriétaires ne sont pas contraints de se conventionner, ne peut-on craindre que certains ne bénéficient pas de la réforme en cas de refus des propriétaires ?

Il est un autre problème que cette réforme ne semble pas embrasser suffisamment. Les rapports entre propriétaires et locataires ont été sensiblement améliorés par les accords passés en 1975-1976 relatifs à certaines réparations locatives et à la représentation des locataires auprès des gestionnaires. Cela étant, l'accroissement des charges locatives est certainement la difficulté majeure que connaissent les occupants. La loi de 1948 n'y répond plus. La réforme de l'allocation logement doit donc tenir compte non pas seulement du loyer de base, mais également de ces charges qui augmentent tellement dans les immeubles anciens où elles représentent environ 40 p. 100 du loyer, ce qui est considérable. Le régime de conventions prévu dans le projet de loi ne semble pas faire une place à l'encadrement de ces charges. C'est regrettable, car elles seront à la base des rapports futurs entre l'Etat et les propriétaires.

A propos de la politique de la qualité, il faut souligner l'évolution intéressante qui se manifeste pour les maisons individuelles, commencées ou terminées, dont l'accroissement est supérieur à l'ensemble des logements. En outre, la proportion des maisons individuelles isolées surpasse de beaucoup celle des maisons groupées. C'est là — et j'y insiste — une aspiration fondamentale qui n'est pas aussi satisfaite qu'elle devrait l'être.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Bertrand Denis.** Dans ce domaine, le retard de notre pays est d'autant plus incroyable que, au total, les charges financières au mètre carré de plancher sont assez voisines, qu'il s'agisse d'habitat collectif ou d'habitat individuel groupé. Le prix de revient des logements individuels groupés au mètre carré est moindre que celui des logements collectifs.

Il convient également de s'arrêter sur une orientation fondamentale de la politique du logement : celle qui s'adresse aux familles. Dans l'habitat, la solidarité doit prendre une autre dimension. Nous avons déjà dit combien, à travers le cadre de vie offert aux enfants, nous déterminons, pour une part, la société de demain. Mais la durée de vie du cadre bâti nous impose de considérer que ce qui est construit aujourd'hui

constituera, pour l'essentiel, le cadre de vie de nos enfants et de nos petits-enfants. Quand une génération se trompe ou vit sur l'acquis de la précédente, elle reporte les problèmes sur celle qui suivra ou celles qui suivront.

A ce point du débat, je formulerais quelques remarques plus particulières tirées de mon expérience.

Il faut permettre aux personnes âgées de vivre dans un cadre agréable, ce qui ne signifie pas luxueux ou dispendieux. Pourriez-vous, monsieur le ministre, donner des conseils aux offices d'H. L. M. et des instructions à vos services, afin que, au rez-de-chaussée et aux étages inférieurs des bâtiments, de petits logements soient aménagés et réservés aux personnes âgées ?

La même remarque vaut pour les handicapés, dont l'état exige, en outre, la réalisation de rampes d'accès aux immeubles, ce qu'on oublie trop souvent.

**M. Marc Bécam, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie, ainsi que M. le ministre, de songer à la réhabilitation des logements anciens.

Le VI<sup>e</sup> Plan avait prévu que 250 000 logements seraient réhabilités chaque année. Or on en a réhabilité péniblement entre 100 000 et 150 000.

Il penser aux couvertures, au confort, aux toilettes, aux salles d'eau, au chauffage, à l'isolation, à la réfection des enduits, voire quelquefois des portes et des fenêtres.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Et même des murs !

**M. Bertrand Denis.** Il faut aussi prévoir des aides autres que celles de l'A. N. A. H., car cet organisme, sur lequel beaucoup comptaient, rencontre actuellement des difficultés.

Il faut enfin instituer des prêts à taux réduits, comme pour le neuf, mais assortis de délais de remboursement plus courts — quatre à cinq ans.

Votre projet relatif au logement prévoit peut-être ces mesures, mais je crains que nombre d'opérations ne nécessitent des interventions que nous ne pourrions pas réaliser. Ne pourriez-vous pas accorder des facilités dès 1977 en augmentant dans le collectif les dotations des crédits immobiliers, par exemple ? N'exigez pas des opérations groupées qui ont un caractère contraignant. Pour la remise en état, la contagion suffit. N'est-ce pas ce qui s'est produit — toutes choses égales d'ailleurs — à Paris, à l'époque où M. Malraux était ministre du général de Gaulle : lorsqu'une façade était ravalée, il devenait nécessaire de nettoyer ses voisines. De même, dans un village ou dans un quartier, lorsque quelqu'un bénéficie d'avantages pour remettre sa maison en état, la moderniser ou la rendre plus salubre, ses voisins ont envie d'en bénéficier aussi, se renseignent et agissent en conséquence. Cette stimulation est plus efficace que des efforts contraignants mais collectifs.

Enfin, à l'occasion du plan de relance, un homme de cœur, M. le secrétaire d'Etat Lenoir, a obtenu dix millions de francs pour la réhabilitation des logements de ceux qu'il a appelés les « exclus », ceux qu'aucune caisse ne peut ou ne veut aider. Avec cette somme, en 1976, les P.A.C.T. ont pu apporter d'heureuses solutions à des cas qui paraissaient désespérés. J'en citerai un pris au hasard parmi les quelque deux cents dont ma région s'est occupée et auxquels elle a pu apporter des solutions.

Une personne âgée de quatre-vingt-quatre ans, veuve depuis dix ans, dont les ressources s'élèvent à 1 825 francs par trimestre et qui est propriétaire de sa petite maison, n'avait que des commodités au fonds du jardin — si on peut appeler cela des commodités. Avec quatre mille francs alloués par le ministère de la santé et quelques menues sommes de provenances diverses, nous avons pu aménager son logement pour qu'elle ait l'hygiène et la propreté indispensables à domicile, sans avoir à quitter la maisonnette à laquelle elle tient et où elle vit maintenant beaucoup plus heureuse qu'avant.

Que ce soit par vous-même ou par M. Lenoir, il est indispensable qu'un tel effort soit poursuivi. Il faudrait en année pleine, 20 à 30 millions de francs pour la France entière.

J'évoquerai brièvement le problème des immigrés. Je sais bien qu'un secrétariat d'Etat s'en occupe spécialement ; mais eux aussi ont besoin d'aide. Le temps me manque. Je dirai simplement que des logements doivent être réalisés pour la main-d'œuvre étrangère qui se trouve en France.

Un mot sur l'habitat rural. En la matière, les besoins d'amélioration sont considérables et les crédits nettement insuffisants, puisqu'ils stagnent et qu'il faut souvent des années pour bénéficier des subventions.

Si on les accorde assez rapidement, les fonds ne sont virés que deux ans ou trois ans après. Il est temps de remédier à cette situation.

**M. Henri Lucas.** C'est une honte !

**M. Bertrand Denis.** Ce n'est pas une honte : il est seulement regrettable qu'on n'ait pas apporté d'amélioration à une disposition qui avait été bien conçue et qui a rendu de grands services. Je rencontre souvent à la campagne des gens qui, grâce à l'aide du Crédit agricole venant compléter l'effort de l'Etat, ont pu rénover leur habitation. Mais cette rénovation de l'habitat rural doit s'accompagner d'un système très actif de primes et de prêts.

La V<sup>e</sup> République, monsieur le ministre, a apporté une solution au problème du logement que l'on croyait insoluble. Quelques mois avant d'être député, je lisais qu'il faudrait cinquante ans pour régler la question du logement en France. Grâce aux efforts accomplis, le problème est à peu près résolu, puisque plusieurs milliers de logements H. L. M. seraient inoccupés, paraît-il.

**M. Henry Canacos.** Et pourquoi ?

**M. Bertrand Denis.** Il ne faut donc pas accorder de crédits H. L. M. aux départements qui connaissent une telle situation.

Autrefois, on réalisait 200 000 logements par an. L'année dernière, vous en avez réalisé 500 000 et vous en aurez sans doute réalisé autant cette année. Ajoutez-y la rénovation de l'habitat ancien et vous aurez bien mérité des Français. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Canacos.

**M. Henry Canacos.** Mesdames et messieurs de la majorité, la politique que vous pratiquez depuis dix-huit ans que vous êtes au pouvoir frappe de plus en plus durement les travailleurs, la masse des Français.

Vous avez réussi à démolir l'économie nationale et notre pays connaît une crise économique généralisée, globale, sans précédent. Votre objectif est de faire payer les frais de cette crise par ceux qui vivent de leur seul travail et cela se traduit pour des millions de Français par la misère et le chômage.

C'est dans ce contexte qu'il faut analyser votre politique du logement, qui ne peut donc être qu'une politique antisociale.

C'est ainsi que des milliers de familles attendent en vain d'être logées décemment alors que 1 600 000 logements restent inoccupés parce que trop chers.

**M. Jean Delaneau.** Et les résidences secondaires !

**M. Henry Canacos.** C'est ainsi que la charge du logement devient de plus en plus insupportable et aggrave les conséquences de la crise. Pour certains, elle est même devenue véritablement insupportable.

Une telle situation ne peut plus durer dans un pays qui se veut civilisé. Le droit au logement doit être reconnu à tous. C'est la raison pour laquelle, dans l'attente d'une politique différente de l'habitat qui tiendra compte des besoins de chacun, les communistes proposent des mesures immédiates dans le domaine du logement pendant la durée de la crise.

Premièrement, le blocage de tous les loyers et des indexations pour l'accession à la propriété. Cette mesure devrait être accompagnée d'une aide exceptionnelle aux sociétés gérant des logements sociaux ainsi qu'aux petits propriétaires pour compenser le manque de recettes.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Voilà !

**M. Henry Canacos.** Deuxièmement, la diminution des charges par la réduction de la T. V. A., notamment sur le chauffage.

Troisièmement, l'arrêt de toutes les saisies et expulsions pour retard de paiement du loyer, ou des charges ou des mensualités d'accession à la propriété pour la résidence principale.

Quatrièmement, l'attribution d'une allocation mensuelle exceptionnelle représentant 10 p. 100 du montant de la quittance.

**M. Jean Delaneau.** Qui paiera la note ?

**Plusieurs députés communistes.** Dassault !

**M. Eugène Claudius-Petit.** Quel mirage !

**M. Henry Canacos.** Ces quatre mesures doivent être appliquées immédiatement si vous voulez être crédibles, messieurs, lorsque vous déclarez vouloir accorder une priorité aux besoins des Français pour se loger. Mais, en réalité, il n'en est rien, car la crise de l'habitat fait partie intégrante de votre ligne politique.

Il est surprenant, dans « votre société libérale avancée », de constater la facilité avec laquelle vous gommez tout ce qui a été fait ou mis en place par vous. Par exemple, n'est-ce pas à l'époque où l'actuel Président de la République était ministre des finances que l'on a commencé à brader les grands groupes financiers le secteur de la construction ?

Oui, votre politique du logement est un désastre.

Plus de six millions de logements ne présentent pas les normes minimales de confort, c'est vous-même, monsieur le ministre, qui l'affirmez. Par contre, vous tentez de faire croire que le problème quantitatif du logement est réglé.

Vous faites fi des fichiers de demandeurs de logements. Ils sont 250 000 par exemple dans la seule région parisienne.

Que M. Bertrand Denis médite ce chiffre !

Vous voulez ignorer ceux qui vivent encore dans des taudis ou en bidonvilles, ceux qui vivent des années dans des conditions de surpeuplement, notamment les jeunes ménages contraints de se faire héberger par leurs parents, alors que 1 600 000 logements sont inoccupés parce que trop chers.

Ainsi, 5,2 p. 100 de l'ensemble des logements étaient vacants au recensement de 1962. Ce chiffre est passé à 7,7 p. 100 en 1975.

Cette progression est plus nette en zone urbaine, notamment à Troyes, Nancy, Mulhouse, Strasbourg, Bordeaux et Lyon. La progression a même plus que doublé à Paris. N'est-il pas scandaleux que des milliers de familles ne puissent se loger décemment alors qu'il a tant de logements inoccupés ?

Quant à l'augmentation de la charge-logement, elle emprunte des courbes vertigineuses.

L'on peut affirmer que, d'un recensement à l'autre, le prix des logements neufs a progressé de 48 p. 100 en région parisienne et de 44 p. 100 en province. Et ces chiffres ne tiennent pas compte de la poussée extraordinaire la plus récente.

Je citerai quelques exemples tirés d'une enquête de la confédération nationale du logement.

Après avoir analysé ce sondage, cette confédération nous apprend que le prix de la quittance — loyer plus charges — a progressé du 1<sup>er</sup> janvier 1974 au 1<sup>er</sup> janvier 1976 : pour un F 3, de 39 p. 100 à Montiers, de 44 p. 100 à Thiers ; pour un F 4, de 22 p. 100 à Brétigny, de 32 p. 100 à L'Hay-les-Roses et de 58 p. 100 à Angers ; et pour un F 5, de 23 p. 100 à Châteauroux et de 34 p. 100 à Toulouse. Ces chiffres se passent de commentaires.

Comment s'étonner dès lors que la charge atteigne parfois 30 à 40, voire 50 p. 100 des ressources de la famille ?

Comment s'étonner que le nombre des retards de paiement des loyers grandisse constamment, entraînant parfois les inhumaines saisies et expulsion que vous vous refusez à condamner ?

Je sais que vous soutenez deux arguments qui ne sont d'ailleurs pas plus brillants l'un que l'autre. Vous affirmez que les familles menacées d'expulsion sont la plupart du temps de mauvais payeurs et vous ajoutez que le parti communiste organise ces retards pour ensuite exploiter les expulsions.

Je déclare solennellement que ceux qui tiennent un tel langage sont des irresponsables qui se moquent de la misère que connaissent des millions de Français. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

J'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion de citer des exemples édifiants dans cet hémicycle.

**M. Jean Delaneau.** Nous aussi !

**M. Henry Canacos.** Sachez que les communistes s'opposent toujours à la multiplication de tels actes

**M. Jean Delaneau.** Y compris place du Colonel-Fabien !

**M. Henry Canacos.** Nous ne nous contentons pas de faire de beaux discours sur l'humanisme. Face à votre société où les coquins sont rois, les communistes sont les véritables défenseurs de la dignité de l'homme et de son droit de vivre décemment.

**M. Jean Delaneau.** Partout dans le monde !

**M. Marcel Rigout.** Partout dans le monde, mais pas vous !

**M. Henry Canacos.** Défenseurs des pauvres, nous l'avons toujours été, et nous le resterons.

Face à cette désastreuse politique, les Français réagissent...

**M. Eugène Claudius-Petit.** Défenseurs des pauvres, jusque dans les goulags. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Messieurs, je vous demande de ne pas interrompre l'orateur. Monsieur Claudius-Petit, vous n'avez pas la parole !

**M. Henry Canacos.** M. Claudius-Petit serait malade s'il ne pouvait pas faire un peu d'anticommunisme !

**M. Eugène Claudius-Petit.** Pas du tout ! J'observe même que les communistes sont maintenant d'accord avec moi pour protester contre les goulags. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Mais oui ! M. Juquin l'a bien dit !

**M. Henry Canacos.** Je disais que, face à cette désastreuse politique, les Français réagissent et le mécontentement grandit, que vous le vouliez ou non. C'est ainsi qu'en accord avec leurs associations, notamment la confédération nationale du logement, ils refusent, de plus en plus nombreux, les dernières hausses de leur quittance.

Si nous considérons comme positif le blocage des loyers jusqu'au 31 décembre 1976, nous ajoutons — je l'ai rappelé dans la discussion sur le collectif budgétaire — que cette mesure est nettement insuffisante parce qu'elle porte sur une période bien trop courte. Par ailleurs, aucune mesure n'est prévue pour bloquer les indexations des prêts rentrant dans le calcul des mensualités d'accession à la propriété. Pourtant, cela est possible puisque, dans certains cas, une société telle que la S. C. I. C., société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations, l'applique.

Ce blocage devrait s'accompagner de l'octroi de subventions, pour pertes de recettes, aux offices et sociétés d'H. L. M., aux organismes gérant des logements sociaux ainsi qu'aux petits propriétaires. Je vous pose une question claire, monsieur le ministre : pourquoi certaines sociétés, qui sont une émanation directe des banques mais qui ne construisent pas, il est vrai, de logements sociaux, en bénéficient par le jeu d'une convention avec l'Etat ? Il est scandaleux que les offices d'H. L. M. ne puissent bénéficier des mêmes avantages.

Conscient que votre politique du logement ne « passe » plus, vous parlez de réforme. La dernière, c'est celle de l'homme miracle, M. Raymond Barre, promu depuis Premier ministre, et qui vise, en fait, à imposer un effort financier plus important à la masse des Français pour se loger.

Vous réduirez les inégalités sociales, dites-vous. En réalité, en minimisant l'aide à la construction des logements, les loyers augmenteront de 300 à 400 francs par mois pour un F 4 et, pour aider les plus pauvres à avaler ces augmentations, vous alourdirez la charge des moins pauvres, mais ce dont on est certain, c'est que vous ne ferez pas payer les riches.

Les Français pourront accéder plus facilement à la propriété, dites-vous. Or, d'après les chiffres que vous indiquez, ils devront consentir dans tous les cas un effort supérieur à 25 p. 100 de leurs ressources, ce qui est considérable pour une famille de quatre personnes dont le revenu mensuel est de 2 500 francs. Une telle mesure tourne le dos à une véritable politique sociale.

Nous reparlerons de cette réforme le moment venu si, toutefois, vous consentez à ce que le Parlement en discute largement, car l'aide personnalisée, qui risque d'être anticonstitutionnelle, ne sera qu'un maillon de la chaîne.

D'ailleurs, votre budget reflète votre intention de réduire la construction de logements, et en premier lieu la construction sociale.

Je tiens d'abord à rétablir la vérité sur les chiffres que vous avez publiés, car il n'est pas très honnête de comptabiliser les 78 810 logements prévus dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en logements nouveaux. En termes de dotations budgétaires et par assimilation aux logements neufs, ils équivalent, en effet, à un effort de 19 000 logements neufs. Si l'on additionne ce chiffre et celui des logements neufs effectivement construits, le nombre total d'H. L. M. tombe au-dessous de 200 000 et le nombre total des logements aidés au-dessous de 400 000. Comme d'habitude, ce sont les H. L. M. locatives qui « trinquent » le plus : moins 18 p. 100, soit une régression de 41 p. 100 depuis 1971.

Ce qui est surprenant, monsieur le ministre, c'est que vous affirmiez sans sourciller que : « Cette diminution est le fait d'une volonté délibérée, car de nombreux logements restent vides dans ce secteur faute de demandes » et que : « Les organismes d'H. L. M. n'ont engagé, fin août, qu'une partie des crédits qui leur ont été attribués pour 1976. » M. le secrétaire d'Etat vient de nous le confirmer.

Je vous pose donc la question suivante : comment se fait-il que des H. L. M. ne trouvent pas preneurs, alors que des centaines de milliers de Français cherchent un toit pour leur famille ? Ne croyez-vous pas qu'il y ait là une contradiction due, entre autres, au prix du loyer ?

Vous pourriez déjà, dans un premier temps, relever le plafond des ressources afin d'élargir le nombre des ayants droit.

Quant à la non-consommation des crédits H. L. M., vous en connaissez les causes.

Le prix plafond de la construction ne suit pas l'évolution du coût de celle-ci, qui progresse actuellement de 1,2 p. 100 par mois. La dégradation de leur situation financière, conséquence de votre politique, n'encourage pas les organismes et

offices à lancer de nouveaux programmes. Enfin, votre volonté de bloquer les réalisations sociales doit aussi être prise en compte.

Un vieux proverbe de notre pays dit : « Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage. »

Les exemples de blocage d'opérations par vos préfets ne manquent pas. Ainsi, dans la commune que j'administre, le préfet bloque une Z. A. C., alors que le chantier pourrait ouvrir rapidement. Il s'agit de la Z. A. C. des Chardonnerettes, bien connue de vos services, car elle a reçu leur accord, et dont le programme correspond à ce que le Président de la République a qualifié récemment, à Fontenay-sous-Bois, d'opération exemplaire.

En réalité, monsieur le ministre, vous voulez officialiser dans notre pays la politique des loyers chers, en créant les conditions pour accélérer la mainmise du grand capital et des banques sur la construction.

La sagesse populaire dit : « Lorsque le bâtiment va, tout va. » En revanche, lorsque tout va mal, le bâtiment est malade. C'est pourquoi seule une autre politique économique et sociale pour la France peut mettre un terme définitif à la crise du logement.

C'est dans cet esprit que, depuis juillet 1974, le groupe communiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi pour développer une politique sociale du logement qui, à partir des options du programme commun de gouvernement, apporterait des solutions pour que chaque Français puisse se loger dignement, quelles que soient ses ressources.

Dans cette attente, des mesures immédiates doivent être prises pour que les millions de familles qui vivent dans la gêne et dans la misère, puissent faire face à cette charge du logement qui est devenue insupportable.

Les députés communistes proposent donc à cet effet : le blocage des loyers et des indexations à l'accession à la propriété jusqu'au 31 décembre 1977 ; la diminution des charges par une réduction du taux de la T.V.A., notamment pour le chauffage ; l'arrêt de toutes les saisies et expulsions de loyers et charges ou de mensualités d'accession à la propriété du logement principal ; l'attribution d'une allocation mensuelle exceptionnelle représentant 10 p. 100 du montant de la quittance, en tenant compte d'un plafond de ressources, mais aussi d'un versement minimum de 70 francs par mois ; le maintien de l'aide à la pierre et une véritable réforme de l'allocation logement ; l'attribution des logements vacants aux inscrits qui attendent vainement d'être logés — nous déposerons prochainement sur le bureau de l'Assemblée un texte sur ce sujet — enfin, la démocratisation des offices d'H.L.M. et une véritable participation des locataires à la gestion de l'habitat.

En conclusion, les communistes seront toujours aux côtés de ceux qui luttent contre votre politique qui perpétue la ségrégation sociale jusque dans le logement.

Nous leur montrerons le chemin de la lutte pour une nouvelle société dans laquelle les besoins des hommes passeront avant les profits d'une minorité, dans une société où le droit au logement pour tous sera reconnu dans les faits par la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Narquin.

**M. Jean Narquin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre ambition proclamée est de développer l'accession à la propriété du logement, notamment en faveur des catégories les plus modestes, mais vous venez d'affirmer à nouveau avec force votre volonté de mener une politique de la qualité et celle de protéger les acquéreurs.

Dans cet esprit, mon intervention portera sur la qualité de la construction et la protection des familles qui accèdent à la propriété en passant des commandes ou des contrats avec des sociétés de construction de maisons individuelles.

J'ai déjà évoqué ce problème lorsque je vous ai posé une question écrite au mois de mai dernier. Vous m'avez favorisé d'une réponse longue, argumentée et optimiste. Cet optimisme constitue le fossé entre ceux qui voient le problème sous un angle théorique, dans un bureau, en compulsant des textes, et ceux qui, construisant leur maison, vivent la réalité sur le terrain et à leurs frais.

J'observe d'ailleurs que votre satisfaction ne s'est pas communiquée aux membres de votre groupe, qui ont rédigé, à la diligence de notre collègue M. Daillet, une proposition de loi évoquant partiellement ce problème. J'ai enregistré avec plaisir la considération que vous accordez à cette initiative et l'engagement que vous venez de prendre pour que s'engage une discussion rapide. Mais nous devons aller plus loin, et j'essaierai de vous le prouver.

S'agissant des sociétés de construction, il ne convient pas de mettre tout le monde dans le même sac, et je tiens à reconnaître les mérites des sociétés créées par des artisans et de petites entreprises du bâtiment. Elles poursuivent un but louable et elles doivent être encouragées et aidées. Sous réserve qu'elles disposent d'une assurance du maître d'ouvrage ou d'une garantie bancaire, elles représentent la forme saine par excellence et elles sont les premières victimes des sociétés dont je vais maintenant vous parler.

Aujourd'hui, n'importe qui peut créer une société de construction. Rien n'est plus simple, et même en créer à répétition, car la société fait faillite et réapparaît, à quelques mois et à quelques kilomètres de là, sous un nouveau sigle. Il suffit de disposer d'un bureau et d'un téléphone.

Ces sociétés affirment qu'elles réalisent des projets dans le cadre d'un bureau d'étude. En réalité, elles disposent d'un catalogue de projets mis au point par des hommes de l'art, rien de plus.

Nombre de ces sociétés pressent leurs clients de signer des bons de commande ou des contrats alors que ceux-ci ne sont pas propriétaires d'un terrain et, souvent même, n'ont pas la signature d'un compromis de vente. Les agents commerciaux sont des démarcheurs qui sont uniquement payés à la commission.

Elles sont l'intermédiaire entre le client et les entreprises. Mais le client n'a aucune possibilité de se protéger, par exemple en refusant une entreprise, et ne possède aucune ventilation par corps d'état. Il est maintenu techniquement désarmé et volontairement sous-informé. Par ailleurs, je voudrais relever des pratiques, sur le plan financier, qui ne paraissent pas marquées par la plus grande rigueur. D'abord, ces sociétés exigent des organismes de recevoir directement les sommes qu'elles redistribuent ensuite aux titulaires des marchés, avec des retards calculés et en spéculant ouvertement sur les difficultés de trésorerie des sous-traitants. Mais surtout, je m'étonne que des accords confidentiels soient passés entre des sociétés de construction et d'importants établissements financiers pour percevoir directement le montant du financement complémentaire dès le démarrage de la construction.

Vous pouvez imaginer les sommes dont dispose, prématurément et à son profit exclusif, une société qui a en chantier une cinquantaine de maisons par exemple. La facilité lui est donnée, par une banque de dépôts, d'ouvrir un compte qui rapporte des intérêts substantiels qui, bien entendu, ne sont jamais crédités au client. Mais il peut y avoir plus grave, car si la société disparaît ou tombe en liquidation judiciaire, les sommes versées sont, en général, irrécupérables.

J'émetts d'ailleurs quelques doutes sur la transparence fiscale de ces opérations et, à un moment où les contrôles connaissent un regain d'actualité, ce champ d'action ne doit pas être négligé.

Bien entendu, les causes de cette spéculation sont souvent rejetées sur le client et c'est lui qui « porte le chapeau ». Dans la réponse que vous m'avez donnée, vous le qualifiez aimablement d'irréfléchi. C'est vrai qu'il a signé — sans doute précipitamment — un bon de commande dont il n'a pas évalué toutes les conséquences. Mais une signature extorquée à la sauvette le livre entièrement à une alliance suspecte entre les établissements financiers et les sociétés de construction. Il ne mérite pas cela. Le client paie un acompte de 3 à 5 p. 100 à la commande, avec des clauses telles que, même s'il renonce à son projet pour des raisons impératives, cette somme est perdue, du moins pour lui.

Je ne parle pas de la publicité mensongère. C'est un sujet connu qui d'ailleurs est bien étudié dans la proposition de loi dont on a parlé tout à l'heure. Les slogans prétendent que la société se charge de tout. Pourtant, c'est le client qui doit se démener pour obtenir la délivrance de documents comme le permis de construire — à moins qu'il ne sollicite son député — et pour tenter d'accélérer les travaux ou exiger le respect des devis descriptifs.

Certaines sociétés de construction à caractère national me semblent bénéficier d'une évidente sympathie dans les milieux officiels. Soutenues par des groupes bancaires importants, elles « arrosent » le public d'une publicité intense, aussi bien à la radio que dans la presse et à la télévision, qui accentue la tendance excessive à l'individualisme qui caractérise nos compatriotes et que signalait tout à l'heure un de nos collègues.

Quels mérites doit-on reconnaître à ces sociétés ? Leurs coûts de construction sont-ils moins élevés ? Leur efficacité technique permet-elle des réalisations de meilleure qualité ? Je crains que non.

Le client, qui a échappé au piège financier tendu par les uns, risque de tomber dans le piège technique posé par les autres.

Je ne vous apprendrai rien, monsieur le secrétaire d'Etat, en notant que des sociétés réalisent des projets de dimension inférieure aux minima imposés aux H. L. M. : on triche sur les

surfaces : on réduit une salle de séjour à 9 mètres carrés pour « tirer » une pièce en plus et bénéficier d'un prêt supérieur ; on construit des maisons en agglomérés de quinze centimètres d'épaisseur au lieu des vingt réglementaires.

Les contrats présentés par ces sociétés sont établis sur des prestations de base. Encore fait-il savoir lire entre les lignes : les projets sont sous-équipés et des sommes supplémentaires importantes doivent être engagées pour terminer la maison et la rendre habitable. L'abus de confiance est devenu permanent.

Enfin, la topographie du terrain, qui n'a pratiquement jamais été reconnue avant l'établissement du coût de l'opération, ne figure pas davantage dans les permis de construire. Elle permet une spéculation abusive sur le prix des fondations et la généralisation de suppléments injustifiés et incontrôlables.

Je n'en dis pas plus, mais le sujet est inépuisable. Il remet à leur place les publicités alléchantes et tapageuses dont nous sommes accablés, et qui reposent souvent sur des affirmations mensongères.

Si le candidat à la construction n'a pas épuisé toutes ses ressources financières et morales dans cette lutte difficile et pleine d'embûches, il lui restera à tenter de faire jouer la retenue de garantie.

Mais on exigera souvent de lui le paiement à 100 p. 100 pour la remise des clés. Aussi, même sur ce point, il ne sera point protégé.

Beaucoup de Français modestes construisent une maison dans leur vie. Ils accordent leur confiance facilement, certes, d'autant plus que des sociétés font grand bruit, et mènent grand train. Mais les deux partenaires ont des intérêts opposés et, que ce soit sur les plans administratif, technique ou financier, la confrontation entre eux est par trop inégale. C'est pourquoi il faut protéger les constructeurs de maisons individuelles.

Quand on évoque ces problèmes dans vos services, en prenant appui sur des cas précis, la seule réponse qu'on obtient est qu'il suffit de porter plainte. Non ! Il faut mettre en place une législation sérieuse qui protégera les constructeurs et moralisera un secteur dans lequel les entreprises traditionnelles doivent conserver leur chance.

Sera, du même coup, trouvé le moyen de défendre les artisans et les petites entreprises du bâtiment qui pourraient se développer et créer des emplois, mais aussi les architectes et les maîtres d'œuvre, car ils sont, les uns et les autres, les premières victimes des agissements répréhensibles que je vous signale.

Si le Gouvernement veut diminuer le prix de la construction sans en réduire la qualité, qu'il n'oublie pas que des sociétés de construction prélèvent souvent 15 à 20 p. 100 du prix par le jeu des commissions en cascade et, qu'installés dans une position-charnière, elles font chanter tout le monde. Cette situation ne peut plus durer.

L'administration devrait dorénavant refuser d'instruire un dossier de permis de construire non accompagné d'un document établissant la propriété du terrain. Pour protéger les clients, il faut exiger des sociétés l'assurance maître d'ouvrage, et préciser le montant de l'apport personnel pour limiter les ravages des slogans tels que celui-ci : « Avec 600 francs, devenez propriétaire d'un pavillon ».

Il convient, enfin, de veiller à la qualité des matériaux et de la construction et je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en avoir parlé tout à l'heure, car en dévaluant le pavillon individuel, nous risquons de revenir quinze ans en arrière.

Un ouvrage désormais célèbre quoique récemment publié a pour but d'inspirer votre action. Il parle excellemment de l'importance de l'habitat dans la vie des Français, sous l'angle à la fois de la qualité de la vie et de la constitution du patrimoine familial. Il me paraît souhaitable de passer de l'intention à l'action.

C'est pourquoi je souhaite que la construction de la maison familiale individuelle vous donne l'occasion de montrer l'exemple. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Messieurs les ministres, parlant au nom du groupe des réformateurs, je voudrais souligner que le budget du logement pour 1977 que vous nous présentez se situe à un tournant.

Il marque en effet la charnière entre l'ancienne politique du logement dite « aide à la pierre » et la nouvelle, qui privilégie l'aide à la personne. Je ne voudrais pas anticiper sur le débat que nous aurons sur les propos de réforme du Gouvernement.

Mais je ne peux laisser passer l'occasion d'affirmer combien cette réforme correspond à notre philosophie profonde et à notre souci de réduire les inégalités sociales et d'améliorer la qualité de la vie.

L'aide à la personne permet l'adaptation à chaque cas particulier ainsi que la connaissance précise du revenu et de la situation de chaque ménage pour l'aider au moment où il en a besoin.

Elle permet également de répondre à la volonté de la majorité de nos compatriotes d'acquiescer à la propriété de leur logement et de se constituer un patrimoine familial et, plus généralement, de conduire, par le biais du logement, une politique en faveur de la famille. Je souhaite vivement, à cet égard, que les barèmes qui seront retenus favorisent les familles de trois enfants et plus.

Au demeurant, des objections ont été formulées sur les modalités de cette réforme, portant, notamment, sur la nécessité de garantir, contre la hausse des prix, le pouvoir d'achat de l'aide qui sera accordée.

Ce sont là des problèmes qui devront être étudiés avec précision lors de l'examen de ce texte. Mais ils ne sauraient masquer l'intérêt d'une politique du logement plus efficace sur les plans économique et social.

J'organiserai maintenant mon propos autour de deux remarques qui seront suivies de cinq questions, à mes yeux très importantes.

Mes deux remarques souligneront deux aspects extrêmement positifs dans ce budget : la souplesse dans la répartition des aides de l'Etat en matière de logements neufs ; l'amorce sensible des actions nouvelles en matière de réhabilitation de l'habitat ancien.

L'enveloppe du budget du logement, passée de 6 630 millions de francs en 1976 à 7 395 millions de francs en 1977, soit une augmentation de 10,30 p. 100, est de celles qui ont été le moins affectées par la rigueur budgétaire de l'année. C'est une garantie très importante pour l'industrie de bâtiment dans son ensemble, et plus particulièrement pour les entreprises artisanales — j'y reviendrai plus loin.

En outre, elle permet les ajustements en cours d'année, compte tenu des besoins qui se manifestent et du rythme de consommation des crédits. J'y vois donc, pour ma part, un outil essentiel de politique conjoncturelle. Les objectifs sociaux de la politique du logement ne peuvent toutefois être sauvegardés que dans la mesure où le nombre des logements construits ou réhabilités reste sensiblement le même. C'est le cas. En second lieu, à la classique construction des logements neufs, s'ajoute cette année, pour la première fois, une vigoureuse action en matière de réhabilitation de l'habitat ancien.

Certes, le système de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat — qui est une redistribution de crédits entre propriétaires s'acquittant d'une taxe — a déjà obtenu d'heureux résultats.

Mais, s'agissant de subventions aux propriétaires occupants de condition modeste, nous franchissons un pas très important vers la sauvegarde de la modernisation de notre patrimoine, qu'il soit urbain ou rural. La sauvegarde du cœur de nos villes est devenue une préoccupation nationale, et j'y adhère pleinement. Mais, pour être réparti de manière diffuse sur le territoire, l'habitat rural mérite, lui aussi, une considération particulière.

Assurément, la prime d'amélioration à l'habitat rural constitue un précieux adjuvant aux travaux de modernisation. J'ai relevé avec plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez pu tenir la promesse faite il y a un an de transformer des crédits inutilisés de P.I.C. — prêts immobiliers conventionnés —, en primes à l'habitat rural. Cette procédure pourrait cette année être renouvelée sans dommage, et personnellement je m'en féliciterai.

Mais une aide plus importante et socialement plus efficace doit servir aussi à améliorer l'habitat ancien dans nos campagnes.

J'en arrive maintenant aux cinq questions que je souhaite poser à M. le ministre de l'équipement et à M. le secrétaire d'Etat au logement.

Première question : vous souhaitez, avez-vous dit, le développement de lotissements individuels groupés, de petite taille, en accession à la propriété. La réglementation prévoit différentes majorations du prix de revient pour ces ensembles. Mais l'insuffisance des majorations de prêts correspondantes oblige les organismes que veulent réaliser de tels programmes à faire appel à des financements onéreux. Pouvez-vous nous apporter des éléments qui permettent d'envisager une amélioration en ce domaine ?

Deuxième question : le logement pose aux jeunes qui sont isolés et aux jeunes ménages, des problèmes financiers difficiles, particulièrement en milieu rural. Le Gouvernement a pris l'heu-

reuse initiative d'instaurer en faveur des jeunes agriculteurs, une aide à la décohabitation. Les résultats sont très positifs dans les quatre départements — Vendée, Ain, Bas-Rhin, Ariège — où elle s'applique à titre expérimental. Aussi, lors de la conférence annuelle agricole du mois de juin dernier, a-t-il été décidé d'étendre cette aide à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977. Pouvez-vous préciser, messieurs les ministres, en liaison avec M. le ministre de l'Agriculture, la date à laquelle seront prêts les textes d'application ?

**M. Marc Bécam, rapporteur pour avis.** Le plus tôt possible !

**M. Loïc Bouvard.** Troisième question : vous avez, à diverses reprises, manifesté votre volonté d'assurer aux personnes âgées des conditions de vie satisfaisantes, notamment dans les foyers-logements. Or, j'ai constaté que ces foyers, pour être vivants, devaient permettre un rassemblement communautaire, et par exemple la constitution de clubs d'anciens. Malheureusement, les locaux manquent souvent pour ces réunions. Quelles mesures pouvez-vous prendre pour répondre à ce besoin ?

Quatrième question : vous avez fait état de la création en cours de centres d'information logements. Pouvez-vous nous préciser la manière dont sont constitués les centres départementaux, leur financement et le calendrier de leur mise en place sur le territoire ?

Il y a là en effet, à mon sens, une action essentielle à mener, surtout au moment où vous allez profondément réformer les mécanismes d'aide au logement qui concernent chaque Français.

Cinquième et dernière question : s'agissant de la protection des personnes contre des agissements répréhensibles, vous avez fait voter une loi protégeant les locataires susceptibles de relogement. Vous avez ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat — puisque cette loi est maintenant communément appelée « loi Barrat » — mis en place un outil de protection en temps utile, au moment même où se développent les opérations de modernisation des logements dans le centre des villes.

Il reste à mieux protéger les acquéreurs de maisons individuelles.

Vous savez — vous l'avez rappelé — que notre collègue Jean-Marie Daillet a déposé une proposition de loi sur ce sujet et vous avez donné instructions à vos services de travailler étroitement avec lui. En tant que rapporteur de ce texte, je demande au Gouvernement et à la conférence des présidents de l'inscrire dès que possible à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il faut, en effet, mettre fin aux agissements de vendeurs peu scrupuleux qui trompent des acquéreurs privés des moyens de contrôler leurs assertions. Cette préoccupation rejoint pleinement celle du Gouvernement en matière de protection des consommateurs ; c'est également celle de l'Assemblée.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les indications que je souhaitais présenter de manière très simple et très concrète sur ce budget, que nous le voterons avec confiance, je tiens à le dire au nom de mon groupe. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le temps qui m'est imparti est court et je m'en tiendrai à propos de ce budget aux seuls aspects du secteur du logement social, à ce qu'ils signifient et à ce qu'ils traduisent.

Je n'aborderai pas davantage ce soir les données du projet de réforme de l'habitat telles que nous les connaissons : l'occasion nous sera offerte prochainement d'en discuter avec toute l'attention qu'impose le sujet, et avec l'intention d'obtenir plus de justice et plus d'harmonie.

Votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, nous incite à poser deux questions :

Premièrement, est-il en progrès ou en recul par rapport à celui de 1976 ? La réponse est claire et je ne suis pas le seul à la donner puisque c'est la même que celle de M. Torre, rapporteur spécial. Le projet de budget pour 1977, le premier du VII<sup>e</sup> Plan, marque, plus que le précédent, un recul global de l'aide à la construction, et surtout, il faut bien le dire, une régression relativement sensible du logement social.

Deuxièmement, quelles sont les chances de mise en œuvre des crédits qui seraient votés par le Parlement ?

Mais tout d'abord examinons l'exécution du budget de 1976 et convenons ensemble, mes chers collègues, que le grippage des mécanismes est patent, inquiétant même, et personne ne peut le nier.

En 1975, déjà, après amputations et rallonges, les financements budgétaires n'ont pu concerner que 113 600 P. L. R. et H. L. M. ordinaires. En 1976, nous n'en sommes plus qu'à

106 400. De surcroît, il serait question d'amputer ce nombre pour gager la hausse du taux des avances de la caisse des dépôts et consignations à la caisse des prêts pour les H. L. M.

Certes, on observe qu'à la fin du mois de septembre de cette année le rythme des engagements de crédits est relativement lent et ne dépasse pas 40 à 45 p. 100 des dotations, notamment pour les H. L. M. locatives.

L'explication en est simple. Elle ne tient nullement à l'inexistence des services mais dans l'absurdité de la situation actuelle : une fausse logique conduit à l'asphyxie progressive de la construction la plus sociale et, éventuellement, à la justification d'une politique de désengagement de l'Etat dans un domaine où des milliers, sinon des millions de Français et d'étrangers mal logés sont demandeurs d'un logement de meilleure qualité.

Il n'est donc nullement contradictoire de critiquer les conditions de financement beaucoup trop chères pour les ménages aux ressources modestes et, en même temps, de demander l'augmentation des prix-plafond de la construction. D'ailleurs qui d'entre vous, mes chers collègues, n'est pas intéressé par la réalisation de programmes H. L. M. dans telle ou telle commune de sa circonscription ?

Cette situation s'explique selon moi par deux phénomènes bien connus et qui vont d'ailleurs s'aggraver si on n'y prend garde.

Premièrement, les coûts de financement sont trop élevés pour nombre de ménages modestes, aux ressources faibles ou seulement moyennes. Depuis plusieurs années, le mouvement H. L. M. n'a cessé de dénoncer cette inadaptation. Il n'a pas davantage cessé de réclamer l'aménagement des financements actuels, lesquels ne peuvent attendre la réforme. Et même si celle-ci intervient, son application, en 1977 et en 1978, ne sera qu'expérimentale, elle consistera en un rodage et sera réduite puisqu'elle n'intéressera chaque année que 15 000 logements environ.

Deuxièmement, la situation financière des organismes d'H. L. M. se dégrade. La plupart d'entre eux, en effet, sont sévèrement touchés par les mesures de blocage des loyers qui leur sont imposées sans aucune contrepartie.

Aujourd'hui, et vous le savez bien, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, toute construction neuve de qualité se traduit, en secteur locatif, par des pertes sensibles pendant plusieurs années.

Ces deux facteurs, entre autres raisons, sont à eux seuls, et il faut le comprendre, fortement dissuasifs.

Comment faire, alors, pour répondre aux besoins, qui demeurent sans conteste importants ?

A ce point de mon intervention, je me dois de demander avec beaucoup d'insistance au Gouvernement comment il entend ne pas perdre pour autant les crédits non consommés de l'exercice 1976. On ne peut concevoir, me semble-t-il, de ne pas laisser à la disposition du logement social les crédits, même insuffisants, avons-nous dit, qui ont été votés par le Parlement pour l'exercice 1976.

Pour l'année 1977, les promoteurs du logement social et les personnes et entreprises concernées, en amont ou en aval, sont pour le moins inquiets : ils s'interrogent.

Je ne voudrais pas apparaître à vos yeux, mes chers collègues, comme l'oiseau de mauvais augure, mais il faut que vous en soyez prévenus : si rien de mieux n'est fait en 1977 par rapport à ce que l'on connaît de 1976 et de 1975, l'efficacité sociale des crédits réservés aux H. L. M. sera plus faible encore qu'au cours de l'année écoulée.

En ce qui concerne les crédits budgétaires pour 1977, à une réduction globale du programme des logements aidés de 6,50 p. 100 correspond une baisse de 18 p. 100 pour les H. L. M. locatives, soit seulement 1,7 H. L. M. pour 1 000 habitants, et une baisse de 14 p. 100 pour les H. L. M. en accession à la propriété, soit 1,1 H. L. M. pour 1 000 habitants. C'est insuffisant, croyez-moi.

En termes budgétaires, nous avons à comparer, comme l'a fait le rapporteur, au chapitre 65-54 du budget de l'équipement les chiffres suivants : en 1976, 4 629 millions de francs pour les H. L. M. locatives, en 1977, 4 241 millions et non 6 803 millions, chiffre qui incorpore pour la première fois des bonifications comptabilisées jusqu'ici au budget des charges communes.

La subvention à la caisse des prêts H. L. M. est donc réduite de plus de 10 p. 100 en francs courants. Pour les primes à la construction, par contre, la subvention au chapitre 65-51 augmente de 23 p. 100 en francs courants.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le fonds d'action conjoncturelle est-il susceptible de redresser une situation que rien dans ce pays ne peut justifier ? Vous l'avez promis et nous y comptons.

Qu'en est-il maintenant de l'amélioration de l'habitat existant ? Des dotations nouvelles apparaissent en vue d'aider l'habitat existant. Secteur privé : 325 millions pour à peu près 41 000 logements ; secteur H.L.M. : 133 millions pour environ 28 000 logements ; au titre des bonifications, amélioration possible de 10 000 logements.

Si de tels crédits répondent sûrement à des besoins évidents, qui ont d'ailleurs été exprimés par le mouvement H.L.M., encore faut-il observer que le traitement des secteurs aidés est inégal, au détriment des H.L.M., et nous le regrettons.

Pourquoi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, deux poids, deux mesures ? Vous vous êtes expliqués tout à l'heure mais vous ne m'avez pas totalement convaincu. Quoi qu'il en soit, je vous demande à l'un et à l'autre d'apporter à cette situation les corrections nécessaires.

Un mot encore à propos de l'amélioration de l'habitat existant pour dire que si de tels crédits répondent à une attente générale, leur montant ne permettra pas d'atteindre le nombre de logements anciens H.L.M. que vous prévoyez de moderniser et de réhabiliter. Le taux de subvention accordé en 1975 dans le cadre du plan de soutien — 35 à 45 p. 100 en moyenne pour les H.L.M. locatives — doit être obligatoirement maintenu, faute de quoi, l'incidence sur les loyers étant trop forte, de nombreux organismes seront contraints de renoncer à entreprendre ces opérations.

A ce taux, c'est quelque 15 000 H.L.M. locatives que l'on aiderait en 1977 et non 28 000 sur les 600 000 environ qui appellent une réhabilitation. Eu égard aux contraintes de nécessité et d'urgence dans ce domaine, je demande au Gouvernement de reconsidérer les données des aides financières qu'il propose.

J'arrive maintenant au troisième point de mes observations.

Oui, monsieur le ministre, que faut-il penser de ce système d'aides directes ou indirectes qui sont accordées d'autant plus généreusement que les revenus des bénéficiaires sont plus élevés ? En ce temps de conjoncture budgétaire difficile, ne conviendrait-il pas de faire glisser ces aides directes et indirectes considérables — M. Dubedout y a fait allusion tout à l'heure — consenties par l'Etat vers des concours dont l'utilité serait plus évidente en termes sociaux. Pour notre part, nous le croyons. Et nous vous le demandons.

Mais alors, me direz-vous, quelles sont vos propositions pour l'immédiat ? Les voici.

Abandonner toute idée de hausse du taux des prêts H.L.M. ; consentir des financements H.L.M. à annuités progressives afin de réduire la charge d'amortissement des prêts sur les huit premières années ; financer les révisions de prix et travaux complémentaires aux conditions des prêts principaux ; accorder un nouvel ajustement de l'allocation logement au 1<sup>er</sup> janvier 1977 ; aider les organismes H.L.M. en difficulté ; décider d'une rallonge des crédits H.L.M. locatives et en accession ; faciliter la réhabilitation de l'habitat existant en revenant à la pratique des taux de subvention de l'ordre de 40 p. 100 et en réduisant le taux de la T.V.A. sur tous les travaux de nature à améliorer l'isolation thermique réalisée par les bailleurs, H.L.M. et autres ; telles sont nos propositions.

Ainsi donc, monsieur le ministre, et je le dis en toute honnêteté intellectuelle, faute de corrections jugées nécessaires par tous, faute également de ne pas donner une suite favorable aux observations de la commission des finances, ce budget du logement ne pourra que décevoir dans certains aspects de son application.

En tout cas, il ne saurait être considéré comme suffisant par notre pays qui doit vouloir — et c'est aussi le souci du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche — pour tous indistinctement, et d'abord pour les plus modestes, une vie de qualité grâce à un habitat de qualité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Richomme.

**M. Jacques Richomme.** « Il faut aujourd'hui réserver la préférence à l'accession à la propriété sur la location, au logement individuel sur l'immeuble collectif, à la réhabilitation de l'habitat ancien sur la construction neuve, à la petite ville sur la mégalopole et donner un coup d'arrêt définitif au gigantisme... »

Telles sont les orientations données par le Président de la République dans *Démocratie française*, orientations qui sont reprises dans votre projet de loi portant réforme de l'aide au logement, dont l'esprit, et je vous en félicite, monsieur le ministre, va dans le sens des aspirations des Français.

Il était temps de mettre fin à certains abus pour éviter que l'effort financier de la collectivité consenti en faveur de la construction sociale ne bénéficie à ceux qui n'en ont pas besoin.

C'est pourquoi « l'aide personnalisée au logement », qui va se substituer à « l'aide à la pierre », constituera une réforme très importante.

L'année 1977 sera donc une année de transition en attendant la mise en place de cette réforme, mais le budget doit cependant tenir compte des objectifs majeurs de ce projet, c'est-à-dire : développer l'accession à la propriété ; rénover l'habitat ancien ; réduire les inégalités devant le logement social ; améliorer la qualité du logement.

Toutefois, je m'interroge sur certains de ces points.

Les crédits prévus doivent permettre de lancer 383 700 logements neufs contre 410 000 en 1976. Est-ce suffisant, alors que le comité de l'habitat a estimé à 500 000 logements le volume souhaitable de la construction au cours du VII<sup>e</sup> Plan ? Est-ce également suffisant pour maintenir l'activité des entreprises du bâtiment ?

Les logements construits à l'aide de « prêts spéciaux immédiats » vont seulement connaître une très légère progression qui me semble insuffisante quand l'on sait que dans certains départements, dont le mien, le Calvados, la liste d'attente pour les attributions est très longue et nécessite parfois des mois et des mois de patience.

**M. Louis Mexandeau.** Il faut trois ans à Caen dans certains cas !

**M. Jacques Richomme.** Il serait donc souhaitable de transformer des P.I.C. en P.S.I. (Sourires.)

Pour ces candidats à l'accession à la propriété, je m'inquiète du coût de la construction, de la charge foncière de plus en plus lourde, et souvent exagérée, et du taux des prêts. Toutes ces contraintes risquent de nuire au développement de l'accession.

Comme le signale M. Bécam dans son excellent rapport pour avis, il serait souhaitable d'insister sur la qualité de l'habitat qui, dans bien des cas, est très médiocre, et pour cela, il est indispensable d'effectuer des contrôles sévères.

Par contre, je me réjouis que, pour la première fois, votre budget comprenne un poste « Amélioration de l'habitat » qui va permettre de commencer la rénovation des H.L.M. et d'entreprendre l'amélioration de l'habitat rural, notamment.

L'action que vous entendez mener pour l'amélioration de l'habitat ancien devra permettre d'éviter la dégradation du patrimoine immobilier sans pour autant entraîner une hausse des loyers et des charges qui contraignent les occupants à quitter ces logements.

L'article 46 de la loi de finances va donc mettre en place, au profit des propriétaires-bailleurs, de nouvelles formes d'aide à l'amélioration de l'habitat soumises à certaines règles qu'il ne m'appartient pas de développer ici, mais qui s'inscrivent dans la ligne que nous souhaitons.

Enfin, monsieur le ministre, il est heureux que votre projet prévoit de tenter certaines expériences dans un nombre limité de départements au cours de l'année 1977, avant de les étendre progressivement en 1978. Que d'erreurs auraient pu être évitées si la même prudence avait présidé à d'autres réformes !

Budget de transition, certes, mais qui constitue la première pierre d'une réforme importante qui doit créer « un cadre de vie à la dimension de l'homme, respectueux de l'existant, favorable à une organisation personnelle de la vie ». (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le ministre, votre budget pour le logement est lui aussi frappé par l'austérité que vous voulez imposer au peuple français.

L'aide à la personne est incertaine, l'aide à la pierre est mise en cause, voilà qui justifie les prises de position de nombreuses organisations contre ce système, paravent destiné à cacher l'abandon de la construction de logements sociaux.

Bien évidemment, il serait aisé de juger le responsable, hier ministre des finances préparant le budget, aujourd'hui ministre de l'équipement et du logement exécutant ce même budget. Cependant, ce ne sont pas les personnes que nous mettons en cause, mais le système politique, la société dite « libérale avancée » que vous représentez.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué, il y a quelques instants, la participation. Pour le cas où vous souhaiteriez vous pencher sur cette question importante, nous nous permettons de vous présenter quelques suggestions.



Pour ce qui est de la participation des locataires, nous estimons que toute politique de logement doit avoir pour support une participation réelle des intéressés à sa définition, à sa conception, à sa réalisation.

Or des organisations existent au niveau des immeubles, des groupes d'immeubles, des quartiers, des localités. La confédération nationale du logement, pour sa part, est représentée au niveau départemental et national.

Si, au niveau local, notamment dans les municipalités de gauche, ces organisations sont régulièrement consultées, il n'en est pas de même au niveau départemental et national, et il dépend beaucoup de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la démocratie s'exerce dans l'intérêt général, donc dans celui des mal-logés, des locataires et des accédants.

Vous avez dit ce soir que vous discutiez avec les organismes d'H. L. M. pour que soit assurée la participation des locataires. Fort bien ! Mais pourquoi ne discutez-vous pas aussi avec la Confédération nationale du logement ? Comment élaborer une politique de l'urbanisme et du logement sans avoir pris l'avis d'une association comme celle-là qui compte 350 000 familles adhérentes, représentant plus d'un million de personnes ?

Aussi, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre les mesures nécessaires pour officialiser la consultation et la participation, à tous les niveaux, des associations de locataires.

Nous vous demandons ensuite de prendre rapidement les décisions tendant à créer des comités paritaires de gestion des immeubles.

Les problèmes de gestion, et particulièrement ceux qui ont trait à la hausse des loyers, au poids et à la répartition des charges, sont actuellement des sources de conflits du fait que le dialogue est la plupart du temps inexistant ou, en tout cas, non officiel.

Les comités paritaires dont nous demandons la création seraient d'une grande utilité, s'inséreraient totalement dans le cadre de la participation et permettraient d'éviter bien des conflits.

Enfin, la représentation des locataires devrait être admise dans tous les conseils d'administration des organismes ayant construit avec l'aide de l'Etat. Bien évidemment, les représentants des locataires siégeant dans ces conseils d'administration seraient désignés par voie d'élection.

En reconnaissant les associations de locataires et d'accédants à la propriété, en les faisant participer à la prise de décision, en créant les comités paritaires de gestion et en faisant entrer les locataires dans les conseils d'administration, vous répondriez aux vœux de millions de locataires, vous éviteriez bien des conflits et vous feriez avancer la démocratie.

Le deuxième point de mon propos, très lié au premier, concerne la démocratisation des offices d'H. L. M. Par le décret n° 63-1245 du 19 décembre 1963, vous avez modifié profondément la composition des conseils d'administration des offices d'H. L. M. en réduisant le nombre des élus locaux à un tiers des membres, en supprimant la représentation des locataires et des unions syndicales, la majorité étant à tout moment susceptible d'être prise en main par le préfet pour favoriser des manœuvres politiciennes regrettables comme celles qui ont pu être constatées dans plusieurs départements, en particulier dans celui des Hauts-de-Seine.

De telles manœuvres aboutissent à des oppositions très vives entre les conseils municipaux et les offices, au détriment d'une véritable politique locale du logement et de l'urbanisme.

D'instrument, d'outil pour le conseil municipal, l'office d'H. L. M. devient un obstacle sérieux.

Pas un ministre de l'équipement ne peut déceimment soutenir la position prise. Certes, des arguments sont avancés, mais ils ne résistent pas à l'examen. On nous dit qu'il s'agit, par là, de veiller au pluralisme. A cet argument, nous répondons que nous sommes ouverts au pluralisme ; nous sommes partisans de voir désigner, parmi les délégués du préfet, des personnalités qui représentent d'autres courants que les membres désignés par les électeurs au conseil municipal. Mais nous élevons deux objections. D'une part, nous demandons pourquoi ce système pluraliste n'existe que dans les offices des villes dirigées par la gauche.

**M. Henry Canacos.** Très bien !

**M. Parfait Jans.** D'autre part, nous estimons que le pluralisme ne vous autorise absolument pas à tourner le dos au choix des électeurs et à confier la direction des offices d'H. L. M. aux hommes récusés par les électeurs.

Vous dites, du moins vos prédécesseurs disaient, qu'il est indispensable de préserver les intérêts de l'Etat qui avance les fonds nécessaires à la construction.

Sur ce point, nous sommes d'accord. Mais, à notre avis, ces intérêts ne sont pas les seuls en cause.

La commune apporte des terrains, parfois gratuitement, tout au moins à un prix inférieur au prix d'achat ; elle garantit les intérêts et est responsable de la politique du logement et de l'urbanisme sur son territoire. La commune doit donc, elle aussi, être représentée.

Puis il y a les locataires. Si l'Etat prête l'argent, si la commune aide, ce sont les locataires qui rembourseront. En définitive, les véritables financiers des opérations de construction sont les locataires. Eux aussi doivent être représentés dans les conseils d'administration.

La défense des intérêts de l'Etat, au niveau de la commune, d'après le code de l'administration communale, est assurée par le maire. Le décret de 1963 a donc tourné le dos à ce principe. Il s'agit là d'une marque de défiance à l'égard des élus municipaux. Ce décret n'a toutefois pas osé tout retirer aux élus : il a institué une dyarchie avec le président et l'administrateur délégué. Or, comme l'administrateur délégué est obligatoirement choisi parmi les délégués du préfet, le bon sens voudrait que le président soit choisi parmi les représentants du conseil municipal.

C'est à ce bon sens que certains de vos préfets ont tourné le dos depuis quelques années. C'est à ce bon sens que nous vous demandons de revenir.

Dans son livre, M. Giscard d'Estaing déclare : « La structure pluraliste du pouvoir politique implique aussi un pouvoir local, et d'abord communal, qui soit réel ». Même avec l'existence de ce décret de 1963 que nous dénonçons, vous avez la possibilité de permettre au Président de la République d'accorder ses actes avec ses paroles.

Mais il faudra aller encore plus avant.

**M. le président.** Vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur Jans.

**M. Parfait Jans.** Je conclus, monsieur le président.

Le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à démocratiser la composition des offices d'H. L. M. La fédération nationale des offices publics d'H. L. M. a élaboré aussi des propositions. Bien que légèrement différentes, toutes tendent à rétablir l'équilibre en ce qui concerne les élus par rapport aux délégués du préfet. Toutes accordent leur place aux locataires et aux unions syndicales. Vous devriez veiller à ce que notre proposition de loi soit à bref délai discutée par notre assemblée.

Monsieur le ministre, vous aurez de nombreuses occasions de faire connaître vos orientations et réalisations dans le domaine du logement, mais sachez que c'est au niveau du développement de la démocratie dans ce domaine que se révéleront vos véritables intentions. (*Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Weisenhorn.

**M. Pierre Weisenhorn.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la France est le pays d'Europe qui, depuis la guerre, a fourni le plus important effort collectif en faveur du logement.

Depuis dix à quinze ans, la V<sup>e</sup> République a traduit sa volonté de mettre un terme à la crise du logement par un colossal effort de rattrapage qui a permis de construire 500 000 logements par an en moyenne pendant le VI<sup>e</sup> Plan.

Comme il s'agissait de construire le plus possible, la priorité a été donnée à l'aide à la pierre — prime ou prêts bonifiés à la construction — qui représentait les deux tiers de l'aide publique au financement, alors que l'aide à la personne, avec l'allocation de logement, n'en représentait qu'un tiers.

Une enquête récente de l'I. N. S. E. E. a provoqué une certaine surprise en révélant que 1,6 million de logements étaient inoccupés en France, ce qui tendrait à prouver que, sur le plan quantitatif, la crise est presque résolue.

Le problème n'en demeure pas moins. En effet, il ne s'agit que d'une impression, et un certain nombre de questions subsistent.

Le *Nouveau Journal* du 8 octobre précise que 19 000 appartements neufs sont à vendre à Paris et mentionne la très forte augmentation du prix du mètre carré, qui est passé, en moyenne, de 4 000 francs en 1974 à 6 250 francs aujourd'hui. Cette hausse compense largement la dépréciation monétaire résultant de la poussée de l'inflation et même l'augmentation des prix de certains matériaux de construction.

Les privilèges fiscaux accordés actuellement aux accédants à la propriété — par exemple, minoration des droits d'enregistrement, déduction du revenu imposable des intérêts des emprunts et du coût de ravalement, exonération des comptes d'épargne logement — n'ont pas un effet moralisateur dans cette affaire.

Si la France a pu ainsi se doter d'un important parc de logements pourvus d'un relatif confort, plusieurs inconvénients de ce mode de financement sont progressivement apparus, soulignés par les commissions Barre et Nora.

Premièrement, la ségrégation sociale s'est parfois accentuée ; c'est notamment le cas pour les H. L. M. : on a financé la construction au moindre coût — prix plafond de logements de différentes qualités, une dizaine environ — selon le niveau de revenu des usagers et selon qu'il s'agissait de locataires ou d'accédants à la propriété.

Deuxièmement, l'aide s'est révélée insuffisante pour les plus défavorisés : l'allocation de logement — 4 milliards de francs en 1975 — n'a joué qu'imparfaitement son rôle de correction. Elle a souvent été mal répartie.

Ainsi, il apparaît qu'environ 15 p. 100 des Français n'auraient pas les moyens d'accéder au secteur H. L. M. A l'inverse, beaucoup de personnes bénéficient, continuent de bénéficier de conditions très favorables dans ce secteur, alors que leur revenu ne justifie pas ou ne justifie plus ces avantages.

Troisièmement, le logement ancien est, dans l'ensemble, négligé ; or il représente un parc de logements considérable qui, dans la majorité des cas, pourrait être revalorisé par une amélioration des équipements et du confort ; 60 p. 100 des logements ont été construits avant 1948 ; 45 p. 100 ont plus de soixante ans ; 20 p. 100 ont plus de cent ans.

Le rapport Nora estime à cet égard que six millions de logements occupés par seize millions de Français sont encore inconfortables.

A ces problèmes s'ajoutent ceux qui, plus anciens, tiennent à la coexistence de deux secteurs de loyers — secteur soumis à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1948 et secteur libre — et ceux qui, plus généraux, concernent l'urbanisme.

Monsieur le ministre, le problème quantitatif semblant réglé pour l'essentiel, votre ministère peut se pencher sur la qualité du logement, à laquelle il convient de donner à présent la priorité.

Le passage progressif de l'aide à la pierre à l'aide personnelle au logement nous apparaît comme la plus importante réforme dans ce domaine depuis bien longtemps.

L'aide personnelle au logement doit avantager les titulaires de revenus modestes ou moyens, en particulier pour l'accession à la propriété, qui nous paraît répondre aux aspirations des Français.

A cet égard, je rappellerai que l'Assemblée nationale a voté au printemps une proposition de loi tendant à faciliter l'accession des salariés à la propriété de locaux d'habitation destinés à leur usage personnel et la construction d'immeubles localisés d'entreprises.

Ce texte propose de débloquer, en cas d'accession à la propriété, le montant de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise.

La possibilité de compléter l'apport personnel lors de la décision d'un ménage d'accéder à la propriété — et cela grâce au déblocage dont je viens de parler — paraît très intéressante sur le plan social ainsi que sur le plan économique : elle contribue à la transformation d'une épargne à moyen terme en une épargne à long terme, l'acquisition d'un logement représentant toujours un engagement d'épargne pour une durée de quinze à vingt-cinq ans.

Le dispositif de cette proposition de loi permet également de débloquer le montant de l'intéressement au profit des salariés devant effectuer des avances sur les loyers avant leur entrée dans un logement. Ce dispositif suppose un décret d'application qui n'est malheureusement pas encore paru à ce jour.

L'aide personnelle au logement n'en pose pas moins de nombreux problèmes.

On nous a annoncé que le nombre des catégories d'H. L. M. serait à l'avenir réduit pour éviter d'entretenir des phénomènes de ségrégation sociale. Cette ambition ne ressort pas clairement des objectifs visés dans le budget, sauf pour ce qui est des H. L. M. locatives dont le nombre subit une forte diminution : il passe de 95 400 à 78 300.

Si la demande de cette catégorie d'H. L. M. se tasse ponctuellement, ce n'est pas le cas, et de loin, partout. Une statistique ponctuelle et une statistique globale de la demande de ce genre d'H. L. M. n'ont, à ma connaissance, jamais été publiées. La diminution en question est-elle réaliste alors que c'est sur cette catégorie d'H. L. M. que s'exerce la demande la plus forte ?

Je me demande si le futur système d'aide personnelle au logement sera suffisamment avancé en 1977 pour permettre une telle réduction ?

Je me demande aussi si l'aide personnalisée au logement tiendra compte des différences entre les prix de revient à la construction des promoteurs privés et ceux des promoteurs publics lorsque ces derniers s'adressent aux mêmes catégories d'usagers ? En effet, les promoteurs publics bénéficient d'un certain nombre d'avantages, non négligeables : acquisition des terrains dans les Z. A. C. et dans les Z. U. P. à un prix inférieur ; exonération possible du paiement de la taxe locale d'équipement ; restitution éventuelle du versement de la taxe au titre du dépassement du plafond légal de densité ; exonération de la T. V. A. résiduelle ; non-imposition au titre des B. I. C. ou de l'impôt sur les sociétés ; exemption de la taxe foncière pendant quinze ans ; droit de préemption dans les Z. I. F. et j'en oublie !

Les promoteurs privés pourraient-ils bénéficier, dans ce cas, des mêmes avantages que les organismes d'H. L. M. ? A défaut, les organismes de construction publics pourraient-ils être placés pour cette activité, dans les mêmes conditions fiscales et financières que les promoteurs privés ?

La suppression brutale de l'aide à la pierre ne risque-t-elle pas de rendre le coût de l'habitat plus difficile à maîtriser ? Ne risque-t-elle pas aussi de faire échapper le volume de la construction neuve à une volonté politique déterminée et de priver l'Etat d'un moyen de maîtriser la conjoncture ? Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez tout à l'heure décrit l'année prochaine comme une année de rodage, et cela est rassurant.

L'A. P. L. — l'aide personnalisée au logement — ne doit en aucun cas aboutir à priver pratiquement de toute aide les clients de la production privée, ce qui serait injuste.

Ne faut-il pas que l'A. P. L. soit indexée sur les prix du logement ? Il me semble que le succès de la réforme dépend presque exclusivement du caractère impératif de cette indexation.

Il paraît normal aussi que le Parlement se prononce chaque année sur le volume de l'A. P. L. dont bénéficieront les Français.

Pour conclure sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande si un système d'aide simplifiée à la pierre ne devrait pas être maintenu pendant une longue période de transition, l'aide à la personne devant être largement développée, augmentée et revêtir la forme de l'allocation que vous avez définie tout à l'heure.

La rénovation de l'habitation est le second volet de la réforme projetée.

Or, l'an dernier, le logement ancien bénéficiait déjà des aides de l'A. N. A. H., dont les crédits ne figuraient pas au budget de l'équipement. Le rapport Nora a révélé que 51 p. 100 des logements inconfortables anciens sont occupés par des personnes âgées. L'aide de l'A. N. A. H., financée par la taxe additionnelle au droit de bail et représentant une subvention moyenne de 13 000 francs par logement subsisterait donc, nous l'espérons, parallèlement à la nouvelle aide personnelle au logement.

L'aide personnalisée au logement va, par ailleurs, substituer la notion de programme à celle, étroite et contraignante, de périmètre, qui existe actuellement, et je m'en réjouis.

L'habitat ancien est caractérisé par la faiblesse relative des loyers, compte tenu du niveau d'inconfort de ces logements, et par leur blocage — ou leur très faible progression — résultant des dispositions de la loi de septembre 1948.

Compte tenu de leur revenu, généralement faible, les occupants de ces logements doivent accomplir, pour se loger, un effort proportionnellement élevé. Or, ce sont eux qui bénéficient le moins des aides publiques, réservées pour l'essentiel aux constructions neuves.

Les risques de « taudification », de ségrégation sociale et, enfin, d'expulsion en cas de rénovation de certains quartiers, sont, en conséquence, élevés.

On peut toutefois rappeler, à cet égard, le vote récent de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des locaux à usage d'habitation, qui offre des garanties importantes aux occupants de logements anciens.

Il est apparu que, dans bien des cas, la rénovation et l'amélioration de ces logements pourraient être réalisées pour un coût relativement peu élevé. Le rapport Nora avait estimé le coût moyen de la réhabilitation de 95 p. 100 de ces logements à 900 francs le mètre carré, alors qu'à la même époque le coût des H. L. M. ordinaires dans la région parisienne était quelque peu supérieur à 1 000 francs le mètre carré.

C'est dire que la réhabilitation d'une part importante de ces logements sera moins coûteuse que la construction des H. L. M. les moins chères.

Le système de conventionnement ne sera satisfaisant que s'il favorise une augmentation modérée des loyers. En particulier dans les quartiers anciens en cours de rénovation, il importe

que cette procédure, jointe aux dispositions de la loi du 31 décembre 1975 permette d'éviter le départ des locataires de condition modeste

Mon dernier propos concernera l'infrastructure indispensable des nouveaux logements collectifs, du type H. L. M. par exemple.

Que se passe-t-il ?

On installe souvent ensemble des centaines de personnes, loin du cœur des villes, des commerces, de la vie culturelle. Ces habitants des nouveaux quartiers ont l'impression d'être abandonnés et coupés de la vie de la cité.

Je pense ici aux « mètres carrés sociaux » prévus par l'arrêté du 16 juillet 1971 et par la circulaire du 15 décembre 1971 parue au *Journal officiel* du 5 mars 1972, qui dispose : « Pour la détermination du prix de revient des opérations groupant au moins cinquante logements, la surface habitable peut être majorée d'une superficie de 0,75 mètre carré par logement si des locaux collectifs d'une superficie au moins égale sont réalisés. »

Il semble donc que cette possibilité ne soit pas prévue pour les opérations portant sur moins de cinquante logement ou que, si les opérations ont un caractère successif, elles n'atteignent jamais le seuil nécessaire.

Il paraît que les problèmes ont trait au financement !

En effet, il faudrait faire porter sur l'une de ces opérations le poids des locaux collectifs correspondant à cette dernière et aux précédentes.

Les promoteurs, se réfugiant derrière ces textes, se font tirer l'oreille pour accorder les mètres carrés sociaux, et les habitants concernés n'ont d'autre possibilité que de laisser leurs enfants jouer dans les escaliers ou s'exposer aux intempéries.

La vie sociale et culturelle ainsi que les regroupements des nouveaux habitants ne peut se faire que chez les uns et chez les autres.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous pencher sur le problème de ces citoyens qui ont l'impression de se trouver ainsi coupés du reste de la collectivité et en butte à beaucoup d'incompréhension.

Je voterai votre budget, qui se caractérise par un souci d'efficacité et d'équité sociale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. *Vox loquens in deserto.*

Nous sommes en effet peu nombreux ce soir pour parler du logement. Peut-être est-ce parce que le budget de 1977 est, nous dit-on, un budget de transition, 1977 devant être la dernière année avant la réforme du financement du logement.

Mais la transition n'est ni neutre ni anodine. Elle confirme, en effet, une fois encore, le désengagement de l'Etat en matière de logement social. Tant que la fameuse aide personnalisée au logement ne sera pas mise en place et ne garantira pas réellement aux plus défavorisés un droit véritable à toutes les formes de logement, le logement social restera essentiellement le secteur locatif, c'est-à-dire les H. L. M. ordinaires et les programmes à loyers réduits.

Or, comment ont évolué les dotations budgétaires inscrites en nombre de logements pour ces deux catégories réunies ?

Dans le budget de 1975 : 117 000 logements ; dans le budget de 1976 : 106 400 ; dans le budget de 1977 : 88 500.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous justifiez ce désengagement considérable de l'Etat en matière de logement social par une volonté délibérée de votre part née d'une double constatation : d'une part, le nombre de logements restant vides dans ce secteur ; d'autre part, la non-consommation de crédits budgétaires en 1976. Je citerai un seul exemple : dans le département de la Haute-Loire, 325 logements n'ont pas été utilisés ; c'est, en tout cas, ce qu'indique le rapport du préfet de région au conseil régional.

Le montant des exonérations en faveur du logement : minoration des droits d'enregistrement, déductibilité au titre de l'I. R. P. P. de l'intérêt de certains emprunts, exonération des intérêts des comptes et plans d'épargne-logement, contrepartie de l'exonération d'impôt foncier au titre de l'encouragement à la construction immobilière, abattement de 20 p. 100 sur les revenus locatifs, dépassent désormais les dix milliards de francs, selon les estimations officielles précisées à la dernière page du bleu budgétaire ou dans le rapport du VII<sup>e</sup> Plan pour l'habitat.

Or ces exonérations fiscales sont, pour la plupart, d'autant plus élevées que les ménages ont des revenus élevés ; c'est ce qui confirme notre jugement suivant lequel votre politique du logement est une politique de classe.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Claude Michel. Avant de terminer cette intervention très brève, je citerai deux phrases.

La première est la suivante : « En raison de l'impossibilité pour les ménages les plus modestes d'accéder au logement social neuf, certains programmes de logements risquent de rester inoccupés. »

La seconde est celle-ci : « Il s'agit d'abord d'avoir l'accès des logements sociaux à ceux qui en ont le plus besoin de façon que l'aide consentie par la collectivité en ce domaine aille effectivement à ceux à qui elle est destinée. »

Vous connaissez ces deux phrases, monsieur le ministre, puisqu'elles sont extraites de l'exposé des motifs de votre projet de loi portant réforme de l'aide au logement dont nous aurons bientôt à débattre.

Mais force est de constater que votre projet du budget pour 1977 va totalement à l'encontre de ces deux belles intentions. Une fois de plus — mais, mes chers collègues, nous commençons à y être habitués — la droite distille les illusions et les belles phrases à des fins électorales, mais ces envolées ne se traduisent pas dans les faits.

Les mots, ce sont un peu vous qui les incarnez, monsieur le ministre, alors que nous portons l'espoir des réalisations.

Le programme commun de gouvernement de la gauche et le projet pour l'habitat présenté par le parti socialiste au mois de juillet dernier montrent suffisamment qu'il est possible de mener une véritable politique du logement social. Mais, obstinément, vous tournez le dos aux évidences et aux vérités. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mesdames, messieurs, il est difficile, en cinq minutes, de mentionner tout ce qu'on aimerait ajouter à l'exposé chaleureux de M. le secrétaire d'Etat chargé du logement et de souligner ce que les mots peuvent porter d'espoir et ce que les choses peuvent susciter d'inquiétude.

Je m'étonne d'abord que certains de mes collègues, avec les meilleures intentions du monde, viennent se dresser des palmarsès. Il n'est pas vrai que la France ait consenti le plus grand effort en Europe pour la construction de logements. C'est faux, archi-faux !

En effet, l'Allemagne construisait en une année 500 000 logements quand nous n'en construisions encore que 85 000 et l'Angleterre en construisait 225 000 quand nous n'en construisions que 38 000.

Il n'est pas vrai, non plus, que la construction a commencé en 1958 avec la V<sup>e</sup> République, par un coup de baguette magique.

Heureusement que le général de Gaulle était là aussi sous la IV<sup>e</sup> République et que, grâce au I<sup>er</sup> Plan, il a permis la venue du II<sup>e</sup>, du III<sup>e</sup>, puis le démarrage de la construction. Ensuite, d'autres sont arrivés qui ont récolté les fruits de ces efforts.

Certes, des erreurs ont été commises au lendemain de la Libération, notamment l'incroyable loi sur la reconstruction, que j'ai combattue en 1946 tout au long de son élaboration, pour ensuite être chargé de l'appliquer pendant cinq ans. Je la connais donc bien et j'ai eu raison de la combattre puisque nous n'avons construit en 1948 que 38 000 logements pendant que l'Angleterre, grâce à une loi infiniment plus intelligente, bien qu'apparemment moins favorable, en construisait déjà 220 000 et que l'Allemagne en construisait 400 000.

Il conviendrait donc un jour d'établir tout de même une comparaison des genres pour montrer ce qui a été fait ailleurs et comment cela a été fait. Mais cela est une autre histoire.

Cependant l'histoire continue, puisque nous ne sommes pas encore guéris de la maladie contractée le 14 août 1914 avec ce fameux décret sur le moratoire des loyers : pour la quatrième année consécutive, le Gouvernement a encore bloqué les loyers, ce qui met dans l'esprit de nos concitoyens cette idée qu'il est possible de fixer arbitrairement le taux des loyers sans tenir compte du coût de la construction, de son amortissement et du paiement du service rendu.

J'ai même entendu déclarer que l'allocation de logement devrait comprendre les charges dans un certain secteur. Cela signifie-t-il qu'on fera payer à d'autres, qui sont sans doute aussi mal logés, une partie du chauffage et de la consommation d'eau de ceux qui habitent dans des logements dont la construction a déjà été aidée par l'Etat ? Où allons-nous ? Qui sommes-nous ?

J'aimerais que fût tracée une véritable politique du logement qui, au lieu de s'intéresser à de petits problèmes sectoriels et catégoriels, ne soit pas séparée de l'aménagement du territoire. Or a en effet bien tort de rompre cette chaîne continue, de même qu'on a tort de confier la défense de la qualité de la vie

à un ministère particulier. Car la qualité de la vie, c'est vous qui la ferez, messieurs les ministres; la qualité de la vie, c'est la qualité de l'habitat: logement, territoire et espace.

**M. Henri Lucas.** C'est la gauche qui la fera en 1978!

**M. Eugène Claudius-Petit.** La gauche, nous en parlerons ailleurs, si vous le voulez bien.

On évoque souvent ici, avec les meilleures intentions du monde, d'ailleurs, le secteur du logement social. Mais on semble oublier que notre pays, de par son niveau de vie, possède, proportionnellement à sa population, le plus grand nombre de résidences secondaires, après les Etats-Unis, qu'il vient au deuxième ou troisième rang mondial pour le nombre de voitures...

**M. Henri Lucas.** Et de chômeurs!

**M. Eugène Claudius-Petit.** ... qu'il vient en tête pour nombre d'équipements ménagers et que nos compatriotes prennent les vacances les plus longues. Et c'est dans ce pays qu'au moins une famille sur deux est aidée pour son logement!

Comment ne prenons-nous pas conscience d'une telle aberration? Serions-nous simplement devenus un peuple de nomades conservant tout aux roulettes au détriment de l'habitat quotidien?

Pour en revenir au blocage des loyers, les organismes d'H. L. M. connaîtront sur l'année entière une perte de 250 millions de francs; et, pour la quatrième année consécutive, les grosses réparations ne seront pas faites.

Le budget prévoit des crédits pour l'amélioration des H. L. M. anciennes. Très bien! mais il ne faut pas en retirer les crédits disponibles pour entretenir les H. L. M. presque neuves, d'autant plus qu'une politique absurde, menée au cours de ces dix dernières années et dont sont responsables les gens qui ont commandé, et commandé singulièrement les finances (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche*), a conduit à un misérabilisme dans la construction.

**M. Parfait Jans.** Et la responsabilité de ceux qui ont voté les budgets!

**M. Eugène Claudius-Petit.** Ce misérabilisme dans la construction nous fait découvrir aujourd'hui d'une manière patente que le bon marché n'est jamais le moins cher. Les gens pauvres le savent d'ailleurs très bien, depuis longtemps.

C'est ainsi qu'il faut commencer l'entretien d'une construction à bon marché peu de temps après qu'elle est terminée. Il faut refaire les peintures la deuxième année, la robinetterie la troisième ou la quatrième année, remplacer la menuiserie la dixième année au lieu de se contenter alors d'une couche de peinture.

**M. Parfait Jans.** Excellent réquisitoire!

**M. Eugène Claudius-Petit.** Le bon marché est précisément ce qui nous ruine.

Mais on ne peut pas demander en même temps, comme le font les communistes, des logements de qualité et le blocage des loyers; on ne peut pas offrir tout pour que la qualité du logement soit meilleure et refuser un prix normal de loyer.

**M. Henry Canacos.** Vous oubliez de rappeler que nous proposons des solutions compensatoires.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Il est toujours facile de proposer des solutions compensatoires en disant: Il n'y a qu'à demander l'argent à l'Etat!

**M. Henry Canacos.** Il n'y a qu'à faire payer les riches!

**M. Parfait Jans.** Et les pétroliers! Et Dassault!

**M. Eugène Claudius-Petit.** Dassault! C'est encore un autre mirage! (*Sourires.*)

Pour en revenir à mon propos, je vous prie, monsieur le ministre, qui avez eu la charge des finances, de mettre votre ardeur, au poste important que vous occupez, à rapporter la circulaire relative aux prêts consentis à l'occasion de la révision des prix à la fin des travaux qu'un de vos prédécesseurs a fait prendre et que le jargon des H. L. M. connaît sous le terme de « circulaire Poupinel », d'après le nom du sous-directeur qui l'a signée.

En effet, le maître d'ouvrage n'est presque jamais responsable de l'allongement des délais. Il peut y avoir défaillance des entreprises, ou d'autres raisons, quelquefois même faute de

l'administration ou encouragement de celle-ci à signer des marchés à une date antérieure afin d'utiliser des crédits. Mais vous condamnez ainsi, lors de la révision des prix, à être victime de cette circulaire, qui prévoit en effet que les prêts de révision de prix à la fin du chantier sont consentis au taux normal, c'est-à-dire actuellement à 11 p. 100.

Or il suffit quelquefois d'un petit dépassement de prix pour provoquer une augmentation du loyer de 5, 10, 15 ou même 20 p. 100. Je connais même un cas où une augmentation de 50 p. 100 du loyer n'aurait pas permis l'équilibre du budget prévu.

Mon temps de parole est certainement épuisé, mais je voudrais encore faire part de ma surprise en constatant l'engouement qui se manifeste actuellement pour la réhabilitation des immeubles anciens et des centres de villes. Que d'illusions on peut se forger!

On croit que cette politique ne coûtera pas cher et qu'on maintiendra ainsi les habitants dans ces quartiers. On ne se rend même pas compte que cette population si pauvre n'y habite que parce que la non-application de la loi de 1948 a ruiné les propriétaires des immeubles qu'ils occupent eux-mêmes et en a fait aussi des habitants misérables. Et l'on s'apprête ainsi à conserver des ghettos dans des immeubles réhabilités.

On pense qu'on réhabilitera des centaines de milliers d'immeubles. Je me méfie beaucoup de ces rêves, car la pratique de la réhabilitation de l'habitat ancien permet de savoir que cette opération est moins simple qu'on ne le dit et beaucoup plus difficile à réaliser que d'autres opérations de rénovation.

Bien entendu, je ne jette pas l'anathème contre l'habitat ancien. Il faut réhabiliter tout ce qu'on peut. Il eût fallu même éviter de laisser se détériorer l'habitat ancien.

Maintenant les choses sont faites. Il faut donc conserver ce qui est conservable, respecter ce qui est respectable et surtout de ne pas se laisser aller à garder des vieilleries qui n'ont plus aucun intérêt.

Ce qu'il faut, c'est faire passer la vie, même dans les villes. (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lucas.

**M. Henri Lucas.** Amélioration de l'environnement, lutte contre la pollution, espaces verts, sont des sujets souvent évoqués; mais, hormis dans les belles phrases prononcées à l'occasion de visites ministérielles, ils ne figurent pas parmi les préoccupations dominantes des pouvoirs publics.

Cependant, depuis trois ans, des travaux de rénovation sont entrepris dans les cités minières, grâce à l'action des élus des communes. Ces travaux de rénovation passent d'abord par des travaux de voirie; en premier lieu, l'évacuation des eaux usées par un réseau d'assainissement.

Il s'agit là de travaux d'envergure, nécessitant des fonds importants. L'assainissement d'une cité minière suppose d'ailleurs que la commune soit elle-même dotée d'un réseau d'assainissement. Les crédits affectés à la restructuration du bassin minier étant insuffisants, les communes minières ne peuvent évidemment supporter de telles charges.

M. Chirac, lorsqu'il est venu dans la région, a déclaré: « J'ai été frappé par l'insuffisance des moyens financiers mis en œuvre, ce qui conduirait, si on n'y apportait pas remède, à allonger les réalisations prévues sur des délais beaucoup trop longs. J'ai donc fixé un nouvel objectif: réaliser en vingt ans la rénovation des zones minières. »

Cela revient à dire que la rénovation des cités minières se terminera en l'an 2000.

En 1975, les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais ont engagé un programme complémentaire de 400 logements portant à 1 500 le nombre de logements rénovés. En 1976, 3 000 logements doivent être édifiés dans l'ensemble du bassin Nord-Pas-de-Calais; mais il faut savoir que 65 000 logements des houillères sont à rénover dans le bassin minier.

En fait, il semble que les houillères nationales ne peuvent soutenir le rythme de rénovation prévu: alors, vingt-cinq ans ou plus seront peut-être nécessaires pour que tous les mineurs et leurs familles puissent être logés convenablement.

A ce propos, je présenterai brièvement trois remarques.

Nous demandons que les crédits soient augmentés pour permettre une véritable rénovation, et non une mini-rénovation, telle que nous l'avons connue ces dernières années.

Nous souhaitons obtenir des précisions sur le financement de l'habitat minier qui nous semble, dans sa forme actuelle, très aléatoire.

Ainsi on peut constater que les crédits consacrés à la rénovation du bassin minier se trouvent dispersés dans divers « bleus » budgétaires. La création d'un fonds spécial réservé à la rénovation du bassin minier permettrait sans doute une meilleure coordination des crédits et des actions.

Ce manque de clarté dans les « bleus » du budget pour 1977 me conduit à vous poser cette question, monsieur le ministre : quelle sera la dotation affectée en 1977 à la rénovation du bassin minier ?

Enfin nous préconisons l'accélération des travaux d'assainissement en aval des cités minières ; elle est nécessaire pour tenir l'objectif de la rénovation annuelle de 3 000 logements miniers.

A cet égard, en dépit de propos qui se veulent rassurants, nous craignons que la machine ne soit bien vite bloquée car la rénovation de l'habitat minier est subordonnée aux travaux d'assainissement.

Certes, les crédits proposés devraient permettre d'accélérer la construction des réseaux intercommunaux, bien que le coût des travaux soit toujours très élevé, mais, à mon avis, ils ne suffiront pas pour résoudre le problème que posent les réseaux intercommunaux. Ceux-ci sont pratiquement inexistant dans de nombreuses communes du bassin minier.

Il est possible de faire plus et mieux.

Le budget de 1976 n'avait rien prévu en faveur des cités minières. Pourtant les travaux qu'entreprennent les communes pour la voirie procurent du travail à de multiples entreprises, petites et moyennes.

La rénovation de l'habitat des mineurs pourrait aussi être à la source de nombreuses créations d'emplois. En limitant les projets et en n'accordant pas les crédits nécessaires, le Gouvernement bloque sciemment la relance véritable de l'activité dans notre région.

Il est clair que la rénovation des cités minières répond aux aspirations et aux besoins de la population. Le logement accordé aux mineurs par leur statut devrait être adapté rapidement à notre époque.

La fameuse recherche de la dynamique économique pourrait atteindre efficacement son but si l'on répondait positivement aux exigences de confort que les mineurs sont en droit de revendiquer.

Si un logement neuf présente d'indiscutables attraits, la rénovation de l'habitat minier est conforme au goût des gens du Nord pour la maison individuelle. La qualité du gros œuvre des maisons de mineur soutient aisément la comparaison avec l'habitat neuf de type H. L. M.

En outre, à notre époque, le jardin est un luxe apprécié.

L'habitat minier peut donc devenir un élément attractif du bassin minier à condition de modifier profondément l'environnement des cités. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** — L'aspiration à la propriété de son logement est une aspiration profonde, de toutes les couches de notre société, des couches les plus modestes au moins autant que des autres. » Ainsi s'exprimait M. Robert Galley, alors ministre de l'équipement.

Ce matin, monsieur le ministre, dans votre magistral exposé, vous avez rejoint, en la développant, la même thèse.

Du projet de budget que vous nous présentez, je retiens que la collectivité nationale consacre à la politique du logement un effort financier de grande ampleur. L'Etat contribue à la construction de trois logements sur cinq, ce qui montre qu'il s'intéresse de très près à une préoccupation majeure de nos concitoyens.

La solidarité nationale, recherchée dans d'autres domaines, doit trouver dans la politique sociale du logement une éminente application.

Votre budget se caractérise par un effort particulier en faveur de l'habitat ancien. A cet égard, je ne peux que féliciter le Gouvernement des orientations nouvelles de sa politique.

En effet, la conservation du patrimoine contribue à stabiliser le parc de logements neufs et à assurer une utilisation plus rationnelle des ressources.

L'amélioration de l'habitat existant permet aussi le maintien de liens de caractère humain, en évitant les effets de ségrégation qu'entraînent trop fréquemment les démolitions suivies de reconstruction.

L'option choisie se concrétise par une nette progression, par rapport à 1976, des crédits consacrés aux primes en faveur de l'amélioration de l'habitat. Les subventions pour la construction et l'amélioration de logements sociaux locatifs progressent aussi très sensiblement.

Toutefois, si éloquent soient-ils, ces efforts financiers ne sauraient cependant masquer l'insuffisance des crédits consacrés à la résorption de l'habitat insalubre et à la rénovation urbaine. Dans ce domaine, les autorisations de programme sont simplement reconduites d'une année à l'autre. Les mesures nouvelles sont faibles : pratiquement, elles ne concernent que les primes pour l'amélioration du parc de logements en H. L. M. ordinaires locatives et les programmes à loyer réduit.

Néanmoins, dans l'ensemble, le projet de budget du logement est privilégié par rapport à d'autres, puisqu'il subit plutôt moins que d'autres les conséquences des restrictions inhérentes à la lutte contre l'inflation.

Vous avez souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'effort public se porte sur la réhabilitation des immeubles anciens ainsi que sur la construction de maisons individuelles. Votre louable préoccupation rejoint la mienne. J'ai toujours plaidé en faveur d'un habitat nettement individualisé et autonome, quand il pouvait être assuré à des conditions financières intéressantes, compte tenu de la qualité, pour la collectivité et pour le particulier.

Selon la revue *Le Nouvel Economiste*, parmi les préoccupations des Français, la maison individuelle viendrait en tête. Elle aurait déjà remplacé, ou tendrait à le faire, l'automobile. Par rapport à l'année dernière, les ventes de maisons individuelles ont progressé de 11 p. 100, au détriment du logement locatif.

Il faut donc tout mettre en œuvre pour répondre à l'attente des Français. En particulier, les accédants doivent pouvoir trouver en face d'eux, auprès des administrations concernées et des organismes de prêts, davantage d'ouverture et de compréhension, et moins de tracasseries administratives.

De multiples procédures, qui présentent un aspect trop ubuesque, rebutent encore de nombreuses personnes qu'elles empêchent de se lancer dans cette exaltante aventure qu'est la construction ou l'accession à la propriété.

A cet égard, il est bon de rappeler que le rapport du comité de l'habitat du VII<sup>e</sup> Plan réclame une simplification des procédures administratives et juridiques, la clarification et la redistribution des aides publiques, afin de renforcer leur efficacité sociale et économique.

Le VII<sup>e</sup> Plan suggère encore la mise en place de financements appropriés aux besoins en construction de logements.

Finalement, toute cette entreprise ne réussira que si l'on prend conscience, que toute la vie sociale, au-delà même de la vie familiale est appréhendée par l'habitat.

Après ces réflexions générales, j'appellerai l'attention sur la situation de la région que je représente où l'activité du bâtiment et des travaux publics traverse une passe difficile.

La détérioration est croissante et sensible. Les entreprises travaillent à moins de 70 p. 100 de leur capacité. De plus, en raison de la situation frontalière de mon département, elles subissent les contrecoups du ralentissement de l'activité du même secteur en République fédérale d'Allemagne et en Suisse.

Les entreprises alsaciennes du bâtiment n'ont pas pour habitude, monsieur le ministre, de cultiver les fleurs de la morosité, selon l'expression que vous avez utilisée ce matin. Il s'agit essentiellement de petites entreprises très vulnérables, puisque dans une proportion d'environ 90 p. 100 elles emploient moins de vingt et un travailleurs.

Leur trésorerie se trouve dans une situation difficile, étant donné la conjoncture — c'est-à-dire les restrictions de crédits qu'elles supportent très malaisément. Certaines sont déjà en cessation de paiement.

Cet état de choses exigerait que des mesures particulières soient prises d'urgence afin de rétablir une activité plus soutenue. Ne pourrait-on prévoir pour l'Alsace une intervention du fonds d'action conjoncturelle ?

Les logements aidés sont un autre sujet de préoccupation.

Il serait urgent que l'Alsace bénéficie en 1977 de contingents plus élevés d'H. L. M. accession et de P. S. I. accession, et d'un accroissement très sensible des crédits destinés à l'amélioration de l'habitat rural où les besoins non satisfaits sont particulièrement importants. Pour ce secteur, la dotation de 1976 a été inférieure de 25 p. 100 à celle de 1975, et je serai sévère car les statistiques du VI<sup>e</sup> Plan ayant trait à l'aide à la construction montrent que l'Alsace occupe un rang peu enviable.

C'est ainsi que la conversion en points de l'aide à la construction, par tranches de 10 000 habitants, conduit à donner à l'Alsace 23 points, contre 69 à la région Provence-Côte d'Azur.

Entre 1971 et 1975, en Alsace, l'Etat a engagé annuellement, pour tous les logements aidés, 182 francs par habitant en moyenne, alors que la moyenne nationale atteint 260 francs, soit 42 p. 100 en plus.

Ce palmarès, monsieur le ministre, ne nous satisfait nullement.

Certes, dans un souci d'objectivité, il convient de préciser que notre région a bénéficié précédemment de dotations substantielles de primes sans prêt qui ont permis, grâce à l'aide du crédit mutuel, que vous connaissez bien, de développer remarquablement l'accès à la propriété.

Il est souhaitable que le secteur aidé, nettement déséquilibré par rapport au secteur non aidé, soit soutenu dans les années qui viennent et qu'un nouvel effort financier soit consenti en faveur d'une région quotidiennement confrontée aux aléas des tempêtes monétaires et à une concurrence européenne acharnée.

J'ose espérer qu'en Alsace une action offensive sera résolument conduite, au cours du VII<sup>e</sup> Plan, en faveur des logements aidés et que seront lancées, dans le nord du Bas-Rhin, des expériences audacieuses en faveur de l'habitat rural, qu'il s'agisse de sa construction ou de son amélioration.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est vous qui avez rappelé, à Strasbourg, qu'il fallait conforter l'économie du bâtiment en appréciant les situations locales : l'Alsace ne pourrait-elle vous offrir un champ d'expériences pour essayer des mesures concrètes ?

J'ose espérer que les légitimes préoccupations des Alsaciens seront entendues au-delà de cette enceinte par l'administration responsable, car l'inquiétude ne se nourrit pas de promesses.

Monsieur le ministre, ce projet de budget est le dernier avant la mise en œuvre de la réforme de l'aide personnalisée au logement. L'avenir nous dira si le Gouvernement entend promouvoir effectivement l'accès à la propriété des Français et des Françaises aux revenus modestes.

Au-delà d'une nouvelle politique sociale du logement, la réforme envisagée — vous l'avez déjà esquissée — sera un test sérieux de la volonté des pouvoirs publics de réduire les inégalités sociales.

Notre aspiration profonde est surtout que la majorité de nos concitoyens puissent accéder, au meilleur prix, à un habitat de qualité qui leur garantisse, dans un environnement agréable, un havre de bonheur où le corps trouvera le repos comme l'esprit la paix.

L'enjeu est de taille : il exige impérieusement que tout soit mis en œuvre pour contribuer à la réussite de cette ambitieuse réforme — ô combien exaltante ! — qui redonnera confiance à tous ceux qui, avec vous, monsieur le ministre, avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et avec la majorité, travaillent pour une société de progrès. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Andrieu, dernier orateur inscrit.

**M. Maurice Andrieu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'attacherai plus particulièrement à la réhabilitation du logement ancien. Mais, dernier intervenant, j'arbitrerai le plus possible mon propos, en raison de l'heure tardive et des nombreuses interventions qui ont porté sur le même sujet.

Pourtant, en raison de son importance, un tel problème aurait mérité de longs développements. Un seul chiffre en témoigne : 6 500 000 logements sont à améliorer. Ainsi que le souligne l'avant-propos du récent rapport Nora : « Le logement ancien est au cœur des thèmes majeurs de la société française ».

Dès lors, il convient de définir une politique globale, bien structurée, capable de satisfaire aux multiples aspects sociaux, économiques, architecturaux et urbanistiques, d'une réhabilitation qui pose cependant un problème complexe.

En effet, techniquement, les accès des logements sont souvent difficiles : les pièces sont exiguës et occupées. Il faut travailler malgré la présence d'occupants et avec des matériaux qui doivent s'adapter à ces contraintes — éléments préfabriqués et matériaux secs.

Néanmoins, l'évolution ne doit pas se faire au détriment des petites et moyennes entreprises et des artisans locaux. Ce sont eux qui doivent assurer, au moindre coût, des travaux par nature très dispersés.

En outre, par leur souplesse, les normes doivent pouvoir s'adapter aux situations locales : les climats varient et les conditions de vie diffèrent.

Fondés sur les prix de la construction neuve, les marchés devront tenir compte de la nécessité des études nécessaires, pour établir un planning précis, et de toutes les contingences que je viens de signaler.

Toutefois l'aspect technique du problème, que j'ai à peine esquissé, reste très secondaire par rapport à l'aspect social.

Les logements du centre des villes sont habités — tout le monde en a été témoin — par des gens aux revenus modestes, personnes âgées ou travailleurs immigrés. Cette situation a masqué le plus souvent le problème que pose le logement de ces familles dans les H. L. M.

La paupérisation a également découragé les propriétaires, qui n'avaient pas les ressources nécessaires, d'engager des travaux coûteux. Etant donné l'absence de rentabilité, ils ont trouvé une solution dans la vente à des promoteurs privés.

Ceux-ci en ont profité pour s'emparer des emplacements attractifs, et assurant une restauration sauvage pour le compte de résidents fortunés, ils ont obligé les plus faibles à fuir vers la périphérie : déracinées sans pitié, et privées de leur environnement habituel, bien souvent les personnes âgées n'ont pas résisté physiquement.

Vous avez affirmé votre intention, monsieur le secrétaire d'Etat, de sévir contre les expulsions spéculatives, et je vous en remercie, mais vous devez l'assortir de sanctions exemplaires.

En regard de cette analyse, succincte, quelle politique faut-il mettre en place pour la réhabilitation ?

Le rapport Nora-Eveno, d'inspiration libérale, a indiqué quelques orientations dont certaines ne peuvent que recueillir notre adhésion, notamment lorsqu'il signale que la politique du logement ancien doit fournir un urbanisme moins dominé par la pierre qu'orienté vers la qualité de la vie : elle doit être pragmatique et décentralisée et elle implique des administrations centrales qui acceptent de déléguer, des municipalités courageuses, des technocrates un peu sociologues, des citoyens participants.

Ces excellentes considérations doivent se traduire maintenant en actes.

Effectivement, l'outil doit être confié aux communes mais il ne sera efficace que si les collectivités conservent la maîtrise foncière sinon, une fois achevée la période de gestion contrôlée, nécessaire à l'obtention des aides, les logements réhabilités subiront à nouveau la loi du marché.

En outre, sans moyens, les collectivités locales ne pourront pas exercer leurs responsabilités dans l'approche sociale et urbanistique. A travers l'action des collectivités, les usagers ne seront plus exclus des décisions et ce sera enfin le début d'un urbanisme que nous voulons démocratique.

Quels sont les moyens à mettre en œuvre ? Tout le dispositif de financement existant est à revoir, je n'y insiste pas. Les prêts et les crédits immobiliers devraient être mieux connus, surtout des catégories modestes. Les primes en faveur de l'amélioration de l'habitat rural devront être accordées plus rapidement. Une unanimité s'est dégagée sur ce point et j'imagine que vous pourrez y porter remède.

Les primes et les prêts du Crédit foncier ne peuvent être servis que dans les périmètres de restauration.

Les prêts de la caisse des organismes d'H. L. M., prévus dans ce budget, ne vont permettre d'améliorer, vous l'avez annoncé tout à l'heure que 30 000 logements H. L. M. locatifs et 10 200 H. L. M. d'accession. Pour le secteur privé, il est prévu, en autorisations de programmes, 40 700 logements.

Le traitement est inégal. Les subventions par logement sont de 4 750 francs, ce qui correspond à une baisse en valeur réelle — compte tenu de la hausse des prix — de près de 40 p. 100, par rapport à la subvention du plan de soutien 1975 qui se montait à 6 670 francs par logement.

Mon collègue Denver a très justement mis l'accent tout à l'heure sur le fait que les taux trop élevés des aides ne permettront pas aux organismes d'H. L. M. d'intervenir.

Pour pallier ces difficultés du financement, on nous annonce une aide personnalisée qui devrait suppléer à l'insuffisance, voire à l'absence, de l'allocation de logement. La réglementation relative à cette dernière était inadaptée au logement ancien. Il m'apparaît donc difficile que la réhabilitation puisse être entreprise avec succès dès le début de 1977 si, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, l'allocation de logement continue à être appliquée. L'A. P. L. n'est pas encore inscrite dans ce projet de budget.

C'est pour les moins fortunés que l'aide doit être la plus importante. Il faut également qu'elle soit parfaitement « indexée » ou « ajustée », qu'importe le terme. Nous en reparlerons d'ailleurs lors de la discussion de la réforme.

Certes, on va proposer des conventions pour des opérations groupées qui garantiraient le montant des loyers, leur évolution et le maintien dans les lieux. Sans entrer dans les détails,

souhaitons que les délais de ces conventions soient suffisamment longs, au-delà de neuf ans, pour protéger les occupants et dissuader la spéculation.

En résumé, la réhabilitation doit être décentralisée au niveau de la région et de la commune. Il conviendrait donc de donner des enveloppes, c'est-à-dire des moyens financiers importants, à ces collectivités pour leur permettre d'arbitrer entre les besoins, de réaliser des opérations groupées dans le respect de la sauvegarde architecturale et avec les équipements adaptés, ce qui me paraît très important.

Dans cette optique, les organismes et offices d'H. L. M. sont des instruments privilégiés qui ont déjà prouvé leur compétence et leur souci du social. Il faut donc donner la maîtrise du foncier aux collectivités à l'aide de prêts à long terme et à taux le plus faible possible, pour leur permettre d'acquérir terrains et immeubles des îlots insalubres destinés à la démolition.

Notre collègue M. Claudius-Petit a exprimé tout à l'heure ses inquiétudes. Nous restons, pour notre part, optimistes si les moyens réels sont donnés aux organismes d'H. L. M. sous l'égide des collectivités locales.

Il est grand temps d'agir car la cité des hommes, parcellisée, vidée de toute animation populaire, respire une grande tristesse. L'histoire nous incite à retrouver ce qui fit jadis l'attrait de ces rues au cœur de nos villes, dans la diversité de ses habitants, ce qui a entraîné cette extraordinaire possibilité de communication entre les hommes.

C'est dans ce sens qu'il faudra conduire la réhabilitation, y ajoutant aujourd'hui l'exigence d'un cadre de vie adapté à notre siècle, c'est-à-dire conçu démocratiquement pour le seul bonheur des hommes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous voudrez bien me pardonner de ne pas être aussi exhaustif qu'il conviendrait après des interventions qui ont été très souvent nourries de réflexions nées d'une action sur le terrain.

Par ailleurs, il est bien évident que je ne pourrai pas traiter comme je le souhaiterais tous les aspects de la réforme en cours, mais nous aurons le loisir de le faire au cours d'un prochain débat devant cette assemblée.

Je répondrai aux interventions en les regroupant à partir des thèmes qu'elles ont voulu aborder.

Je dirai à M. Claude Michel que l'excès de la critique peut, à certains moments, faire douter de la sincérité de son auteur. Je n'accepterai surtout pas de leçon de sa part pour m'apprendre ce qui se passe dans l'organisme d'H. L. M. dont je suis responsable et me faire savoir quel est le degré d'engagement des programmes H. L. M. de mon propre département. Dans ces conditions, plutôt que de lui répondre, je préfère passer.

**M. Jean Delaneau.** Très bien !

**M. Henry Canacos.** Il n'y a pas de quoi applaudir. Ce n'est pas tellement brillant !

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Monsieur Canacos, j'en viens à vos propos ; je pense que vous ne me le reprocherez pas.

Vous avez évoqué le problème des logements vacants. Il faut se garder en la matière de se livrer à une manipulation des chiffres trop rapide. Je ne nie pas que des logements soient inoccupés, mais je veux rappeler ici que ce pourcentage de 8 p. 100 de logements inoccupés est en fait dû à divers facteurs, tel celui de la mobilité. C'est ainsi que 2 à 3 p. 100 des logements inoccupés le sont parce que les gens changent de lieu de résidence, ce qui me semble normal dans une société comme la nôtre. Il faut également rappeler que certaines vacances sont dues à l'insalubrité des logements, et aussi — je vous l'accorde volontiers, monsieur Canacos — à la cherté de certains loyers. La réforme que nous discuterons ensemble à précisément la prétention de s'attaquer à ce problème.

Vous avez déclaré que plus de six millions de logements restaient inconfortables. Sur ce point, je vous réponds affirmativement. Je ne l'ai jamais caché, mais je ne veux pas rien plus dissimuler l'effort annuel qui est réalisé : 200 000 réhabilitations par an, dont 30 000 sont aidées par l'A.N.A.H. Grâce aux nouvelles mesures d'aide du budget contenues dans le budget de 1977, nous devrions franchir le cap de 250 000 réhabilitations par an.

S'agissant des expulsions, je donnerai deux chiffres. En 1974 : 1 533 expulsions, en 1975 : 1 778 expulsions. J'ai signé une circulaire pour demander à tous les préfets de veiller à ce

qu'une expulsion n'ait lieu qu'après enquête sociale. En outre, j'ai trouvé auprès du mouvement H. L. M. une grande compréhension grâce à laquelle moins de 50 p. 100 des expulsions sont actuellement liés au défaut de paiement des loyers.

Nous devons suivre ce problème avec la plus grande attention et agir de telle sorte que tous les travailleurs sociaux mobilisables à cette fin travaillent sur les cas difficiles, et prennent en charge les familles qui se trouvent en difficulté. C'est le but de l'action que je mène avec mon collègue M. René Lenoir.

De nombreux députés appartenant à toutes les tendances politiques exercent des responsabilités de gestionnaires. Il savent qu'en cette matière — et vous ne pouvez pas le nier, monsieur Canacos — il n'est pas possible de tolérer l'inconduite de ceux qui, sciemment, n'assument pas leurs responsabilités. Je vous accorde que ces cas ne sont pas très nombreux, mais ils existent. C'est pourquoi nous devons tout mettre en œuvre pour éviter que les familles qui, fort honnêtement, s'efforcent de régler régulièrement leurs loyers, ne soient pénalisées par rapport à d'autres familles qui font preuve de beaucoup plus de légèreté dans ce domaine.

Il est donc nécessaire de tenir bon dans cette affaire. Il y va tout simplement de ce civisme qui honore toutes les familles, y compris les familles modestes. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Henry Canacos.** C'est ce que nous faisons nous, communistes ; nous tenons bon et nous tiendrons bon !

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat A. M. Jans,** qui a évoqué les problèmes de participation, je rappelle que nous avons consulté la Confédération nationale du logement pour la mise au point des mécanismes de la réforme ; nous continuerons les consultations et y associerons les associations d'usagers et de locataires.

Par ailleurs, le décret qui permettra aux élections de se dérouler dans les O.P.A.C. est sur le point d'être signé.

Nous continuons également à travailler avec l'union des H.L.M. pour étendre cette participation aux autres organismes, notamment sur les modalités et les orientations générales de l'action. Nous devons en effet associer plus étroitement les conseils d'administration et rendre leur composition représentative de l'ensemble des bénéficiaires.

Quant à l'intervention de M. Dubedout, la première préoccupation qu'elle a mis en exergue est essentielle. En effet, il faut construire des logements locatifs sociaux ailleurs que dans les lointaines périphéries. Dans ce but, la réforme prévoit, monsieur Dubedout, des prêts pour surcharge foncière. Cette mesure constitue un élément très important dont nous aurons l'occasion de reparler : M. le ministre de l'équipement s'en expliquera devant vous.

Vous avez indiqué, à juste titre, qu'il fallait, dans ce secteur avoir un réflexe antiségrégatif. Le risque, avez-vous dit, c'est que nous poussions à l'accession à la propriété les classes moyennes et que, de ce fait, nous obtenions une très forte concentration de gens modestes dans de grands ensembles.

Je vous répondrai d'abord que notre appel à l'accession à la propriété ne vise pas uniquement les classes moyennes. Le barème que M. Fourcade et moi-même présenterons dans quelques jours prouvera que cette accession est vraiment largement ouverte à des foyers modestes.

A l'inverse, c'est par le biais de l'aide personnalisée au logement que nous devons justement éviter cette formation de ghettos, d'ensembles de logements réservés à une classe de la population.

Il n'en reste pas moins que la lutte contre la ségrégation exigera encore des mesures d'accompagnement, et j'ai pris note sur ce point de ce que vous avez indiqué. Cela dit, nous avons prévu dans le budget 133 millions de francs pour améliorer les ensembles H. L. M. Les opérations que j'ai été voir sur le terrain, à Lille, à Lorient, à Rouen, menées par le groupe « Habitat et vie sociale », préfigurent d'ailleurs ce qui peut être fait pour réhabiliter ces grands ensembles avec la participation de leurs habitants.

Vous avez aussi parlé des exonérations fiscales. Je pense que c'est là l'objet d'une autre réforme que celle de l'aide directe au logement, mais je voudrais dire — nous nous en expliquerons au cours du débat — qu'en l'état actuel des choses, une telle réforme ne libérerait que des sommes qui, au départ, seraient très réduites. Quoi qu'il en soit, monsieur Dubedout, je me permets, là aussi, de renvoyer la question au débat plus approfondi que nous aurons sur la réforme.

J'en viens à l'excellent exposé de M. Bertrand Denis qui a une grande pratique de la réhabilitation de l'habitat ancien, une réhabilitation au service des plus pauvres.

Je lui dirai d'abord que les charges locatives seront effectivement prises en compte dans le barème de l'aide personnalisée pour un montant compris entre 110 et 170 francs par mois.

J'indique, en outre, que pour 1977, notre budget apporte 600 millions de francs à la politique d'habitat ancien. Les crédits auront été multipliés par quatre, et le nombre total d'interventions porté à 80 000. Parmi celles-ci, les interventions des sociétés de crédit immobilier dans l'habitat ancien doivent marquer une progression remarquable, avec 270 millions de francs de crédits d'Etat, grâce à quoi nous prévoyons 10 000 interventions l'an prochain, soit une croissance de 40 p. 100.

M. Bertrand Denis a bien voulu évoquer le crédit de dix millions de francs que notre collègue René Lenoir a mis au service de la politique menée en faveur des plus pauvres : nous verrons dans quelle mesure cette dotation pourra être progressivement augmentée.

J'ajoute que nos crédits pour l'amélioration de l'habitat rural passent à 180 millions, soit une augmentation de 42 p. 100.

Pour les personnes âgées, nous avons veillé à ce que la circulaire de 1973, qui prévoit que 20 p. 100 des logements leur seront réservés dans les programmes de plus de cent logements, soit respectée et, dans un même souci de lutte contre la ségrégation, nous avons créé un nouveau type de logement F1 pour permettre à la personne âgée de pouvoir vivre dans une certaine autonomie tout en restant éventuellement proche de sa famille. Cette idée pourrait être reprise dans des ensembles H. L. M. qui réserveraient ces nouveaux logements F1 soit à des personnes âgées, soit à des étudiants désireux de vivre en dehors de leur famille, tout en restant proches d'elle.

Pour ces mesures ponctuelles, nous pourrions progressivement, en accord avec l'organisme H. L. M., résoudre le problème sans tomber dans les risques de la ségrégation. Un groupe de travail poursuit d'ailleurs ses efforts pour étudier les possibilités d'adaptation des logements aux besoins des handicapés moteurs pour lesquels je souhaite que l'effort accompli en 1977 soit plus important.

M. Bouvard a posé une série de questions précises auxquelles je vais essayer de répondre brièvement.

Il a évoqué tout d'abord le problème des petits ensembles de maisons individuelles, tant en accession à la propriété qu'en location. Nous allons très prochainement augmenter les prêts en améliorant le financement des majorations de prix pour ce type de petites opérations, soit pour de petits logements individuels locatifs, soit pour des logements de type intermédiaire. Car, monsieur Dubedout, il y a certes la politique de la maison individuelle, mais nous essayons également de promouvoir la politique de l'habitat intermédiaire.

La deuxième question de M. Bouvard portait sur les aides à la décohabitation. Je lui confirme que la mise au point définitive des textes régissant ces aides du ministère de l'Agriculture est actuellement en cours d'achèvement, ce qui permettra de mener, je crois, une politique efficace de décohabitation en faveur des jeunes agriculteurs.

M. Bouvard a posé une question sur les clubs de troisième âge. Effectivement, les locaux collectifs résidentiels, dont j'ai rappelé qu'ils étaient désormais obligatoires et financés pour les programmes de plus de cinquante logements, peuvent très bien accueillir un club de troisième âge.

Il a posé une autre question sur les centres d'information logement auxquels l'Etat accorde 25 p. 100 de subvention la première année, et 10 p. 100 la deuxième année et les suivantes.

La progression de ces centres dépend en fait de la volonté locale. A cet égard, nous ne pouvons pas nous substituer à une municipalité ou aux différentes professions intéressées, mais nous souhaitons vivement que l'incitation de l'Etat, jointe à la très forte demande des associations familiales et des usagers, pousse les collectivités locales à s'intéresser à ces centres.

Nous n'avons pas choisi en la matière une méthode bureaucratique qui aurait consisté à en faire une annexe de l'administration. Nous avons voulu que les gens prennent sur place la responsabilité de l'information. Je souhaite, monsieur Bouvard, que ces progrès continuent.

Enfin, vous avez parlé de la protection des acquéreurs de maisons individuelles. Je vais vous répondre en même temps qu'à M. Narquin, dont je n'ai d'ailleurs pas bien compris l'irritation. J'ai pensé qu'il ignorait probablement la part très active que mes services et moi-même avons prise à l'élaboration de la proposition de loi de M. Daillet. Je le fais toujours lorsqu'un parlementaire met l'accent sur un problème aussi grave que celui-ci — car, monsieur Narquin, je suis aussi un homme de terrain, ne serait-ce que par mon appartenance à une collectivité locale, et je le suis tout au long de l'année en me rendant sur les chantiers.

Il est certain que, malgré la loi de 1971 qui a réglementé la vente en l'état futur d'achèvement et le contrat de vente de maisons individuelles, nous rencontrons tous les jours des gens qui tournent les dispositions de la loi de 1971.

Par exemple, on s'arrange pour faire deux contrats : d'une part, on vend à un pauvre acquéreur de maison individuelle les éléments de la maison et, d'autre part, on va signer avec un artisan, qui n'est d'ailleurs pas du tout préparé pour cela, un contrat d'entreprise pour permettre de monter ces différents éléments, ce qui n'est jamais fait.

C'est pourquoi nous avons fortement encouragé la rédaction de cette proposition de loi ; c'est pourquoi tous les jours — je tiens à le dire — nous nous préoccupons de savoir si la commission des lois pourra s'en saisir rapidement.

Je rappelle que cette proposition de loi réglemente trois secteurs : la publicité, qui est surtout malhonnête par ses omissions ; la question du terrain, car il est vrai que les gens achètent sur catalogue des maisons individuelles alors même qu'ils n'ont pas de terrain, et que leur vendeur a omis de leur dire qu'il n'était pas capable de leur en fournir un ; enfin les contrats. Nous allons proposer un contrat d'étude préalable qui mette à l'abri les familles modestes des inconvénients que vous avez à juste titre soulignés, ainsi que M. Bouvard.

Je ne reviens pas sur le projet de loi sur l'assurance construction qui est dans la droite ligne de la lutte contre les abus que vous avez signalés.

M. Richomme a posé plusieurs questions. Je lui confirme qu'il n'y a pas substitution de l'aide à la personne à l'aide à la pierre, mais articulation de l'une sur l'autre.

Il a insisté sur la qualité des logements. Là aussi, nous en expliquerons, au cours du débat sur la réforme, avec M. le ministre de l'équipement. Il a insisté sur la possibilité que nous aurions de transformer les P.I.C. en P.S.I. Je lui confirme ce que j'avais annoncé dans mon exposé général : nous pensons procéder à ces transferts lorsque nous aurons établi le bilan de l'année 1976.

M. Weisenhorn a posé une série de questions, et je ne pourrais malheureusement pas lui répondre sur tous les points.

Le décret qui débloque les fonds d'intéressement pour l'accession à la propriété et, d'une manière générale, pour le logement des salariés, a reçu un avis favorable du Conseil d'Etat, et il est en cours de signature.

Quant à l'allocation logement, elle a été augmentée de 9,5 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1976, et l'effort sera poursuivi au cours de l'année prochaine.

Pour les locaux collectifs résidentiels, nous avons fait également des progrès. Vous suggérez de les étendre aux ensembles de moins de cinquante logements, mais dans un premier temps, je préfère m'assurer que ce qui a été décidé est véritablement réalisé. Nous verrons ensuite.

Monsieur Grussenmeyer, vous avez appelé avec insistance notre attention sur la situation de l'Alsace. Il est vrai que le taux de réalisation du VI<sup>e</sup> Plan y est inférieur au taux moyen national, notamment dans les secteurs aidés.

Depuis 1973, nous nous efforçons d'améliorer la situation. Et, pour le plan de soutien de l'économie, nous avons veillé à ce que l'Alsace fût bien dotée : six millions de francs de crédits pour l'amélioration des H.L.M. anciens, soit plus de mille logements traités.

Nous veillons à ce que les dotations croissent d'une année à l'autre et la programmation du VII<sup>e</sup> Plan doit permettre de rééquilibrer les dotations de l'Alsace.

Vous avez raison, par ailleurs, de signaler la situation des entreprises alsaciennes, encore qu'elle se soit sans doute améliorée en 1976 par rapport à 1975. Il n'en reste pas moins qu'il faut faire très attention.

Les mises en chantier diminuent, mais le nombre de permis de construire augmente. A la suite de votre intervention, nous allons donc nous interroger sur les motifs qui font qu'en Alsace les engagements de programmes prennent plus de retard qu'ailleurs. En effet, je le répète, malgré l'augmentation du nombre des permis de construire, les chantiers ne s'ouvrent pas.

J'ajoute, et M. le ministre de l'équipement le confirmera, que si le fonds d'action conjoncturelle devait être utilisé, nous tiendrions compte de la situation spécifique de l'Alsace.

**M. François Grussenmeyer.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Earrot, secrétaire d'Etat.** Vous avez rappelé, monsieur Lucas, la promesse du Premier ministre de rénover en vingt ans l'ensemble des cités minières des Houillères du Nord-Pas-de-Calais.



Dans notre projet de budget figurent précisément des subventions importantes, de l'ordre de 7 000 francs par logement, pour réhabiliter entre 1 500 et 2 000 logements appartenant aux houillères. Il s'agit là d'un effort nouveau qui sera poursuivi pour tenir compte des engagements que vous avez rappelés.

Quant aux autres actions que vous avez évoquées, monsieur Lucas, elles relèvent des crédits du ministère de l'intérieur.

Enfin, j'ai groupé les interventions de MM. Andrieu, Denvers et Claudius-Petit, car elles constituent en quelque sorte une ouverture sur des problèmes plus globaux qui touchent à la réforme.

Les propos de M. Andrieu sur la politique de réhabilitation et de conventionnement ont retenu mon attention. Nous aurons certainement l'occasion, au cours de la discussion de la réforme, d'expliquer comment ces conventions que nous proposerons aux propriétaires sont de nature à permettre à la fois la réhabilitation des logements anciens et le maintien dans ceux-ci des personnes de condition modeste.

Il s'agit, je le rappelle, d'une politique de conventionnement qui exigera un effort de concertation et une grande vigilance.

Vous avez insisté, monsieur Andrieu, sur le fait que la restauration ne devait pas entraîner le déracinement des personnes modestes ou âgées, et c'est en effet l'une des grandes finalités de ce projet de budget.

Monsieur le président Denvers, lorsque je suis devenu secrétaire d'Etat au logement, l'une des premières initiatives que j'ai eu à apprécier émanait du mouvement H. L. M. qui, dans son livre blanc, décrivait comment un système sur lequel la politique du logement reposait depuis vingt ans arrivait au bout de sa course.

Nous avons foi en la réforme, et nous voulons en hâter la réalisation, car nous ne saurions nous satisfaire de solutions transitoires qui ne constitueraient que des ballons d'oxygène vite épuisés.

Cela étant, nous serons très attentifs au rythme de consommation des crédits en 1977, et nous veillerons à ne pas affaiblir un organisme dont on exigera ensuite des efforts importants d'adaptation.

Vous avez d'autre part souligné la baisse des crédits du budget du logement. Ce budget — M. le ministre de l'équipement l'a fait judicieusement remarquer ce matin — prend sa part de l'austérité et de la rigueur d'ensemble. Mais nous nous efforcerons d'en tirer le meilleur parti.

Je vous rappelle cependant que les H. L. M. accession sont comptabilisés d'une façon qui masque peut-être leur importance dans le budget. En effet, les H. L. M. accession neufs, au nombre de 54 300, et les H. L. M. accession pour acquisition-réhabilitation, au nombre de 6 200, sont comptabilisés séparément. Au total, le nombre des H. L. M. accession s'élève donc à 60 500 en 1977, contre 61 600 en 1976. La baisse n'est donc que de 2 p. 100.

De plus, si le fonds d'action conjoncturelle est utilisé, les H. L. M. accession seront l'un des postes que nous essaierons de privilégier, au même titre que la construction locative.

En évoquant la politique d'amélioration des H. L. M. existantes, et les 135 millions qui lui sont consacrés, monsieur Denvers, vous avez touché un point sensible, car il s'agit d'une ligne nouvelle, dans le budget du logement. Certes, vous ne contestez pas l'importance de cette mesure, mais vous prétendez que le taux de subvention est tel que le nombre d'opérations sera nécessairement inférieur aux prévisions dont j'ai fait état tout à l'heure.

Vous n'avez pas tort en ce qui concerne le taux de subvention, mais le coût moyen des travaux, monsieur Denvers, a été évalué plus largement puisqu'on a prévu une subvention moyenne de 4 000 francs par logement, alors que, dans le plan de relance, on n'a réalisé que 3 000 francs de travaux par logement, avec une subvention unitaire de 1 000 francs.

Il y a donc une amélioration qui va dans le sens que vous souhaitez.

J'ai déjà expliqué que l'utilisation du fonds d'action conjoncturelle — et M. Fourcade l'a confirmé — serait précisée, le cas échéant, en étroite concertation avec le mouvement H. L. M. Notre intention n'est d'ailleurs pas de conduire cette réforme en ignorant les difficultés de l'heure.

Vous avez souligné la difficulté que pourrait entraîner le blocage des loyers, et M. Claudius-Petit a rappelé les méfaits passés d'un tel blocage, cause de la vétusté et de l'inconfort du parc ancien privé et, dans une certaine mesure, du parc H. L. M. Cependant ce blocage des loyers est conjoncturel et, je le répète,

la situation financière de tel ou tel organisme pourra toujours être examinée par les pouvoirs publics au cours de l'année prochaine.

J'ajoute que les mesures prises en raison d'une conjoncture difficile seront mises au point en accord et en concertation avec le mouvement H. L. M. Je puis, devant le ministre de l'équipement ici présent, vous assurer que, dans la préparation de cette réforme, tout l'aspect conjoncturel ne sera pas oublié et qu'il sera discuté avec le mouvement H. L. M.

M. Claudius-Petit a eu le grand mérite de présenter des avertissements et des réflexions qui doivent nous inciter à la modestie avant d'entreprendre toute réforme. Nous ne saurions, c'est vrai, prétendre avoir découvert une panacée. Nous savons que, dans le domaine très complexe qu'est le logement, il n'y a pas de recette toute faite et que, par exemple, la réhabilitation de l'habitat ancien ne peut pas devenir demain l'alpha et l'oméga d'une politique.

Nous ne pourrions pas, sous prétexte de mener une politique du logement très sociale, négliger la notion de coût global : il faut intégrer dans le calcul du prix du logement ce que pourra coûter son fonctionnement.

N'oublions pas qu'à un certain moment de notre histoire certains ont fait avancer la cause du logement, mais en mettant en place à un mécanisme qui, quelques années plus tard, est devenu à son tour cause de ségrégation ou de difficulté.

Nous avançons vers la réforme qui a été longuement préparée et mûrement réfléchie avec des gens qui ont l'expérience du terrain. Cela ne signifie pas que la concertation est terminée ; elle sera au contraire développée au cours de l'année, mais, en tout état de cause, il serait malvenu de faire à cette réforme trop de procès d'intention. Ne la condamnez pas *a priori*.

En vous soumettant ce budget, budget de passage vers cette réforme que nous ferons ensemble, nous souhaitons qu'il ne soit pas victime de ces préjugés défavorables qui bloquent l'évolution des mentalités et des comportements, lesquels comptent pourtant autant que l'évolution des textes. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne : Equipement.

#### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).*

« Titre III : 1 505 285 555 francs ;  
« Titre IV : — 82 295 000 francs. »

#### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 438 324 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 701 219 000 francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 10 887 240 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 2 169 608 000 francs. »

#### TITRE VII. — RÉPARATION DE DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisations de programme : 7 230 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 4 230 000 francs. »

#### ETAT D

*Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1978.*

#### TITRE III

« Chap. 35-20. — Routes et circulation routière. — Entretien et exploitation : 15 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix la réduction de crédits inscrite au titre IV de l'état B.

*(La réduction de crédit est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

*(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

*(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

*(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

*(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VII.

*(Les autorisations de programme du titre VII sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VII.

*(Les crédits de paiement du titre VII sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le titre III de l'état D.

*(Le titre III de l'état D est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle successivement les articles 46 à 48 rattachés à ce budget.

#### Article 46.

**M. le président.** « Art. 46. — I. — Une prime à la construction peut être accordée aux bailleurs, personnes physiques ou morales, pour l'amélioration de l'habitat locatif achevée avant le 1<sup>er</sup> septembre 1948.

« Les locaux doivent être occupés à titre de résidence principale et loués n<sup>o</sup> par bail écrit.

« Le bailleur doit conclure un contrat de prestations de service ayant pour objet l'exécution des travaux d'amélioration et la gestion des locaux, avec un organisme habilité et contrôlé par l'Etat.

« L'inobservation des dispositions du présent paragraphe et de celles prises pour son application entraînera le remboursement du montant de la prime majorée de 100 p. 100 et indexée sur l'indice du coût de la construction publié par l'I. N. S. E. E.

« Quiconque aura tenté de bénéficier de la prime au moyen de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses sera puni d'une amende de 2 000 francs à 20 000 francs.

« II. — Il est inséré dans la loi n<sup>o</sup> 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 un article 3 septies, ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent titre cessent d'être applicables aux logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration et gérés dans des conditions fixées par l'article 46 de la loi de finances pour 1977. Toutefois les locataires ou occupants de bonne foi dans les lieux lors de la notification des travaux pourront, sur leur demande, bénéficier d'un bail satisfaisant aux conditions fixées en application de l'article 46 de la loi de finances pour 1977 susvisée.

« Les dispositions du présent titre sont applicables, pour des logements améliorés dans les conditions prévues ci-dessus, aux locataires ou occupants de bonne foi âgés d'au moins soixante-cinq ans ou d'au moins soixante ans, en cas d'inaptitude au travail, et dont les ressources annuelles imposables sont inférieures à une fois et demie le montant annuel du S. M. I. C., calculé sur la base de la durée légale du travail. Il est tenu compte, pour le calcul des ressources du locataire ou de l'occupant, de celles des personnes vivant avec lui d'une manière effective et permanente. L'ensemble de ces conditions est apprécié à la date de la notification de travaux.

« III. — Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application du paragraphe I, et notamment :

- « — les rapports entre les parties ;
- « — les conditions d'exécution des travaux ;
- « — les modalités de gestion des locaux ayant donné lieu à l'octroi de la prime, par les organismes mentionnés au paragraphe I et celles de leur location ;
- « — les plafonds des ressources imposés aux locataires. »

M. Canacos a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 108, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 46 :

« Une prime à la construction peut être accordée aux bailleurs, personnes physiques ou morales, pour l'amélioration de l'habitat locatif achevée avant le 1<sup>er</sup> septembre 1948.

« Les locaux doivent être occupés à titre de résidence principale et loués nus.

« Le bailleur peut faire exécuter les travaux par les entreprises de son choix ou faire appel à un organisme accrédité.

« Les travaux d'amélioration devront être conformes aux normes d'habitabilité et aux règles d'hygiène qui seront publiées par décret.

« Le bailleur sera tenu à l'égard du locataire ou de l'occupant de respecter les articles 13, 13 bis, 13 quater et 14 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée par la loi du 31 décembre 1975.

« Pour assurer la sécurité des locataires ou occupants de bonne foi, les locaux améliorés en vertu de l'article 46 de la loi de finances pour 1977 resteront soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948. »

La parole est à M. Canacos.

**M. Henry Canacos.** Monsieur le président, je tiens d'abord à préciser que le groupe communiste vote contre l'ensemble du projet de budget. Mais je pense que tout le monde l'avait compris. *(Sourires.)*

Si nous considérons qu'il convient effectivement de faire un effort pour améliorer l'habitat ancien, nous estimons qu'il ne faut pas, pour autant, changer le régime de ce type de logement.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que les logements visés à l'article 46 soient maintenus sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** La commission n'a pas été saisie de l'amendement de M. Canacos, mais si elle l'avait été, elle aurait sans doute donné un avis défavorable.

En effet, l'amendement de M. Canacos vide l'article 46, qui a été adopté par la commission, de toute sa substance. Sa rédaction est d'ailleurs fort contradictoire. Son auteur, dans sa première partie, y fait montre — ce qui n'a pas manqué de nous étonner — d'options fort libérales. Il veut, en particulier, que le bailleur puisse faire exécuter ses travaux par l'organisme de son choix ou par un organisme accrédité, alors que, justement, le texte du Gouvernement impose que les travaux soient exécutés sous le contrôle d'un organisme accrédité.

Mais, dans sa deuxième partie, probablement parce que M. Canacos regrettait les options libérales de la première partie, il replace impérativement les logements visés à l'article 46 sous l'empire de la loi de 1948. Cela est manifestement contraire à l'article 46 que la commission des finances a adopté.

Dans ces conditions, je ne crois pas préjuger beaucoup l'avis de mes collègues de la commission des finances en disant que celle-ci aurait repoussé cet amendement.

J'ajoute que certains amendements portant sur l'article 46, et qui deviendraient sans objet si l'amendement de M. Canacos était voté, ont été adoptés par ses propres amis à la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Les explications de M. le rapporteur spécial ont été très claires sur le premier point, et je n'y insiste pas. Finalement, le texte gouvernemental adopté par la commission est plus rigoureux que l'amendement de M. Canacos. Il s'agit en effet d'éviter les détournements.

Sur le deuxième point, je rappelle à M. Canacos que nous protégeons les occupants modestes, et notamment les personnes âgées. Si nous voulons vraiment nous lancer dans une politique d'amélioration de l'habitat ancien, il faut progressivement, dans les autres cas, nous donner la possibilité de le faire.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement n<sup>o</sup> 108 de M. Canacos.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 108.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Maurice Papon, rapporteur général, et M. Torre ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 157 ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du paragraphe I de l'article 46, supprimer les mots : « à la construction ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** Cet amendement de forme semble aller de soi. Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'une prime à la construction mais d'une prime pour l'amélioration d'un logement ancien, qui est donc déjà construit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 157.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Maurice Papon, rapporteur général, et MM. Torre et Denvers ont présenté un amendement n° 158 ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 46 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Les ressources annuelles des locataires qui ont souscrit ce bail ne pourront être supérieures à un plafond fixé chaque année par décret. La convention devra, en outre, prévoir un plafonnement des loyers. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** M. Denvers avait proposé la première phrase de l'amendement, mais celui-ci a été complété à la demande de M. Lamps qui a estimé, à juste titre, que la convention qui fixe un plafond de ressources pour le locataire doit également prévoir un plafonnement des loyers.

La commission a adopté l'amendement ainsi complété.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement dépose un sous-amendement, car le texte proposé par la commission des finances laisse entendre que les locataires qui sont déjà dans l'immeuble doivent partir si leurs ressources sont supérieures au plafond fixé. Or la convention concerne plutôt les nouveaux arrivants.

Je propose donc de rédiger ainsi la première phrase de l'amendement n° 158 : « Les ressources annuelles des nouveaux locataires qui souscrivent ce bail... »

**M. le président.** Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 222 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 158, substituer aux mots : « locataires qui ont souscrit » les mots : « nouveaux locataires qui souscrivent ».

La commission accepte-t-elle ce sous-amendement ?

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** Il ne m'est pas possible de consulter la commission, mais en tant que rapporteur, je donne mon accord à la rédaction proposée par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Claudius-Petit.

**M. Eugène Claudius-Petit.** La disposition que l'on nous propose de voter contribuera à créer une véritable ségrégation dans la population, ce qui va à l'encontre de toutes les belles déclarations faites sur la nécessité de maintenir dans les quartiers anciens la diversité de la population qui les habite.

Comme le disait l'un de nos collègues socialistes, qui a, lui aussi, compris que la chaleur des anciens quartiers vient précisément de ce que les gens n'ont pas tous le même niveau de ressources : quand comprendra-t-on que la ville, c'est la diversité des classes et des familles ? Les pauvres sont nécessaires aux riches et les riches sont nécessaires aux pauvres.

L'ennui qui se dégage des nouveaux quartiers vient précisément de ce que toutes les familles ont le même niveau de ressources.

C'est pourquoi je ne voterai pas le texte proposé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement.

**M. le ministre de l'équipement.** Monsieur Claudius-Petit, vous avez, me semble-t-il, mal compris nos intentions générales sur ce sujet, probablement parce que nous les avons mal exprimées.

Quel est, en effet, le problème ? Je ferai appel, pour l'illustrer, à ma propre expérience d'élu local.

Voilà quatre ans que je conduis une opération de rénovation, de restauration d'un cœur de ville, habitée par une population qui lui est fortement attachée. Comme M. Duhéout, comme tous les maires qui ont entrepris de telles opérations, je me suis trouvé devant une population modeste, vivant dans des logements sans confort et payant des loyers très faibles. J'ai basé toute l'opération de rénovation, de restauration, sur le maintien sur place de la population.

J'affirme que le texte que le Gouvernement propose n'est nullement ségrégatif, au contraire ; il permettra, certes, d'accorder

dans certains cas des primes aux bailleurs qui entreprendront des opérations de restauration, mais il garantira aussi aux locataires âgés — qui ne disposent que de ressources modestes et qui ne pourraient faire face aux augmentations normales de loyers correspondant aux travaux de rénovation — le maintien dans les lieux.

Ce texte permettra ainsi d'accélérer des opérations de restauration ; des dispositions analogues seront reprises dans le cadre du vaste projet de création de l'aide personnalisée au logement que M. Barrot et moi-même présenterons dans quelques semaines, semaines.

C'est un texte de conciliation qui, comme toutes les conciliations, part de deux exigences contradictoires. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir le voter, compte tenu de l'amendement de la commission modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 222.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 158, modifié par le sous-amendement n° 222.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** M. Maurice Papon, rapporteur général, et M. Torre ont présenté un amendement n° 159 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe 1 de l'article 46, substituer aux mots : « un contrat de prestations de services », les mots : « une convention ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** L'amendement n° 159 a pour objet de tenir compte du caractère de droit public de l'engagement qui existera entre le bailleur et l'organisme habilité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 159.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Maurice Papon, rapporteur général, et M. Torre ont présenté un amendement n° 160 ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 46, après les mots : « l'inobservation », insérer les mots : « par les propriétaires ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** Cet amendement se justifie par son texte même. La commission a estimé que la sanction de l'inobservation des dispositions ne devait concerner que le propriétaire bénéficiaire de la prime.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Maurice Papon, rapporteur général, et M. Torre ont présenté un amendement n° 161 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 46 :

« Quiconque aura usé de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses pour obtenir ou faire obtenir la prime, en infraction aux dispositions du présent article et aux textes pris pour son application, sera puni d'une amende de 2 000 à 20 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** Cet amendement a pour objet de faire en sorte que les sanctions encourues en cas de fausse déclaration soient applicables au bailleur mais aussi aux organismes habilités.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Maurice Papon, rapporteur général, et M. Torre ont présenté un amendement n° 162 ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 46, substituer aux mots : « pourront, sur leur demande, bénéficier », le mot : « bénéficieront ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** Cet amendement se justifie par son texte même. Il a pour objet de substituer une obligation à la simple faculté laissée par les textes au bénéfice du locataire ancien de pouvoir conclure un bail dans les conditions fixées par les dispositions nouvelles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 162. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 46, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 46, ainsi modifié, est adopté.)

#### Articles 47 et 48.

**M. le président.** « Art. 47. — Pour l'année 1977, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961 modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 et par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 69-142 du 6 février 1969 sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitation à loyer modéré dans la limite de 13 800 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

« Art. 48. — A. — Programme biennal d'H. L. M.

« 1° Le programme de construction des H. L. M. en 1977 comprend notamment les logements de la troisième tranche du programme triennal instituée par l'article 46 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 et ceux de la deuxième tranche du programme triennal instituée par l'article 54 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975.

« 2° Le ministre de l'équipement est autorisé à établir un programme biennal de construction d'H. L. M. destiné à la location ou à l'accession à la propriété et dont le total n'excèdera pas 40 000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

« — 20 000 logements en 1977 ;

« — 20 000 logements en 1978.

« La première tranche de ce programme biennal s'imputera sur le programme global de construction d'H. L. M. pour 1977.

« B. — Programme biennal de logements primés.

« Le ministre de l'équipement est autorisé à établir un programme biennal d'attribution de primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Ce programme est fixé à 300 millions de francs. Les tranches annuelles sont les suivantes :

« — 150 millions de francs en 1977 ;

« — 150 millions de francs en 1978.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal instituée par l'article 56 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 et de ceux pris au titre de la deuxième tranche du programme triennal instituée par l'article 56 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1977. » — (Adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'équipement.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Limouzy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Caudin et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'intégration des Français musulmans dans la communauté nationale (n° 2422).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2561 et distribué.

J'ai reçu de M. Limouzy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Paul Laurent et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les atteintes aux libertés dans les entreprises et l'usage de la violence et de la répression anti-ouvrière (n° 2437).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2562 et distribué.

J'ai reçu de M. Limouzy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des fonds publics alloués aux sociétés du groupe Marcel Dassault (n° 2522).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2563 et distribué.

J'ai reçu de M. Limouzy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Fillioud et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les transferts de propriété des entreprises de presse (n° 2471).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2564 et distribué.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977, n° 2524, (rapport n° 2525 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

— Transports terrestres :

(Annexe n° 19 — M. Cornet, rapporteur spécial : avis n° 2534, tome XVIII de M. Boudet, au nom de la commission de la production et des échanges.)

— Aviation civile :

(Annexe n° 20 — M. Baudis, rapporteur spécial : avis n° 2534, tome XIX, de M. Labé, au nom de la commission de la production et des échanges.)

— Marine marchande :

(Annexe n° 21 — M. Gabriel, rapporteur spécial : avis n° 2534, tome XX, de M. Duroméa, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 28 octobre 1976, à deux heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Impôts locaux (augmentation résultant du remplacement de la patente par la taxe professionnelle).*

32819. — 27 octobre 1976. — M. Maujouban du Gasset attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le fait que le remplacement de la patente par une taxe professionnelle aboutit dans la plupart des cas à une majoration des impôts dus par les assujettis et lui demande : 1° si cette augmentation lui paraît conforme aux intentions du législateur de l'époque d'alléger cette contribution pour certains au moins des redevables ; 2° sur quelle base est effectuée par l'administration la répartition du montant de la taxe entre les diverses collectivités.

*Handicapés*

(mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation).

32833. — 28 octobre 1976. — M. Weber attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les problèmes rencontrés par les handicapés, et notamment sur la lenteur avec laquelle sont mises en application les quelques dispositions positives prévues dans la loi d'orientation. Il rappelle que le calendrier sur lequel elle s'était engagée prévoyait que les quarante décrets d'application seraient pris avant le 31 décembre 1977. Cela n'est pas le cas. A ce jour, à quelques exceptions près, les allocations prévues ne sont pas versées. Seules quelques commissions d'éducation spéciale ont été créées. Il apparaît d'ores et déjà, c'est ce qui lui est signalé par de nombreuses associations, qu'elles ne disposent pas de moyens en personnel et en crédit pour examiner dans les meilleures conditions les nombreux dossiers qui leur sont soumis. Par ailleurs, les allocations dont peuvent bénéficier actuellement les personnes handicapées oscillent entre 45 et 50 p. 100 du SMIC ; cela signifie qu'elles doivent vivre ou survivre avec 22 francs par jour. De plus, il est demandé à la famille de subvenir aux besoins du parent handicapé, l'allocation ne devant intervenir qu'en plus. Aussi il lui a été signalé le cas d'une personne dans l'Essonne qui, pour cette raison, a vu passer le taux de son allocation de 622 francs à 300 francs. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que : 1° les décrets d'application de la loi d'orientation paraissent dans les délais les plus brefs ; 2° des directives soient données aux préfets afin que les dossiers soient traités dans les meilleures conditions de rapidité tout en prenant soin de les examiner en profondeur ; 3° le paiement immédiat des Indemnités ; 4° la suppression effective de l'obligation alimentaire ; 5° le remboursement des appareillages et des soins à 100 p. 100 par la sécurité sociale ; 6° la garantie du SMIC réel pour les handicapés qui travaillent ; 7° l'obtention de 80 p. 100 du SMIC minimum pour tous les handicapés.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Pensions militaires d'invalidité (réforme du code).*

32820. — 28 octobre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui faire le point de l'état actuel des travaux du groupe chargé de l'actualisation du code des pensions militaires d'invalidité. Il insiste particulièrement sur la situation des mutilés hors guerre et en particulier sur le minimum de 30 p. 100 d'invalidité nécessaire pour ouvrir droit à pension. Il n'y a plus aucune raison pour que l'invalide blessé au cours du service national soit traité différemment de celui qui subit un accident du travail et il insiste également pour que cette exigence de la solidarité nationale soit non seulement mise à l'étude, mais surtout réalisée.

*Impôt sur les sociétés  
(sanction consécutive à une première infraction).*

32821. — 28 octobre 1976. — M. Cressard expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'à l'occasion d'une vérification le service des impôts a constaté que les frais de mission et de réception qui auraient dû y figurer (art. 39-5 et 54 quater du C. G. I.) avaient été omis sur le relevé spécial 2067 joint à la déclaration des résultats souscrite par une société de capitaux. Il lui demande, s'agissant d'une première infraction, si la société peut bénéficier d'une mesure de bienveillance comme s'il s'agissait d'une omission de déclaration de salaires et de rémunérations dont le montant doit figurer sur le relevé 2067. Il est à noter que lesdits frais de mission et de réception ont été reconnus justifiés et, comme tels, n'ont pas été considérés comme des revenus distribués en vertu des articles 109-1 et 110 du code général des impôts.

*Postes et télécommunications  
(situation des agents du corps de la revision du bâtiment).*

32822. — 28 octobre 1976. — M. Delisune rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que son attention a été appelée à plusieurs reprises sur l'inopportunité de décharger le corps de la revision des travaux de bâtiment des P. et T. de bon nombre des attributions statutaires qui lui incombent jusqu'à présent pour les confier à des maîtres d'œuvre et à des concepteurs privés. Ces dispositions, introduites par le décret du 28 février 1973 à vocation interministérielle, aboutissent dans la pratique à limiter l'action des vérificateurs reviseurs des P. et T. à la mise en forme du cadre de programme destiné à jeter les grandes lignes de l'édifice souhaité, à l'examen des offres de concepteurs, à la réception des ouvrages et au règlement définitif. La mise en œuvre de la nouvelle procédure ne paraît pas répondre aux buts du décret et semble remettre en cause l'intérêt qui devait en résulter, tant sur le plan des coûts que sur celui des délais d'études. Il lui demande en conséquence si les résultats constatés à l'issue de la formule désormais appliquée ne sont pas de nature à susciter la cessation du recours à la maîtrise d'œuvre privée et le retour à la pleine utilisation du corps de revision que l'administration possède et qui est particulièrement apte à remplir sa mission au mieux des intérêts du service public auquel ils appartiennent et de la collectivité tout entière. Il appelle par ailleurs son attention sur les problèmes toujours en suspens concernant les mesures catégorielles et de reclassement réclamées par les agents du corps de la revision ainsi que celles relatives au renforcement des effectifs et à une politique plus cohérente du recrutement et souhaite connaître les dispositions envisagées pour y apporter de justes solutions.

*Relations monétaires internationales  
(entrée en France de billets de banque étrangers).*

32823. — 28 octobre 1976. — M. Julia expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que de nombreux non-résidents notamment des réfugiés libanais, arrivent en France porteurs de devises en billets de banque. Ces derniers ne peuvent faire créditer leurs comptes ouverts sur les livres des banques françaises intermédiaires agréées que pour la contrevalleur de 5000 francs français; au-delà les comptes de non-résidents ne peuvent être alimentés que sur présentation d'un bordereau d'entrée de billets de banque étrangers délivré par le bureau des douanes d'arrivée en France (cir. du 9 août 1973 sur les importations et exportations de moyens de paiement, *Journal officiel* du 10 août 1973). Or la plupart des personnes considérées ignorent la nécessité de cette formalité à leur arrivée en France et se trouvent donc en possession de sommes parfois importantes sans pouvoir faire créditer leurs comptes en France ni les réexporter (cir. précitée). Il lui demande s'il ne serait pas opportun que les services des douanes ou de police avisent par une publicité appropriée les personnes non résidentes concernées (mention en caractère gras, en plusieurs langues, sur les cartes de débarquement, panneaux aux points de passage douanier, par exemple). Par ailleurs, en l'absence de bordereau d'entrée de billets de banque étrangers, pour éviter les risques de perte et de vol les banques intermédiaires agréées pourraient ouvrir aux non-résidents dans cette situation soit: 1° un compte intérieur en francs français après conversion des devises dont le montant pourrait être utilisé en France; 2° un compte de passage en devises, étant entendu que les sommes ainsi créditées ne pourraient être transférées à l'étranger qu'après l'autorisation préalable de la Banque de France, conformément à la réglementation financière avec l'étranger.

*Baux à la construction (montant des loyers).*

32824. — 28 octobre 1976. — M. Plantier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur les conséquences qui peuvent résulter de la limitation des loyers sur la gestion des logements construits dans le cadre des baux à la construction institués par la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964. Cette procédure du bail à construction par laquelle le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain appartenant au bailleur est régie par un bail entre les parties. S'il est stipulé un loyer périodique payable en espèces, ce loyer est affecté d'un coefficient dont la variation est proportionnelle à celle du revenu net des immeubles. Toutefois, à chaque période triennale, l'augmentation du loyer ne peut être inférieure à ce qu'elle serait si la variation était basée sur l'indice du coût de la construction. Le recours à cet indice apparaît rigoureux quand, par suite de la limitation des redevances locatives, et notamment lorsque cette limitation est appelée à durer dans le temps, les ressources que ces redevances apportent aux propriétaires provisoires des logements sont réduites. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que, dans ce cas, le montant des baux à la construction soit proportionnel au seul produit des logements loués, la référence à l'indice choisi pouvant toutefois rester valable pendant les périodes de non-limitation des loyers.

*Handicapés  
(attribution de bons d'essence détaxée).*

32825. — 28 octobre 1976. — M. Simon-Lorière appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des handicapés moteurs ne pouvant emprunter les transports publics pour leurs déplacements et demande qu'il leur soit délivré des bons d'essence détaxée. En effet, le coût de l'essence augmentant plus vite que le montant des allocations consenties aux handicapés, ces derniers sont donc pénalisés à chaque nouvelle augmentation.

*Sécurité sociale (affiliation à l'assurance volontaire  
d'une personne jouant bénévolement le rôle de tierce personne).*

32826. — 28 octobre 1976. — M. Turco expose à M. le ministre du travail que, par sa question écrite n° 3011, il avait demandé en 1973 à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si la proposition de loi n° 520 tendant à modifier les dispositions de la loi n° 65-883 du 20 octobre 1965 relative à l'admission dans l'assurance volontaire du conjoint ou du membre de la famille d'un grand invalide remplissant ou ayant rempli bénévolement auprès de ce dernier le rôle de tierce personne et qui a été adoptée par le Sénat avec l'accord du Gouvernement, pouvait être inscrite à l'ordre du jour de la session d'automne de l'Assemblée nationale. La réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats A. N., du 25 août 1973, p. 3462) disait que le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale entendait tout mettre en œuvre pour que cette proposition de loi soit inscrite le plus rapidement possible à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale. Plus de deux années se sont écoulées depuis cette réponse et la proposition de loi en cause n'a toujours pas été soumise à l'Assemblée. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard. Il souhaiterait que le Gouvernement tienne les engagements pris en ce domaine par le précédent Gouvernement en 1973.

*Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (non prise en compte des pensions militaires d'invalidité dans le calcul du plafond des ressources conditionnant son attribution).*

32827. — 28 octobre 1976. — M. Valbrun rappelle à M. le ministre du travail que l'allocation supplémentaire de vieillesse du fonds national de solidarité étant un avantage non contributif destiné à procurer un minimum de ressources aux personnes âgées les plus défavorisées, son attribution est soumise à une clause de ressources. Il existe cependant des exceptions en ce qui concerne la prise en compte des ressources du candidat à cette allocation. Celles-ci figurent dans le décret n° 64-300 du 1<sup>er</sup> avril 1964. Ces exceptions ne comportent cependant pas les pensions militaires d'invalidité, si bien que les personnes âgées qui bénéficient d'une pension en qualité d'ascendants d'une victime de guerre voient cette pension prise en compte dans le calcul de leurs ressources pour une éventuelle attribution de l'allocation supplémentaire du F. N. S. Pour cette raison, beaucoup d'ascendants dépassant le plafond au-dessus duquel cette allocation n'est pas versée. S'agissant d'une pension qui a un caractère de réparation, cette situation

est extrêmement regrettable. C'est pourquoi il lui demande que les pensions militaires d'invalidité ne soient pas prises en compte dans les ressources retenues pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du F. N. S.

*Taxe à la valeur ajoutée (application du taux réduit aux prestations de services de caractère manuel).*

32828. — 28 octobre 1976. — M. Weisenhorn expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'application aux prestations de services de caractère manuel d'un taux de T. V. A. élevé, s'ajoutant aux autres charges qui pèsent sur les entreprises de main-d'œuvre, entraîne la détermination de coûts qui risquent d'être dissuasifs pour le consommateur. Cette situation va à l'encontre des objectifs actuellement poursuivis tendant à lutter contre le gaspillage et à favoriser l'entretien et la réparation. Elle freine par ailleurs le développement souhaité des métiers concernés et ne permet pas, par voie de conséquence, d'améliorer les conditions d'emploi et de rémunération des travailleurs manuels qui les exercent. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'envisager, pour pallier les différents inconvénients rappelés ci-dessus, d'appliquer aux prestations de services de caractère manuel, notamment à celles comportant les travaux d'entretien et de réparation, le taux réduit de la T. V. A. de 7 p. 100.

*Formation professionnelle et promotion sociale (réévaluation de la subvention accordée à l'association Promoca).*

32829. — 28 octobre 1976. — M. Weisenhorn rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'un organisme paritaire de formation professionnelle et promotion sociale de collaborateurs d'architectes fonctionne depuis huit ans sous le nom de Promoca et comprend actuellement 67 groupes de formation répartis dans quatorze centres régionaux. Regroupant environ 800 stagiaires, il a déjà permis à un nombre important de collaborateurs d'architectes d'améliorer leur formation et leur situation professionnelle, en particulier par l'obtention pour certains du diplôme d'architecte et de brevets de techniciens supérieurs. Cette association, qui répond à un besoin évident, est financée en grande partie (à 63 p. 100 prévu en 1977) par une taxe parafiscale de 0,8 p. 100 des salaires versés par les architectes. En outre, l'Etat, par le biais du comité de gestion du fonds de la formation professionnelle et de promotion sociale, s'est engagé à verser une subvention complémentaire annuelle. Le montant de la subvention accordée, déjà inférieure aux besoins en 1976, ne doit pas être réévalué en 1977. Cette disposition a conduit cet organisme à licencier une partie des animateurs de formation entraînant la disparition d'un tiers des groupes de stagiaires et à réduire les heures d'enseignement des groupes restant en formation ainsi que les budgets de fonctionnement. Cet ensemble de mesures restrictives risque de ruiner les espoirs de formation de 350 collaborateurs d'architectes inscrits pour 1977. La situation est d'autant plus paradoxale et regrettable qu'elle est en contradiction avec les intentions exprimées par le Gouvernement sur « l'augmentation sensible et prioritaire » des crédits à la formation professionnelle prévus au budget de 1977 et, également, avec le projet de loi sur l'architecture qui précise dans son article 27 que « la formation professionnelle au titre de la promotion sociale et la formation professionnelle continue des collaborateurs salariés d'architectes sont organisées sous la tutelle du ministre chargé de la culture, par les organisations professionnelles et syndicales représentatives des architectes et de leurs salariés, qui constituent à cet effet des associations paritaires habilitées à remplir ces missions de formation et de promotion ». Il lui demande que toutes dispositions soient prises afin que soit réévaluée la subvention complémentaire envisagée pour 1977, cette mesure devant seule permettre d'envisager la survie de cet organisme.

*Formation professionnelle et promotion sociale (réévaluation de la subvention accordée à l'association Promoca).*

32830. — 28 octobre 1976. — M. Weisenhorn rappelle à Mme le secrétaire d'Etat à la culture qu'un organisme paritaire de formation professionnelle et promotion sociale de collaborateurs d'architectes fonctionne depuis huit ans sous le nom de Promoca et comprend actuellement soixante-sept groupes de formation répartis dans quatorze centres régionaux. Regroupant environ 800 stagiaires, il a permis à un nombre important de collaborateurs d'architectes d'améliorer leur formation et leur situation professionnelle, en particulier par l'obtention pour certains du diplôme d'architecte et de brevets de techniciens supérieurs. Cette association, qui répond à un besoin évident, est financée en grande

partie (à 63 p. 100 prévu en 1977) par une taxe parafiscale de 0,8 p. 100 des salaires versés par les architectes. En outre, l'Etat, par le biais du comité de gestion du fonds de formation de la formation professionnelle et de la promotion sociale s'est engagé à verser une subvention complémentaire annuelle. Le montant de la subvention accordée, déjà inférieure aux besoins en 1976, ne doit pas être réévalué en 1977. Cette disposition a conduit cet organisme à licencier une partie des animateurs de formation, entraînant la disparition d'un tiers des groupes de stagiaires et à réduire les heures d'enseignement des groupes restant en formation ainsi que les budgets de fonctionnement. Cet ensemble de mesures restrictives risque de ruiner les espoirs de formation de 350 collaborateurs d'architectes inscrits pour 1977. La situation est d'autant plus paradoxale et regrettable qu'elle est en contradiction avec les intentions exprimées par le Gouvernement sur « l'augmentation sensible et prioritaire » des crédits à la formation professionnelle prévus au budget de 1977 et, également, avec le projet de loi sur l'architecture qui précise en son article 22, que « la formation professionnelle au titre de la promotion sociale et la formation professionnelle continue des collaborateurs salariés d'architectes sont organisées sous la tutelle du ministre chargé de la culture, par les organisations professionnelles et syndicales représentatives des architectes et de leurs salariés, qui constituent à cet effet des associations paritaires habilitées à remplir ces missions de formation et de promotion ». Il lui demande que toutes dispositions soient prises afin que soit réévaluée la subvention complémentaire envisagée pour 1977, cette mesure devant seule permettre d'envisager la survie de cet organisme.

*Formation professionnelle et promotion sociale (réévaluation de la subvention accordée à l'association Promoca).*

32831. — 28 octobre 1976. — M. Weisenhorn rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'un organisme paritaire de formation professionnelle et promotion sociale de collaborateurs d'architectes fonctionne depuis huit ans sous le nom de Promoca et comprend actuellement soixante-sept groupes de formation répartis dans quatorze centres régionaux. Regroupant environ 800 stagiaires, il a permis à un nombre important de collaborateurs d'architectes d'améliorer leur formation et leur situation professionnelle, en particulier par l'obtention pour certains du diplôme d'architecte et de brevets de techniciens supérieurs. Cette association, qui répond à un besoin évident, est financée en grande partie (à 63 p. 100 prévu en 1977) par une taxe parafiscale de 0,8 p. 100 des salaires versés par les architectes. En outre, l'Etat, par le biais du comité de gestion du fonds de formation de la formation professionnelle et de la promotion sociale s'est engagé à verser une subvention complémentaire annuelle. Le montant de la subvention accordée, déjà inférieure aux besoins en 1976, ne doit pas être réévalué en 1977. Cette disposition a conduit cet organisme à licencier une partie des animateurs de formation, entraînant la disparition d'un tiers des groupes de stagiaires et à réduire les heures d'enseignement des groupes restant en formation ainsi que les budgets de fonctionnement. Cet ensemble de mesures restrictives risque de ruiner les espoirs de formation de 350 collaborateurs d'architectes inscrits pour 1977. La situation est d'autant plus paradoxale et regrettable qu'elle est en contradiction avec les intentions exprimées par le Gouvernement sur « l'augmentation sensible et prioritaire » des crédits à la formation professionnelle prévus au budget de 1977 et, également, avec le projet de loi sur l'architecture qui précise en son article 22, que « la formation professionnelle au titre de la promotion sociale et la formation professionnelle continue des collaborateurs salariés d'architectes sont organisées sous la tutelle du ministre chargé de la culture, par les organisations professionnelles et syndicales représentatives des architectes et de leurs salariés, qui constituent à cet effet des associations paritaires habilitées à remplir ces missions de formation et de promotion ». Il lui demande que toutes dispositions soient prises afin que soit réévaluée la subvention complémentaire envisagée pour 1977, cette mesure devant seule permettre d'envisager la survie de cet organisme.

*Etablissements secondaires (moyens financiers pour le chauffage des C. E. S. et C. E. T.).*

32832. — 28 octobre 1976. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés rencontrées par des établissements scolaires pour assurer, faute de moyens financiers, un chauffage convenable des classes en C. E. S. et C. E. T. Les crédits de fonctionnement accordés par le rectorat sont nettement insuffisants. En trois ans, le fuel est passé de 17 à 56 centimes le litre. Les établissements vont ainsi connaître plusieurs millions d'anciens francs de déficit. En conséquence, il lui demande s'il ne

juge pas nécessaire de prendre de toute urgence les mesures financières qui s'imposent pour aider ces établissements et les moyens de chauffer normalement les classes cet hiver. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître le critère de nationalisation des C. E. S.

*Emploi (sauvegarde de l'emploi et du potentiel productif de l'usine de la Chiers, à Longwy (Meurthe-et-Moselle)).*

32834. — 28 octobre 1976. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation actuelle de l'usine de la Chiers, à Longwy (Meurthe-et-Moselle), dans un premier temps, 700 suppressions d'emplois ont été prévues en janvier 1976 pour devenir effectives en 1978, dans un second temps, l'accélération de la décision a été prise pour supprimer 300 emplois, ceci étant annoncé en juillet et devant devenir effectif en novembre, et actuellement, il ne s'agit plus de 700 emplois qui seraient supprimés à l'usine de la Chiers, à Longwy, mais, si le plan annoncé par le patronat se réalise, il restera 500 ouvriers sur un total de 3 700, dans les quatre années à venir. Etant donné que cette usine est dotée d'installations modernes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette usine puisse continuer à fonctionner normalement, pour que ces travailleurs du Pays Haut puissent conserver leurs emplois, cette région étant déjà très touchée par le chômage.

*Emploi (sauvegarde de l'emploi et du potentiel productif des faïenceries de Longwy (Meurthe-et-Moselle)).*

32835. — 28 octobre 1976. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'entreprise Les Faïenceries de Longwy, Meurthe-et-Moselle; production originale, artistique de très grande qualité, les émaux de Longwy ont une renommée qui dépasse nos frontières, c'est une richesse nationale. Or jusqu'en 1970, cette entreprise employait plusieurs centaines de personnes et depuis cette date les emplois ont été réduits au nombre de 70. Au début de 1975 une première alerte a déjà eu lieu et la direction est dans l'obligation de vendre les pièces de collection. Un groupement d'intérêts économiques est constitué et doit contribuer à la modernisation des circuits commerciaux, par conséquent à une meilleure marche de l'entreprise et au maintien de l'emploi des ouvriers et des ouvrières. Toutefois, la situation se dégrade et en octobre 1976, les ouvriers et ouvrières se mettent en grève pour obtenir une augmentation de 0,20 F de l'heure (une ouvrière spécialisée ayant trente ans de service perçoit un salaire mensuel de 1 700 francs). La direction de cette entreprise dépose son bilan le samedi 23 octobre 1976. Le jugement doit être rendu le mardi 26 octobre 1976. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des fonds publics, qui seraient contrôlés afin de continuer la production de cet art original que sont les émaux de Longwy, soient attribués. Quelles mesures il compte prendre pour que les ouvriers et ouvrières de cette entreprise puissent conserver leurs emplois.

*Viande (régularisation du marché français des carcasses de porc).*

32836. — 28 octobre 1976. — M. Fouqueteau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la dégradation inquiétante du commerce des carcasses de porc sur le marché français (6,30-6,40 francs rendus Paris en classe 1 B). Il est surprenant qu'au moment où, d'après les informations données par les services de l'administration eux-mêmes, on entre dans une phase cyclique de l'augmentation de la production en France, on tolère en même temps des importations importantes des pays tiers. Il convient de se demander si ces importations sont le fait de marchés d'Etat ou de certificats délivrés avec complaisance à de grosses maisons importatrices. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et en particulier quelles sont, en dehors des aides apportées à fonds perdu aux groupements de producteurs, les aides qu'il envisage d'accorder pour les autres producteurs, étant rappelé que ces productions ont subi une augmentation de 15 p. 100 du prix des aliments et une taxe de résorption de 3 p. 100 sur les poudres de lait, entraînant une hausse considérable des coûts de production. Il serait souhaitable que ces mesures soient prises d'urgence, étant donné que le découragement et l'anxiété des naisseurs et des engraisseurs ne fait que croître au fil des marchés.

*Lois (nombre de lois adoptées à l'unanimité par l'Assemblée nationale depuis 1968).*

32837. — 28 octobre 1976. — M. Cousté signale à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement que, selon le professeur Alfred Grosser, de 1972 à 1976 les députés allemands au Bundestag,

sur un total de 515 lois adoptées, en ont voté 482 à l'unanimité. Il lui demande de lui indiquer quel a été le nombre de lois adoptées à l'unanimité par l'Assemblée nationale durant la précédente législature (1968-1973), et pend et la législature en cours.

*Fiscalité immobilière (modification des règles de calcul de la déduction des déficits fonciers pour les propriétaires).*

32838. — 28 octobre 1976. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) que le projet de loi de finances rectificative modifie les règles de calcul de la déduction des déficits fonciers pour les propriétaires. Cette mesure est expliquée par le fait qu'un déficit foncier persistant ne saurait résulter d'une gestion normale. Il lui demande s'il n'estime pas juste de prévoir, en ce qui concerne l'application de cette mesure, une distinction entre les propriétaires soumis à la loi de 1948 et ceux dont les loyers sont libres.

*Tabac (organismes d'Etat s'adonnant à la publicité en faveur du tabac).*

32839. — 28 octobre 1976. — M. Pierre Bas demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il est en mesure d'indiquer le montant des sommes consacrées à la publicité en faveur du tabac par des organismes dépendant de près ou de loin de son ministère ou contrôlés par lui? Il lui demande donc la publication au *Journal officiel*, d'un tableau faisant ressortir les organismes issus d'anciens services du ministère des finances et contrôlés par lui avec le montant des sommes consacrées à la publicité en faveur du tabac pour chacune des cinq dernières années. Il lui demande en outre s'il a l'intention de continuer à tolérer cette publicité ou s'il n'estime pas au contraire que le moment est venu d'y mettre un terme dans l'intérêt de la santé des Français.

*Assurance automobile (prise en compte des expertises médicales par le fonds de garantie automobile en cas d'insolvabilité ou de disparition du responsable d'un accident).*

32840. — 28 octobre 1976. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que le fonds de garantie automobile est destiné à pallier les conséquences de l'insolvabilité ou de la disparition du responsable d'un accident. Toutefois, le fonds refuse de payer les frais de justice et d'expertise inhérents à un procès lorsque la victime avait un contrat « défense-recours », motif pris que son intervention est subsidiaire et que la victime, ayant la possibilité de faire prendre en charge ces frais par sa compagnie d'assurance, n'avait pas à en faire supporter le poids par le fonds lorsqu'elle a décidé de ne pas faire jouer la clause « défense-recours » et a choisi son propre avocat pour la défense de ses intérêts. Si ce point de vue est défendable en ce qui concerne les frais, il ne saurait en être de même pour le montant de l'expertise médicale qui est toujours prononcé en plus des condamnations et qui n'est pratiquement jamais avancé par le plaideur ni sa compagnie d'assurance, mais prélevé sur le montant de la provision régulièrement accordé avant expertise. En refusant de régler ces honoraires d'expert, le fonds agit-il conformément à sa mission ou entend-il forcer les plaideurs à recourir à des services qu'ils récuseront? Une telle prétention, indéfendable sur le plan de l'équité, est-elle fondée.

*Sécurité sociale (statistiques des dépenses et récupérations en matière d'accidents).*

32841. — 28 octobre 1976. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre du travail quels sont les montants pour les dix dernières années : 1° des sommes versées par les caisses primaires, à la suite d'accidents : a) prestations journalières ; b) frais médicaux et paramédicaux ; 2° des sommes versées par les caisses régionales : a) rentes d'accidents du travail ; b) rentes d'accidents de droit commun ; 3° des sommes récupérées, à l'amiable ou judiciairement, sur les responsables d'accidents par les caisses ; 4° le montant des récupérations imputables à la seule action des caisses, sans que les victimes aient eu à intervenir personnellement.

*Décès (équipement du pays en moyens pour recueillir les corps des victimes de catastrophes).*

32842. — 28 octobre 1976. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que trois conseillers de Paris ont saisi, le 21 septembre 1976, M. le préfet de police du rapport établi par la commission d'enquête chargée de déterminer les circonstances, causes et responsabilités de la catastrophe aérienne d'Ermenonville



du 3 mars 1974. Ce rapport signale que l'étendue de la catastrophe et, en particulier, le grand nombre de victimes ont entraîné des difficultés matérielles importantes pour le recueil, la conservation et l'identification des corps. Il est notamment apparu que les installations de l'institut médico-légal et des hôpitaux de Paris ne disposaient pas de moyens adaptés à une telle situation. La commission a donc recommandé que les mesures nécessaires soient étudiées pour tenir compte des problèmes nouveaux découlant de la grande capacité des avions. Le préfet de police, dans sa réponse, fait valoir que le conseil de Paris a voté, au titre du budget d'investissement de 1976, un crédit de 750 000 francs destiné à l'aménagement d'une salle d'appoint réfrigérée. Cette salle pourra recevoir 150 corps supplémentaires. Le préfet de police fait valoir également que l'institut médico-légal étant un service commun à la ville de Paris et aux trois départements périphériques, il n'est en principe utilisable que pour les catastrophes se produisant sur leur territoire. On peut donc se demander ce qui se produirait en cas de catastrophe dans un département de province très loin d'être équipé comme la ville de Paris. Il lui demande donc quelles sont ses intentions pour que l'équipement du pays soit satisfaisant dans ce domaine, tout au moins en ce qui concerne les très grandes métropoles françaises, où, en cas d'accident grave, les corps pourraient être transférés.

*Assurance-maladie (conditions d'attribution des indemnités journalières aux travailleurs âgés).*

32843. — 28 octobre 1976. — M. Tissandier appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les situations douloureuses que provoque l'application défectueuse des dispositions de l'article 283 du code de la sécurité sociale relatives aux conditions d'attribution des indemnités journalières de l'assurance maladie. Aux termes de cet article, les indemnités journalières sont dues à tout assuré qui se trouve dans l'incapacité physique de continuer ou de reprendre son travail. Il s'ensuit que l'âge de l'assuré, ni le caractère de son incapacité ne sauraient être pris en considération pour définir son droit aux indemnités journalières. Ces dispositions, pourtant claires, souvent ne sont pas respectées, et cela au préjudice des personnes les plus vulnérables, les personnes âgées. Pour les personnes de plus de soixante ans, distinction est faite en effet par les caisses primaires d'assurance maladie entre les arrêts de travail dus à un « état de maladie » et ceux dus aux troubles spécifiques à leur âge. Si le médecin-conseil est d'avis qu'il s'agit de cette dernière hypothèse, la caisse décide d'interrompre le règlement des indemnités journalières et exige de l'assuré qu'il sollicite la liquidation de sa retraite. Une telle attitude, contraire aux textes du code de la sécurité sociale, paraît anormale au regard de la liberté du travail comme de la protection des personnes âgées. Il demande à M. le ministre du travail les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cet état de choses.

*Syndicats de communes à vocation multiple (composition et règles de cumul des fonctions).*

32844. — 28 octobre 1976. — M. Longuequeue expose à M. le ministre de l'intérieur, que d'après le code de l'administration communale, articles 141 et suivants, les syndicats de communes à vocation multiple obéissent aux mêmes règles de fonctionnement que les communes. Il lui demande alors : 1<sup>o</sup> s'il est fondé ou non en droit que certains membres du comité soient qualifiés de « membres de droit » ; 2<sup>o</sup> nul ne pouvant être maire ou adjoint ou même conseiller municipal dans deux communes, s'il est légal que le maire d'une des communes syndiquées dans un Sivom soit en même temps vice-président de ce Sivom et président d'un Sivom voisin ayant les mêmes buts et objets que le premier. Si ce cumul est permis, quels sont les textes qui l'autorisent ; 3<sup>o</sup> quelle est la validité des décisions prises par un comité dont le président ou l'un des membres cumulerait des fonctions dans deux ou plusieurs Sivom voisins. Dans le cas de nullité, celle-ci atteindrait-elle indifféremment toutes les décisions prises par les divers comités dont ferait partie l'intéressé ou n'affecterait-elle pas celles prises par le comité dont il serait régulièrement membre en tant que maire.

*Toxe professionnelle (conditions d'assujettissement des sociétés civiles professionnelles d'avocats).*

32845. — 28 octobre 1976. — M. Donnez attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les conditions d'assujettissement à la taxe professionnelle des sociétés civiles professionnelles d'avocats. Il semblerait, d'après certaines informations, que ces sociétés ne seraient pas imposables sous leur nom propre, mais que chaque associé serait imposé personnellement et qu'il serait

nécessaire, en conséquence, de déterminer le nombre d'employés que chaque associé a à sa disposition et la participation de chaque associé à l'emploi des salariés communs. Or, il est évident que les sociétés civiles professionnelles d'avocats ne peuvent être assimilées à des sociétés de moyens. Une société civile professionnelle d'avocats est une personne morale et les avocats qui sont associés de cette manière n'exercent plus leur activité à titre individuel, mais pour le compte de la société civile qu'ils représentent. Les règles indiquées ci-dessus seraient absolument inapplicables pour les sociétés civiles professionnelles d'avocats et il est bien évident que la taxe professionnelle doit être établie au nom de la société et non à celui de chaque associé. Il lui demande de bien vouloir donner toutes précisions utiles concernant la réglementation applicable en ce domaine.

*Permis de conduire (gratuité des contrôles médicaux des handicapés titulaires du permis F).*

32846. — 28 octobre 1976. — Mme Fritsch attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les dispositions de l'article 52 de la loi n<sup>o</sup> 73-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, en vertu desquelles des dispositions réglementaires devaient être prises, dans un délai d'un an, pour modifier les règles du code de la route relatives aux contrôles médicaux auxquels sont astreintes les personnes titulaires du permis de conduire F et prévoir la gratuité de ces contrôles médicaux. Or, à ce jour, aucune mesure n'a encore été prise et les visites médicales pour les personnes titulaires du permis F sont toujours payantes. Elle lui demande quelle est la raison du retard ainsi apporté à la mise en vigueur de l'article 52 et s'il n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles pour que les textes d'application de cet article interviennent rapidement et que les instructions nécessaires soient données aux administrations compétentes.

*Formation professionnelle et promotion sociale (révision du taux de l'indemnité mensuelle allouée aux stagiaires de promotion professionnelle).*

32847. — 28 octobre 1976. — M. Barberot, se référant aux dispositions de l'article 30 de la loi n<sup>o</sup> 71-575 du 16 juillet 1971, attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des travailleurs qui suivent un stage de promotion professionnelle inscrit sur l'une des listes spéciales prévues au troisième alinéa de l'article 24 de ladite loi, dont l'indemnité mensuelle, qui doit être fixée chaque année, compte tenu de l'évolution du plafond de la sécurité sociale, n'a pas été révisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1975. Il lui demande pour quelles raisons les dispositions de l'article 30 susvisé n'ont pas été respectées et quelles mesures il compte prendre pour que l'indemnité mensuelle de ces travailleurs soit révisée conformément à la loi.

*Commerce extérieur (importantes augmentations de prix de radiateurs importés d'Italie).*

32848. — 28 octobre 1976. — M. Coulais appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les augmentations de prix pratiquées par des fournisseurs étrangers sur des matériels d'équipement. C'est ainsi que des radiateurs de chauffage central importés d'Italie ont subi récemment une hausse de 38 p. 100 qui dépasse de loin la marge bénéficiaire brute des entrepreneurs et commerçants qui revendent ces radiateurs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre la poursuite d'activité des firmes concernées.

*Affaires étrangères (Corée du Sud).*

32849. — 28 octobre 1976. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le régime de terreur imposé par le régime fasciste en Corée du Sud. L'assassinat, la torture, les exécutions, les enlèvements y sont érigés en système politique. Les condamnations sommaires frappent à peu près un million de personnes par an sur une population de 17 millions d'habitants. Aujourd'hui même, le poète Kim Chi Ha, emprisonné à Séoul depuis plus d'un an, est menacé d'être condamné à mort pour avoir réclamer la justice, la liberté, la démocratie dans son pays. Parmi les démocrates récemment frappés de lourdes peines de prison figure le leader de l'opposition démocratique Sud-coréenne, ancien candidat à la présidence de la République. Au nom des droits de l'homme et du citoyen, de la résolution des Nations Unies qui condamne la torture, il lui demande quelles sont les interventions qu'il a entreprises pour s'élever contre les crimes commis en Corée du Sud afin de faire cesser ces atteintes inadmissibles aux libertés.

*Commerce extérieur (installation par la France  
de centrales nucléaires Sud-coréennes).*

32850. — 28 octobre 1976. — M. Odru fait part à M. le ministre des affaires étrangères de son inquiétude à la suite des révélations faites par plusieurs journaux parisiens selon lesquelles Paris s'apprêterait à équiper deux centrales nucléaires Sud-coréennes. Des négociations dans ce but seraient en cours entre les deux gouvernements. Ainsi le Gouvernement français permettrait au régime fasciste Sud-coréen, qui bafoue les libertés les plus élémentaires, de disposer de ses propres armes nucléaires. Il lui demande de bien vouloir s'expliquer sans retard sur cette grave affaire.

*Industrie du bâtiment et des travaux publics (sauvegarde  
de l'emploi et de l'activité de la société Bâtimental).*

32851. — 28 octobre 1976. — M. Carlier attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que la Société Bâtimental a déposé son bilan le 22 septembre 1976, ce qui a entraîné le licenciement de 147 ouvriers de l'usine qu'elle exploitait à Auchel (62) ainsi qu'une soixantaine d'autres à Seclin (59). Cette usine a été implantée dans le cadre de la reconversion du bassin minier. La suppression de 200 emplois va vers le chômage et alourdira le constat d'échec d'une reconversion qui n'a pas réglé les problèmes essentiels qui se posent dans notre région. Faut-il vous préciser que cette usine exportait 70 à 80 p. 100 de la production. Dans ces conditions nous espérons qu'il vous sera possible d'accorder une aide exceptionnelle de l'Etat pour permettre à cette entreprise Bâtimental de faire face à ses problèmes. Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, il y a eu des embauches. Les primes de création d'emplois et de reconversion des ouvriers mineurs ont été perçues en avril 1976. De nouvelles machines qui ont coûté à la société plus de 200 millions d'anciens francs étaient en cours d'installation. Car avait-on dit aux ouvriers : « Le carnet de commandes est bien rempli ». On travaillait à 80 p. 100 pour l'étranger, 15 commandes étaient en cours de fabrication, plus de 400 tonnes de stock étaient prêtes à être vendues. Les ouvriers occupent actuellement l'usine pour entretenir leur outil de travail en attendant la remise en activité de l'usine. Devant cette situation, il lui demande de faire procéder à une enquête sur les causes qui ont entraîné le dépôt de bilan et les mesures qu'il compte prendre pour la remise en activité de cette usine et assurer ainsi le maintien des emplois créés au titre de la reconversion dans cette région qui en a tant besoin.

*Emploi (maintien de l'emploi des travailleurs des arts graphiques  
de Mulhouse).*

32852. — 28 octobre 1976. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail sur les licenciements en cours aux arts graphiques D. M. C. à Mulhouse. Quarante femmes sont concernées par ce projet. Les propositions de reclassement qui leur ont été faites sont inacceptables puisqu'elles consistent à les reclasser dans l'industrie textile et entraîneraient : 1<sup>o</sup> une perte de salaire de 300 à 500 francs par mois ; 2<sup>o</sup> la perte de la cinquième semaine de congés payés qui est en vigueur dans la convention collective nationale du livre ; 3<sup>o</sup> des conditions de travail déplorables ; 4<sup>o</sup> une garantie d'emploi inexistante. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'emploi de ces quarante travailleuses et ainsi que leur pouvoir d'achat.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

##### Télévisions nationales

*(émissions consacrées aux langues et cultures régionales).*

21907. — 9 août 1975. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'absence quasi totale d'émissions télévisées consacrées aux langues et cultures régionales. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à cette situation regrettable et inclure les diverses chaînes de télévision à présenter de telles émissions.

Réponse. — La Société nationale de programme F. R. 3 réalise un effort important en faveur des langues régionales, à la fois en radio et en télévision : cinquante-huit heures quatorze minutes d'émissions par mois sont ainsi consacrées à l'alsacien, au basque, au béarnais, au breton, au catalan, au corse, à l'occitan languedocien

et à l'occitan provençal. Il convient d'y ajouter les diffusions en allemand classique qui constituent six heures et demi du programme radiophonique mensuel de la station de Strasbourg. La télévision est ouverte, pour 12 p. 100 environ des temps indiqués, aux langues régionales suivantes : alsacien, basque, breton et corse. Pour assurer la meilleure desserte géographique possible, le réseau F. R. 3 n'assurant pas encore une couverture totale du territoire national, des accords ont été passés pour que T. F. 1 et A. 2 diffusent également ces émissions. Les émissions actuelles en langues régionales ont jusqu'à présent paru satisfaire les auditeurs intéressés et semblent, notamment celles de la radio, particulièrement adaptées aux besoins. La Société F. R. 3 n'envisage pas, pour le moment, d'accroître le temps d'antenne réservé à ces émissions faute de pouvoir y consacrer des moyens supplémentaires.

*Radiodiffusion et télévision françaises (information plus objective  
de l'opinion sur la hausse du coût de la vie).*

25666. — 24 janvier 1976. — M. François Bénard attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait qu'à l'occasion de différentes émissions télévisées, sous des formes diverses (interviews de salariés, mères de famille, syndicalistes, hommes politiques, etc.), a été évoqué le problème de la hausse des prix ou de l'augmentation des loyers, tarifs publics, de la fiscalité ou du relèvement des cotisations de la sécurité sociale sans qu'aucun moment le responsable de l'émision n'ait cru devoir rappeler la progression concomitante, dans des proportions parfois même plus importantes, des salaires et rémunérations. Il lui demande de bien vouloir rappeler à nouveau aux journalistes et auteurs d'émissions la nécessité d'une information objective de l'opinion.

Réponse. — L'honorable parlementaire a raison de rappeler les obligations d'objectivité auxquelles sont tenues les sociétés de programme, conformément aux dispositions de l'article 3 de leurs cahiers des charges. Les remarques formulées par l'honorable parlementaire ont été transmises aux dirigeants des différentes sociétés de télévision en vue de maintenir une information objective de l'opinion.

#### Journalistes (statut).

28028. — 15 avril 1976. — M. Haesebroeck attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation extrêmement difficile des journalistes. Ils réclament un véritable statut de la presse. En attendant, ils souhaitent l'acceptation des propositions faites pour obtenir l'amélioration de leur convention collective nationale. Enfin, devant les atteintes toujours plus fréquentes, dont ils sont l'objet, les journalistes souhaitent l'inclusion, dans le code des libertés examiné par la commission des libertés à l'Assemblée nationale, du projet sur la liberté de la presse et des libertés syndicales. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable et urgent de trouver des solutions régulières à un problème qui concerne, certes, les journalistes mais encore tous les citoyens français.

#### Journalistes (statut).

31635. — 18 septembre 1976. — M. Haesebroeck demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas encore répondu à sa question écrite du 15 avril 1976, n° 28028.

Réponse. — Les difficultés économiques auxquelles sont confrontés certaines catégories de presse et qui atteignent les journalistes qu'elles emploient ne paraissent pas pouvoir être résolues du seul fait de la modification du statut juridique des entreprises. En la matière, s'agissant de l'organisation d'une liberté fondamentale, le Gouvernement, ainsi qu'il l'a déjà exposé à diverses reprises, souhaite que des solutions ralliant une très large majorité puissent être dégagées par concertation entre toutes les organisations professionnelles intéressées. En revanche, le Gouvernement s'efforce de contribuer à corriger les incidences de facteurs économiques qui ont ébranlé l'équilibre financier de certains journaux. C'est ainsi qu'au cours des exercices écoulés ont été octroyées une aide exceptionnelle aux journaux ne disposant que de faibles ressources publicitaires et une aide conjoncturelle destinée à alléger les charges résultant de l'augmentation du prix du papier. Enfin, un projet de loi portant réforme du régime fiscal de la presse est actuellement soumis au Parlement. En ce qui concerne l'adoption d'une nouvelle convention collective des journalistes qui ne peut que dépendre de l'accord des parties en présence, les services du ministère du travail se sont attachés à rapprocher les paritaires sur les points qui font l'objet de divergences. La prochaine réunion de la commission paritaire, présidée par un représentant de l'Inspection du travail, se tiendra vraisemblablement dans la seconde quinzaine d'octobre.

*Radiodiffusion et télévision nationales  
(avancement des installations dans les régions de montagne).*

28432. — 23 avril 1976. — M. Bernard-Raymond attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que, dans les régions de montagne, le financement des installations nécessaires à la diffusion des émissions de télévision doit être assuré par les collectivités locales. Cependant, les habitants de ces régions paient la redevance annuelle de télévision aussi bien que ceux qui vivent dans les zones urbaines et les autres zones rurales. Il serait donc normal que l'établissement public de diffusion prenne en charge les équipements nécessaires à la diffusion des émissions, quelles que soient les conditions géographiques des régions considérées et que les collectivités locales n'aient pas à subir les conséquences financières des handicaps dus aux difficultés particulières de diffusion dans les régions de montagne. Il convient d'observer, en outre, que, dans certaines régions où les collectivités locales ont décidé de financer les installations nécessaires pour permettre aux habitants de recevoir les émissions, le fonctionnement de ces installations placé sous la responsabilité de l'établissement public de diffusion est défectueux. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes mesures utiles afin que les habitants des régions de montagne puissent recevoir les émissions télévisées dans des conditions satisfaisantes sans que les collectivités locales se trouvent pénalisées du fait qu'elles sont obligées de prendre en charge l'installation de réémetteurs nécessaires à la couverture des « zones d'ombres ».

Réponse. — L'article 5 de la loi du 7 août 1974 précise que l'établissement public de diffusion « a notamment pour mission de créer les équipements nécessaires pour couvrir les zones qui ne peuvent pas encore recevoir les émissions de toutes les sociétés nationales ». Mener à bien cette mission suppose à l'heure actuelle que Télédiffusion de France réserve les zones d'ombres des trois réseaux de télévision, termine le troisième réseau, colore le premier réseau, poursuive l'équipement du réseau de radiodiffusion à modulation de fréquence et adapte le réseau à modulation d'amplitude. Les crédits affectés à la réalisation de ces différents programmes sont cependant limités, l'établissement public ne pouvant y consacrer qu'une partie du préciput de la redevance qui lui est alloué. En effet, sur ce préciput, qui s'élève à 67,9 millions de francs pour 1976, 35,5 millions sont destinés à des dépenses de fonctionnement (ondes courtes et nouveaux réémetteurs) et 32,4 millions à des frais d'équipement. Par conséquent, ces raisons budgétaires, assorties de raisons industrielles (le potentiel des constructeurs d'émetteurs et de réémetteurs restant limité) obligent Télédiffusion de France à étaler ses programmes dans le temps et à définir des règles pour déterminer l'ordre des moyens. En ce qui concerne la prise en charge financière des matériels d'équipement des réémetteurs destinés à résorber les zones d'ombres, les critères actuellement retenus ne tiennent pas compte de la situation géographique des agglomérations non desservies mais du nombre d'habitants à atteindre. Celui-ci est fixé à 1 000 habitants pour les premier et deuxième réseaux et, depuis le début de 1976, à 8 000 au lieu de 10 000 habitants pour le troisième réseau. Les frais d'infrastructure (voie d'accès, amenée d'énergie, abri) demeurent toutefois à la charge des collectivités. Télédiffusion de France apporte cependant une aide aux communes de moins de 1 000 habitants. Elle réalise gratuitement les études techniques et participe par l'intermédiaire de sa filiale, la Société auxiliaire de radiodiffusion, au financement à concurrence de 25 p. 100 du matériel technique du premier équipement. Elle prend en outre à sa charge l'entretien des stations de réémission construites sous son contrôle. De plus, la Société auxiliaire de radiodiffusion fait établir les devis d'équipement, fait exécuter les commandes et offre aux collectivités des facilités de financement. Par ailleurs, afin d'apporter une solution aux problèmes rencontrés par les communes à très faible densité de population et notamment par les petits villages de montagne, un plan est à l'étude qui permettrait à la fois d'abaisser les seuils d'habitants à desservir, de fixer des critères objectifs d'attribution des subventions et de dégager des ressources nouvelles pour le financement d'un programme élargi. Enfin, dans le même esprit et en vue d'accélérer l'équipement du territoire en télévision, des plans d'aide aux collectivités locales par l'intermédiaire de la D. A. T. A. R. sont à l'étude pour plusieurs régions comportant de larges zones montagneuses : Massif central, régions frontalières (notamment Alsace et Franche-Comté) et Corse où un vaste programme est entré dans sa phase de réalisation.

*Radiodiffusion et télévision nationales  
(émissions en langue occitane).*

29930. — 17 juin 1976. — M. Frêche attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de la langue occitane à la télévision. A ce jour, il n'existe aucune émission en langue occitane à la télévision, tant nationale que régionale, et cela malgré les promesses

officielles qui avaient fixé la date de septembre 1971 pour le début des émissions en langue régionale, et ce alors même que, depuis cette date, des émissions ont lieu en Bretagne et au Pays basque en langue locale. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour permettre la diffusion à la télévision d'émissions en langue occitane.

Réponse. — La langue occitane a déjà sa place en radio sur les antennes régionales puisque cinquante-deux heures de programme annuel se trouvent diffusées par les stations de la région de Toulouse, en décrochage des émissions de France-Inter. De son côté, l'institut d'études occitanes assure sur la station de Montpellier une chronique régulière tri-hebdomadaire complétée par une tranche de variétés discographiques les autres jours de la semaine. A cet égard, la radio semble particulièrement adaptée aux besoins d'une expression linguistique traduisant un patrimoine régional. La Société F. R. 3 n'a pu créer jusqu'ici une émission régulière de télévision en langue occitane pour des raisons budgétaires.

*Radiodiffusion et télévision nationales  
(émissions en langue régionale).*

30925. — 24 juillet 1976. — M. Philibert attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'absence d'émission en langue régionale sur la plupart des chaînes régionales de télévision (FR 3). D'autre part, il lui fait remarquer que là où les émissions existent, en Bretagne et au Pays basque notamment, elles sont extrêmement limitées quant aux horaires et aux moyens de production. Il semble qu'il y ait eu jusqu'à présent un véritable interdit gouvernemental car, malgré l'exemple des télévisions des autres pays européens et les nombreuses démarches des mouvements culturels et des élus locaux, aucun changement n'est intervenu en ce domaine depuis de nombreuses années. Or il s'agit de donner aux langues régionales une place conforme aux principes partout admis et respectés, à l'intérêt des peuples minoritaires et à l'honneur de la France. Des émissions devraient exister en langues occitane et corse à Marseille, en langues occitane et catalane à Toulouse, en langues occitane et basque à Bordeaux, en langue occitane à Limoges, en langue occitane à Lyon, en langue bretonne à Rennes, en dialectes alsaciques et thiois et en allemand classique à Strasbourg et à Nancy et en langue flamande à Lille. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures et lesquelles pour assurer qu'une partie satisfaisante des programmes sera réservée à des émissions dans les langues minoritaires, ainsi qu'en français sur la culture régionale.

Réponse. — La Société nationale de programme F. R. 3 réalise un effort portant en faveur des langues régionales à la fois en radio et en télévision : cinquante-huit heures quatorze minutes d'émissions par mois sont ainsi consacrées à l'alsacien, au basque, au béarnais, au breton, au catalan, au corse, à l'occitan languedocien, à l'occitan provençal. Il convient d'y ajouter les diffusions en allemand classique qui constituent six heures trente du programme radiophonique mensuel de la station de Strasbourg. La télévision est ouverte, pour 12 p. 100 environ des temps indiqués, aux langues régionales suivantes : Alsacien, Basque, Breton et Corse. Pour assurer la meilleure desserte géographique possible, le réseau F. R. 3 n'assure pas encore une couverture totale du territoire national, des accords ont été passés pour que T. F. 1 et A. 2 diffusent également ces émissions. Les émissions actuelles en langues régionales ont jusqu'à présent paru satisfaire les auditeurs intéressés et semblent, notamment celles de la radio, particulièrement adaptées aux besoins. La Société F. R. 3 n'envisage pas, pour le moment, d'acquiescer le temps d'antenne réservé à ces émissions faute de pouvoir y consacrer des moyens supplémentaires.

ECONOMIE ET FINANCES

*Imprimerie (taxe parafiscale  
instituée pour la sauvegarde de l'imprimerie de labeur).*

26376. — 14 février 1976. — M. Bardol attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'institution par le décret n° 75-1365 du 31 décembre 1975 d'une taxe parafiscale pour la sauvegarde de l'imprimerie de labeur. Cette disposition a été prise de façon unilatérale sans consultation de la fédération nationale des maîtres artisans et petites entreprises des métiers graphiques qui groupe plus de 2 000 chefs de petites entreprises. Cette taxe devra être acquittée par toutes les imprimeries de plus de cinq salariés. Considérant les difficultés rencontrées par les entreprises artisanales, petites et moyennes entreprises, il lui demande d'écarter cette taxe dans les plus brefs délais.

Réponse. — L'instauration de la taxe parafiscale destinée à encourager la rénovation de l'imprimerie de labeur a été décidée à la suite des travaux de la commission présidée par M. Lecat. Certes, les difficultés de la grande imprimerie ont été au cœur des préoccupations.

pations de la commission, mais celle-ci a également mené une réflexion d'ensemble sur le secteur qui l'a conduite à préconiser la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité professionnelle sous la forme d'une taxe parafiscale destinée à encourager la rénovation du secteur. L'expérience a cependant montré qu'une partie de la profession refusait le paiement de la taxe. Cette attitude ne doit pas pour autant conduire à sa suppression au moment même où la solidarité professionnelle doit être sollicitée pour résoudre d'importantes difficultés. Cependant, afin de tenir compte de diverses critiques émises à l'encontre des textes institutifs de la taxe, la révision de certaines dispositions concernant son recouvrement et l'utilisation des fonds disponibles est en cours, dans le cadre d'une concertation générale concernant tous les professionnels. Cette procédure devrait permettre de dissiper les malentendus qui se sont instaurés, en montrant clairement qu'il ne s'agit nullement d'un mécanisme destiné à bénéficier aux seules « grandes entreprises », mais d'un outil de rénovation global du secteur.

#### Imprimerie

(suspension de l'application du décret créant une taxe parafiscale).

26800. — 6 mars 1976. — M. Ginoux attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les inconvénients de la méthode retenue par le Gouvernement pour procéder à la rénovation du secteur de l'imprimerie de laur. En effet, alors que la commission des finances de l'Assemblée nationale a demandé lors de la discussion budgétaire, par la voix de son rapporteur spécial, que des taxes parafiscales ne soient pas soumises à l'approbation du Parlement avant qu'en aient été clairement définis les buts, les critères et les modalités d'application, c'est précisément cette façon de faire qui a présidé à la création de la cotisation des imprimeries de laur. Le décret l'instituant est postérieur à la session budgétaire, si bien que le Parlement a dû en autoriser la perception alors qu'aucune information précise ne lui avait été fournie en réponse à la demande de la commission. Ce texte n'a, de surcroît, fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les professionnels, dont beaucoup ont de ce fait décidé d'en refuser l'application, qui risquerait d'aggraver les nombreuses difficultés que connaît déjà ce secteur. Cette situation est d'autant plus absurde que, concomitamment, a été mise en place au ministère de l'économie et des finances une commission administrative de réforme des taxes parafiscales qui doit remettre son rapport avant le 30 juin 1976. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir surseoir à l'application de ce décret jusqu'à cette date du 30 juin 1976 afin d'éviter qu'elle n'entraîne avec les assujettis un lourd contentieux, alors que, dans le même temps, des modifications importantes sont susceptibles d'être proposées à son approbation par la commission et peuvent l'inciter à supprimer cette taxe.

Réponse. — C'est à la suite des travaux de la commission présidée par M. Lecat, commission au sein de laquelle une large concertation avec les diverses parties concernées a pu s'instaurer, qu'a été créée la taxe parafiscale destinée à favoriser la rénovation de l'imprimerie de laur. On ne peut donc affirmer qu'il n'y a pas eu de concertation préalable avec les professionnels. L'urgence qui s'attachait à mettre en œuvre le mécanisme de solidarité professionnelle que constitue la taxe parafiscale a justifié son inscription à l'Etat E de la loi de finances pour 1976 alors même que le détail des textes réglementaires n'était pas encore arrêté. Cependant, des informations relativement précises sur les conditions de perception de la taxe et d'emploi des fonds collectés ont pu être données aux honorables parlementaires. On ne peut donc, sur ce point, critiquer l'action du Gouvernement. Certes, il est apparu à l'expérience que certaines modalités d'assiette et de perception de la taxe pourraient être révisées. Ce constat ne devait pas pour autant conduire à suspendre la perception de la taxe alors même que la nécessité de la solidarité professionnelle se faisait sentir avec acuité. Dans le souci de remédier aux difficultés intervenues, l'étude des améliorations susceptibles d'être apportées aux textes institutifs de la taxe est en cours sur la base des suggestions formulées par la commission de réforme des taxes parafiscales et dans le cadre d'une large concertation associant toutes les parties intéressées.

D. O. M. (reclassement du personnel menacé par la suppression des activités de la caisse centrale de coopération économique).

29009. — 14 mai 1976. — M. Odru attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'inquiétude du personnel concerné par la décision du Gouvernement de supprimer les activités de la caisse centrale de coopération économique dans les départements d'outre-mer. Cette mesure concerne 280 personnes dont 190 agents du cadre local, effectuant un tiers des opérations propres à la caisse centrale de coopération économique.

Alors que cette décision a été prise en juillet dernier, le personnel n'a été informé que neuf mois plus tard, en février 1976. De surcroît, il ignore toujours si un plan précis de reconversion du personnel existe. Dans ces conditions, il lui demande de préciser les dispositions qu'il compte prendre pour assurer : qu'aucun licenciement ou mutation arbitraire à l'intérieur ou à l'extérieur de la C. C. C. E. ne résultera de cette mesure ; qu'aucune perte de salaire ou d'avantages sociaux ne résultera de détachements ou de l'incorporation du personnel à d'autres établissements.

Réponse. — Les incidences sociales de la réforme des activités de la caisse centrale de coopération économique (C. C. C. E.) qu'évoque l'honorable parlementaire ont été une des préoccupations constantes des services chargés de l'élaboration des mesures d'application de la réforme. A cet égard, il est rappelé que la caisse centrale n'utilise actuellement les services que de quarante-sept agents de recrutement local dans les quatre départements d'outre-mer. En outre, douze autres agents partagent leur activité entre la caisse centrale et l'institut d'émission des départements d'outre-mer. Il paraît exclu que la réforme envisagée se traduise par un quelconque licenciement de personnel. Il sera sans doute nécessaire dans l'avenir de faire appel à des agents qui consacrent aujourd'hui tout ou partie de leur temps de travail à la caisse centrale pour procéder au renforcement des services de l'émission monétaire, de même qu'il semble tout à fait normal que certains d'entre eux apportent leur concours au nouvel organisme de crédit, au capital et à la gestion duquel sera appelée à participer la caisse centrale de coopération économique. Il sera veillé à ce que la réorganisation du crédit dans les départements d'outre-mer s'opère avec toutes les précautions nécessaires, afin que le personnel de la caisse centrale ne soit pas injustement lésé. Il faut ajouter que la C. C. C. E. doit continuer à suivre les prêts qu'elle a consentis dans les départements d'outre-mer depuis une trentaine d'années et qu'il n'est pas envisagé présentement de modifier le dispositif de la caisse actuellement en place.

#### Finances locales (incidences de la réforme du régime fiscal applicable aux navires).

29975. — 18 juin 1976. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les incidences pour les collectivités locales de la modification du régime fiscal applicable aux navires. Les villes portuaires étant directement intéressées par les conséquences de cette modification, il lui demande de lui faire connaître les modalités d'application de la taxe professionnelle, calculée sur le tonnage des marchandises déchargées et chargées et le transport des passagers. Sa demande concerne particulièrement les modalités de la répartition par les armements du montant d'un dixième de la valeur locative de leur flotte entre toutes les communes portuaires, et quel est l'organisme qui sera chargé du calcul du montant de la taxe professionnelle à payer pour chaque navire et si un régime particulier sera appliqué pour les ports autonomes, compte tenu que la circonscription d'action des ports autonomes peut s'étendre à plusieurs villes portuaires, ce qui est le cas du port autonome de Marseille. Il lui demande par ailleurs de lui faire connaître pour les années 1974 et 1975 : a) le montant de la patente perçue sur les navires, d'une part, globalement, d'autre part, pour chaque port et les collectivités locales concernées, l'ancien régime fixait en effet la répartition de la patente aux seules villes des quartiers maritimes où les bateaux avaient leur attache en douane ; b) s'il peut lui faire connaître pour ces mêmes années 1974 et 1975 quelle aurait été la répartition du produit de la patente suivant les nouvelles dispositions.

Réponse. — En application de l'article 6 du décret d'application de la taxe professionnelle (n° 75-975 du 23 octobre 1975), la valeur locative des navires et du matériel destiné à être embarqué (conteneurs, palettes, etc.) est répartie entre les différentes communes portuaires où les navires viennent s'amarrer. Cette répartition est effectuée au prorata des effectifs des passagers et des tonnages de marchandises embarquées ou débarquées au cours de l'année précédente ; à cet effet, l'embarquement ou le débarquement d'un passager équivaut à celui d'une tonne de fret. Lorsque la circonscription d'action d'un port, placé ou non sous le régime juridique des ports autonomes, s'étend sur plusieurs communes, il appartient à l'armateur, sous le contrôle de l'administration, d'effectuer la répartition des valeurs locatives des navires entre les communes concernées, en fonction des éléments en sa possession. Les renseignements statistiques demandés seront portés directement à la connaissance de l'honorable parlementaire dès qu'ils seront disponibles.

Viticulture (statistiques mensuelles sur le mouvement des vins).

30294. — 26 juin 1976. — M. Bayou demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) pour quelles raisons le mouvement des vins au mois de février n'a pas encore été publié au Journal officiel. Il s'étonne de ce retard, compte tenu que, jusqu'en 1960,

ces statistiques étaient connues dès le 15 du mois suivant. La connaissance rapide de ces statistiques étant indispensable pour la transparence du marché des vins et la fixation des cours, il lui demande si, comme pour la plupart des informations économiques fournies par le ministère de l'économie et des finances, il ne serait pas possible que, dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois, un communiqué donne les chiffres globaux des sorties de la propriété, de la consommation taxée et le volume total des importations, les statistiques détaillées étant publiées plus tard au *Journal*

*Réponse.* — La statistique mensuelle des vins établie par la direction générale des impôts et relative aux opérations des producteurs et des négociants au cours du mois de février 1976 n'a pu être publiée qu'au *Journal officiel* du 11 juin 1976. La statistique du mois de mars a été publiée le 25 juin 1976. Le retard exceptionnel dans la publication des états statistiques des mois de février et mars est consécutif à des perturbations intervenues dans le fonctionnement de certains services extérieurs de la direction générale des impôts. Il n'en demeure pas moins qu'un délai moyen de deux mois s'écoule en règle générale entre le moment où sont arrêtées les écritures mensuelles au niveau des services de base et celui où les statistiques sont publiées au *Journal officiel*. En raison de la dispersion et du nombre des éléments à recueillir, des centralisations successives au niveau départemental, puis national, des vérifications qui s'imposent pour s'assurer de l'exactitude des résultats, la direction générale des impôts n'est en mesure d'adresser ses états statistiques au secrétariat général du Gouvernement qu'à l'issue d'un délai moyen d'un mois. La publication dans le numéro complémentaire au *Journal officiel*, édition des lois et décrets, suit, à l'issue d'un nouveau délai d'un mois. Dès lors, il est matériellement impossible d'assurer la publication au *Journal officiel* dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois des chiffres globaux relatifs aux mouvements des vins, un tel délai étant indispensable pour assurer, sans charges nouvelles pour les services, la seule centralisation au stade départemental. Toutefois, les résultats globaux centralisés par la direction générale des impôts sont actuellement communiqués dans le délai d'un mois au service compétent du ministère de l'agriculture, qui est ainsi en mesure d'orienter son action. Il apparaît donc possible, pour répondre à la suggestion de l'honorable parlementaire et afin d'informer au mieux les professionnels de la vigne et du vin, d'assurer à l'avenir la publication régulière de communiqués à la presse, diffusés par le service de l'information du ministère de l'économie et des finances, donnant les chiffres globaux mensuels sur le mouvement des vins.

*Emprunts (couverture trop restrictive  
du risque invalidité par la caisse nationale de prévoyance).*

30332. — 26 juin 1976. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation d'une personne qui a contracté un emprunt auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Eure pour la construction de son habitation principale. Il lui fait observer que l'intéressé a souscrit une assurance décès invalidité permettant de couvrir les risques pouvant faire obstacle à un remboursement normal de l'emprunt. Cet emprunteur vient d'être placé en invalidité et ne pourra plus travailler. Il se trouve donc dans l'impossibilité de rembourser son prêt et il a demandé la mise en œuvre de l'assurance invalidité. Or, il a été avisé que cette assurance ouverte auprès de la caisse nationale de prévoyance ne couvrirait que les invalidités de troisième catégorie c'est-à-dire celles qui justifient l'assistance d'une tierce personne à titre définitif. Or, il n'entre pas dans cette catégorie d'invalides et il va devoir vendre sa maison pour rembourser son prêt. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il n'estime pas anormal les restrictions apportées par la caisse nationale de prévoyance à la couverture du risque invalidité, et quelles mesures il compte prendre afin que désormais de tels risques soient couverts correctement par les organismes publics d'assurance.

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire porte sur l'étendue de la couverture invalidité offerte par la caisse nationale de prévoyance dans les contrats d'assurance collective présentés à l'adhésion des emprunteurs des caisses régionales de crédit agricole mutuel. A cet égard, il convient de préciser que les conditions générales des contrats d'assurance collective de la caisse nationale de prévoyance, souscrits par les établissements prêteurs en faveur de leur clientèle, stipulent que l'invalidité permanente et absolue est assimilée au décès et entraîne le paiement par anticipation du capital garanti si l'assuré se trouve dans l'incapacité d'exercer, sa vie durant, le moindre travail, qu'il s'agisse ou non de sa profession; par ailleurs, son état doit nécessiter l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, cette assistance devant, en outre, avoir un caractère définitif. Initialement, les contrats conclus avec la fédération nationale de crédit agricole comportaient exclusivement une garantie d'assurance en cas de décès. Dans de tels contrats, ce n'est que par extension que l'invalidité permanente et absolue est garantie gratuitement,

en raison du caractère exceptionnel que doit présenter la survenance de ce sinistre. Une harmonisation des différents contrats offerts aux emprunteurs est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 1975. A cette occasion, une option nouvelle a été proposée au choix des établissements financiers avec la couverture du risque d'incapacité de travail. Les caisses régionales étaient donc libres de rendre cette garantie obligatoire pour chacun de leurs emprunteurs, y compris ceux entrés antérieurement dans le contrat. Il se trouve que certaines caisses régionales n'ont pas adhéré à la nouvelle option en dépit de l'intérêt de cette garantie. Il convient de signaler que le contrat en cause étant un contrat collectif, une telle attitude interdit à un bénéficiaire de prêt d'adhérer à titre personnel à l'assurance car la garantie ne peut être souscrite que par l'intermédiaire de l'établissement financier. La caisse nationale de prévoyance a prorogé à différentes reprises les délais d'option pour permettre aux caisses de crédit agricole, qui se bornent à exiger de la part de leurs emprunteurs la souscription de la seule assurance en cas de décès, d'opter en faveur de la nouvelle garantie. Il va sans dire qu'une prorogation serait accordée si un établissement demandait aujourd'hui à adhérer à la garantie du risque d'incapacité de travail afin de la présenter à tous ses emprunteurs.

*Taxe professionnelle (mesures en faveur des entreprises  
en difficulté dans la région Ardèche, Drôme, Loire).*

30614. — 8 juillet 1976. — **M. Liogier** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** s'il pense pouvoir remettre en vigueur la réglementation, adoptée en 1975, concernant les mesures de tempérament touchant la contribution des patentes (maintenant taxe professionnelle) à l'égard des entreprises touchées par la crise dans la région Ardèche, Drôme, Loire. En application de cette mesure les entreprises concernées n'étaient assujetties à la contribution des patentes qu'à raison du seul matériel maintenu en activité. Cette décision n'ayant pas été reconduite en 1976, de nombreuses entreprises de transformation de la région éprouvent de graves difficultés de trésorerie. On en est arrivé ainsi à la situation absurde qui fait que « tout matériel figurant au bilan, même inutilisé pour chômage technique ou obsolescence, demeure imposable en ce qui concerne l'évaluation des bases de la taxe professionnelle ». Au moment où la reprise se confirme, il lui demande s'il ne pense pas que tout doit être mis en œuvre afin de préserver les capacités d'embauche des entreprises. Or, dans la situation présente, de nombreuses entreprises ne voient comme solution à leurs difficultés que la destruction pure et simple du matériel inutilisé, réduisant ainsi à néant tout espoir de retour à une activité normale et, par conséquent, excluant toute réembauche éventuelle.

*Réponse.* — La taxe professionnelle est calculée en tenant compte de tous les matériels figurant au bilan de l'entreprise. Une dérogation à cette règle comporterait des conséquences fâcheuses pour les budgets locaux. Elle serait contraire aux orientations de la réforme intervenue en 1975 qui vise à simplifier l'assiette de l'impôt, à la faire coïncider, dans toute la mesure du possible, avec les immobilisations figurant au bilan, et à éviter l'institution de régimes particuliers. Mais, bien entendu, les demandes en remise présentées par les entreprises textiles qui feraient état de difficultés sérieuses pour acquitter les cotisations mises à leur charge seront examinées avec bienveillance.

*Travailleurs immigrés (envois de fonds vers leur pays d'origine).*

30864. — 24 juillet 1976. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les conditions difficiles dans lesquelles vivent en France beaucoup de travailleurs étrangers. Celles-ci tiennent non seulement aux conditions de travail, à la modicité des salaires de la plupart d'entre eux, à l'exploitation dont ils sont parfois l'objet de la part de certains Français peu scrupuleux, et notamment des « marchands de sommeil », à l'ignorance de la langue, des coutumes et de l'environnement administratif, mais également au sacrifice que ces travailleurs font volontairement de l'essentiel de leur salaire pour pouvoir l'envoyer à leur famille restée sur place. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir, outre les mesures destinées à améliorer les conditions de travail, d'habitat et d'accueil de ces travailleurs étrangers, et sans qu'il soit bien entendu question d'empêcher ou de limiter en valeur absolue les transferts de fonds, des plafonds à ces envois par rapport à la rémunération globale des travailleurs concernés, qui pourraient être modulés selon l'importance du salaire, la situation et le nombre des personnes à charge des intéressés.

*Réponse.* — Comme le sait l'honorable parlementaire, l'une des principales motivations de l'immigration étrangère en France est le désir des travailleurs étrangers d'occuper un emploi susceptible de

leur procurer les ressources nécessaires à l'entretien de leur famille qui demeure, le plus souvent, établie dans leur pays d'origine. Aussi, tant pour des raisons humanitaires que d'équité, il ne peut être envisagé d'imposer aux travailleurs étrangers d'utiliser une fraction déterminée de leur salaire à l'amélioration de leurs conditions d'existence en France; il appartient exclusivement à ces personnes, comme à tout autre titulaire de revenus, d'apprécier le niveau d'épargne qu'elles estiment pouvoir réaliser. La réglementation des transferts d'économies sur salaire suivant laquelle tout ou partie de la rémunération versée par un employeur résident à un travailleur étranger peut être transféré au vu du bulletin de paie correspondant et dans les trois mois suivant la période concernée, ne semble donc pas devoir être modifiée. Au demeurant, l'amélioration de la situation matérielle des travailleurs étrangers en France doit résulter, principalement, d'un plus grand effort public d'accueil envers cette population, notamment par le biais d'une aide privilégiée au logement dispensée par les collectivités locales avec le concours financier de l'Etat. En effet, dans la mesure où les travailleurs étrangers justifient de la possession en France d'un logement décent et de revenus suffisants ces personnes sont en principe autorisées à y faire venir leur famille. Cette faculté incite naturellement un nombre croissant de travailleurs étrangers à dépenser en France une plus grande part de leurs revenus pour améliorer leur niveau de vie.

*Garages et parkings (politique des prix suivie à l'égard des garages parisiens).*

30963. — 31 juillet 1976. — M. Mesmin attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les inconvénients graves qui résultent de la politique des prix suivie à l'égard des garages parisiens. Ceux-ci ont été autorisés à majorer leurs prix de 4 p. 100 cette année. Il en résulte que ces garages, dont les charges de personnel et de loyer n'ont évidemment pas suivi la même évolution, sont progressivement amenés à disparaître. Il ne se passe pas de mois sans que l'on constate la fermeture d'un garage et la mise à la rue de dizaines, voire de centaines de voitures. Les frais engagés par les pouvoirs publics pour remédier à une telle situation (création de parkings souterrains) sont finalement très lourds, alors qu'une politique des prix plus réaliste permettrait de maintenir des entreprises privées qui rendent grand service à la collectivité en contribuant à décharger voirie et trottoirs. Il lui demande si le problème pourrait être réexaminé dans le sens de ces observations.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les prix des garages commerciaux parisiens ont pu être licitement augmentés dans la limite de 38 p. 100 par rapport à avril 1971. En outre, le taux de la majoration par rapport au tarif normal dont bénéficient les établissements situés en zone bleue, qui était de 12 p. 100 en 1971, a été porté à 18 p. 100 en 1976. Il en résulte que pour ces établissements les tarifs licites ont augmenté de 44 p. 100 pendant cette période; cette mesure ayant précisément pour objet d'améliorer la rentabilité des garages situés dans le centre de Paris. Dans le même souci, il est de plus prévu que les tarifs applicables aux véhicules de cinquième catégorie ne sont pas soumis aux limitations ci-dessus mais peuvent faire l'objet de tarifs spéciaux déposés par les exploitants. En application de ces dispositions, les intéressés ont pu déterminer eux-mêmes leur tarif pour ces véhicules, l'administration s'étant seulement opposée à la mise en vigueur des tarifs de location mensuels manifestement trop élevés. La réglementation des prix ne saurait donc être tenue comme principalement responsable de la réduction du nombre des garages commerciaux à Paris. En réalité, les véritables causes de cette diminution sont nombreuses. Parmi les plus importantes on peut citer: les démolitions liées soit à des opérations d'urbanisme, soit à des opérations immobilières de construction d'immeubles d'habitation ou de bureaux dans les arrondissements du centre de Paris. A l'occasion de ces dernières opérations, les propriétaires de garages ont reçu des offres de promoteurs suffisamment élevées pour que la cession soit considérée comme plus avantageuse que la poursuite de l'exploitation, quel que soit le niveau des tarifs susceptibles d'être pratiqués; les affectations des locaux à d'autres usages ainsi que la concurrence des parkings et des places publiques de stationnement. En conséquence, des solutions autres que l'augmentation des prix sont actuellement à l'étude dans les différents départements ministériels intéressés.

*Assurance vieillesse (mise en place d'un régime de retraite complémentaire en faveur des industriels et commerçants).*

30992. — 31 juillet 1976. — M. Cornut-Gentille demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) les raisons pour lesquelles n'est pas encore mis en place le régime de retraite complémen-

taire en faveur des industriels et commerçants, dont la création « imminente » avait été annoncée à la télévision, en septembre 1975, par le président de l'Organic, et dans quels délais sa mise en œuvre peut être envisagée.

Réponse. — Le régime de retraite complémentaire que la caisse nationale de compensation de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce (Organic) se propose de mettre en place doit utiliser la technique de la capitalisation. Pour éviter que ses pensionnés ne voient leurs ressources s'amoinvrir en période d'inflation, l'Organic a envisagé un système de revalorisation des pensions servies. Les problèmes que posent l'adoption éventuelle et la mise au point d'un tel mécanisme ont nécessité des études préalables qui ont été beaucoup plus longues que prévu. Il apparaît que la conclusion de celles-ci et la mise en œuvre du régime devraient pouvoir intervenir assez rapidement.

*Assurances (maintien du bénéfice de la loi locale du 30 mai 1908 relative aux contrats d'assurance en Alsace-Lorraine).*

31036. — 31 juillet 1976. — M. Kiffer attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la loi locale du 30 mai 1908 relative aux contrats d'assurance. Il s'étonne que cette législation, nettement plus favorable aux assurés des trois départements d'Alsace-Lorraine que la loi d'Etat du 13 juillet 1930, ne soit plus appliquée par les sociétés d'assurances. Il lui demande d'indiquer: 1° pour quelles raisons les formulaires « conditions générales » des polices souscrites dans les trois départements de l'Est ne font pas état de cette législation locale; 2° pour quelles raisons on fait souscrire des polices d'assurance incendie avec des clauses spéciales et des surprimes dans le cadre de la loi de 1930, alors que l'article 83 de la loi locale de 1908 met à la charge de l'assureur, pour un taux unique, tous les dommages causés par le feu; 3° s'il est exact que les compagnies d'assurance ne font pas connaître cette loi de 1908 à leurs agents et à leurs inspecteurs provinciaux; 4° quelles mesures il a l'intention de prendre afin de faire respecter les dispositions de cette loi et de rétablir les assurés de la Moselle et de l'Alsace dans leurs droits.

Réponse. — Les conditions générales des polices « incendie » et « multirisques » généralement utilisées par les sociétés d'assurance se réfèrent à la loi locale du 30 mai 1908 relative aux contrats d'assurance souscrits sur des risques situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ces termes: « Le présent contrat est régi tant par la loi du 13 juillet 1930 ci-après dénommée la loi et par les décrets des 14 juin 1938 et 30 décembre 1938 que par les conditions générales et particulières qui en font partie intégrante, sous réserve, s'il est souscrit sur des risques situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des dispositions impératives plus favorables à l'assuré de la loi du 30 mai 1908 en vigueur dans ces départements. » Les contrats ainsi libellés respectent la loi de 1908 car ils retiennent les dispositions impératives de la loi locale plus favorables à l'assuré que celles de la loi de 1930, ou substituent aux dispositions de cette loi locale les dispositions correspondantes de la loi du 13 juillet 1930 dans la mesure où elles sont plus favorables à l'assuré. L'article 83 de la loi de 1908 comporte des indications sur le contenu habituel de la garantie « incendie »; mais les dispositions de cet article, qui n'ont pas un caractère impératif et sont simplement supplétives de la volonté des parties, ne font pas obstacle à ce que soient souscrites, moyennant surprimes, des garanties plus larges susceptibles de fournir une couverture mieux adaptée aux besoins des assurés. Il convient de signaler, par ailleurs, à l'honorable parlementaire que les sociétés d'assurances font connaître la loi de 1908 à leurs agents et à leurs inspecteurs et que tous les enseignements dispensés par les organismes professionnels et par les sociétés compétentes des développements à ce sujet.

*Impôts sur les sociétés (régime applicable aux sociétés de capitaux associées dans une filiale commune).*

31055. — 31 juillet 1976. — M. Pujol, se référant à la réponse de M. le Premier ministre (Economie et finances) insérée au Journal officiel (Débats parlementaires) du 23 août 1975 à la question n° 19842 du 17 mai 1975, expose que des sociétés de capitaux, associées dans une filiale commune dont les pertes ont absorbé en partie ou en totalité le capital social, recherchent la meilleure solution possible pour assurer la continuité de l'entreprise. Cette solution peut se réaliser, soit sous la forme d'une augmentation de capital de la filiale par conversion des comptes courants en nouveaux droits sociaux, augmentation suivie d'une réduction simultanée du capital pour effacer les pertes; soit par la renonciation

définitive des sociétés associées au remboursement de leur créance en compte courant sur la filiale commune, renonciation proportionnelle à leurs droits dans le capital social. Le résultat final est le même, dans un cas comme dans l'autre, sauf que la deuxième solution implique moins de droits, de frais et de formalisme que la première. Il lui demande si les sociétés associées dans une filiale commune qui adoptent la deuxième solution de renonciation au remboursement d'une partie des sommes qu'ils ont versées, ou qu'ils verseront, qui constitue un profit pour la société qui bénéficie de la remise de la dette, peuvent valablement comprendre dans les charges déductibles de leurs bénéfices imposables la remise de dette consentie afin de reconstituer au montant légal minimum le capital social de leur filiale commune.

*Réponse.* — La perte résultant d'un abandon de créance n'est susceptible d'être déduite de l'assiette de l'impôt que si cet abandon constitue un acte de gestion commerciale normale. Le point de savoir si cette condition est ou non remplie est une question de fait sur laquelle il ne peut être pris parti qu'au vu des circonstances propres à chaque cas particulier.

*Taxe professionnelle (extension aux artisans de l'alimentation de la réduction de moitié des bases d'imposition).*

31690. — 18 septembre 1976. — **M. Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'article 3-11 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant la taxe professionnelle stipule que la base de détermination de la nouvelle taxe professionnelle est réduite de moitié pour les artisans qui emploient moins de trois salariés et qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de service. Or, la réduction de la moitié des bases d'imposition n'est pas applicable aux bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs et confiseurs. Il apparaît que l'assimilation de ces professions à des emplois de revendeurs et non de fabricants transformateurs est particulièrement injuste car l'exercice de ces professions requiert un travail de laboratoire important et il est indéniable qu'avant de vendre il faut fabriquer. La position prise qui constitue une véritable anomalie a pour conséquence une taxation inexplicable des métiers concernés. Il lui demande que soit envisagée la révision des dispositions en cause afin de ne pas dissocier les catégories et, par là même, pénaliser ceux des artisans de l'alimentation qui sont exclus du droit à la réduction envisagée par l'article 3-11 de la loi du 29 juillet 1975.

*Réponse.* — La non-application de la réduction de moitié des bases d'imposition aux bouchers, boulangers, charcutiers, traiteurs, pâtisseries et confiseurs est conforme aux indications qui avaient été données à l'Assemblée nationale lors du vote de l'article 3 du projet appelé à devenir la loi du 29 juillet 1975 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, juin 1975, page 4007). Les chiffres de transferts de charge transmis aux commissions parlementaires par le Gouvernement avaient été établis en conséquence. La solution retenue est également conforme au précédent de la patente : suivant une jurisprudence constamment confirmée par le Conseil d'Etat, et qui conserve toute sa valeur, l'exonération prévue pour les artisans ne s'applique pas à ceux d'entre eux qui exercent une activité de commerce de détail. Il convient de remarquer, à ce sujet, que la part de la rémunération du travail (bénéfice, salaires versés, cotisations personnelles et patronales de sécurité sociale) dans le chiffre d'affaires des professions mentionnées par l'honorable parlementaire est largement inférieure à 50 p. 100. Les intérêts n'en seront pas désavantagés pour autant par rapport aux autres artisans. Les enquêtes effectuées ont en effet montré que la réforme réduirait leurs bases d'imposition de près de 60 p. 100 par rapport à la moyenne des contribuables (au terme de la période transitoire prévue par l'article 10 de la loi du 29 juillet 1975). Il n'était donc pas possible d'aller au-delà de ces dispositions très libérales, sans mettre en difficulté les petites communes et les communes résidentielles, dont la matière imposable à la taxe professionnelle est constituée principalement de commerces de détail.

*Radiodiffusion et télévision nationales (non-application à certains agents de l'ex-O.R.T.F. des dispositions prévues en leur faveur par la loi du 7 août 1974).*

31866. — 25 septembre 1976. — **M. Le Tac** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la remise en cause, par la direction du personnel du ministère des finances, de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision. Le dernier alinéa de l'article 31 de cette loi stipule : « Les dispositions des articles 27, 29, 30 et 31 ne sont pas applicables, sauf demande expresse de leur part, aux agents déportés et internés de la Résistance,

aux agents déportés et internés politiques, aux agents titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance, aux agents dont les services de la Résistance ont été validés par la loi n° 51-4124 du 26 septembre 1951, aux agents ayant appartenu aux forces françaises libres, aux anciens combattants titulaires de la Croix de guerre et aux grands invalides de guerre ». Ces dispositions, sans aucune ambiguïté, paraissent ignorées du ministère des finances qui vient d'adresser, à deux des bénéficiaires de l'article 31 précité, une invitation à se présenter, afin de recevoir une affectation dans un service dépendant du ministère des finances. Cependant, la note de service n° 4759 du 17 septembre 1974, établie en application de cet article 31 et signée de **M. Marceau Long**, n'était pas moins claire que la loi : « Les personnels de l'O.R.T.F. visés au dernier alinéa de l'article 31 de la loi du 7 août 1974 sont informés qu'ils ont à présenter une demande précisant, selon le cas qui les concerne, s'ils souhaitent ou non, l'application soit de l'article 27 (reclassement de fonctionnaires dans les corps homologues de l'Etat), soit de l'article 28 (reclassement dans la fonction publique), soit de l'article 29 (fonctionnaires et agents statutaires du service de la redevance), soit de l'article 30 (agents âgés de plus de soixante ans ou plus de cinquante-cinq ans au 31 décembre 1974), soit de l'article 31, premier alinéa (répartition des personnels), soit éventuellement de l'article 31, alinéa 3 (indemnité de licenciement), ou alinéas 2, 4 et 5 (demande de reclassement) ». Un certain nombre de ces bénéficiaires, redoutant une inactivité prématurée, ont, en effet, accepté, ou demandé, une affectation dans l'une ou l'autre des sociétés issues de l'O.R.T.F. Mais ceux qui n'ont pas renoncé, par écrit, aux avantages voulus pour eux par le législateur en bénéficient automatiquement et naturellement. Aussi ceux-là ont-ils tous reçu, signée de **M. Marceau Long**, une lettre ainsi rédigée : « J'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous avez déposé vous permet de bénéficier des dispositions du dernier paragraphe de l'article 31 de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision. En conséquence, votre rémunération mensuelle continuera à vous être versée jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans par le service de liquidation créé par le décret n° 74-948 du 14 novembre 1974 ». Il convient de rappeler que le Parlement a voulu, en votant cet alinéa de l'article 31, tenir compte des droits acquis par certains Français à la reconnaissance nationale, et leur éviter, après les épreuves qu'ils avaient subies au service de la France, celles qui pourraient résulter, au soir de leur vie, d'un licenciement ou d'une affectation autoritaire et aveugle dans une fonction subie. Par la force des choses — et du calendrier — les bénéficiaires de ces mesures n'ont été que 36 (dont 28 ont accepté une affectation) sur un effectif de 13 000 agents, et un crédit a été réservé aux 8 bénéficiaires non répartis, sur les comptes du service de liquidation de l'O.R.T.F. Le fait que le ministère des finances ait hérité, cet été, des dossiers du solde des crédits du service de liquidation de l'O.R.T.F. (alimentés, d'ailleurs, par les téléspectateurs) ne l'autorise pas pour autant à dénier, deux ans après la disparition de l'O.R.T.F., des droits affirmés et reconnus par le législateur.

*Réponse.* — Le Premier ministre a donné les instructions nécessaires pour que les dispositions de l'article 31, dernier alinéa, de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision soient appliquées sans restriction aux anciens agents de l'O.R.T.F. possédant les titres requis.

## AFFAIRES ETRANGERES

*Traités et conventions (ratification de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité).*

31317. — 28 août 1976. — **M. Lavielle** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'en vertu de l'article 3 de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, ladite convention doit entrer en vigueur trois mois après la date du dépôt du troisième instrument de ratification ou d'acceptation. Or la France n'a toujours pas ratifié ou accepté la convention, pas plus d'ailleurs semble-t-il que les autres Etats signataires. Cette situation est d'autant plus inadmissible que de nombreux criminels nazis jouissent d'une totale impunité, notamment en République fédérale d'Allemagne, où certains occupent des fonctions importantes, y compris dans l'appareil judiciaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quelle date il pense soumettre à l'Assemblée nationale et au Sénat le projet de loi permettant à la France d'approuver cette convention et quelles mesures il compte prendre pour que les Etats signataires accomplissent sans délai les mêmes formalités.

*Réponse.* — Le Gouvernement s'est montré très favorable à l'élaboration, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'une convention sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Dès la date d'ouverture de cette convention à la signature, le 25 janvier 1974, **M. de Lipkowski**, alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, l'a signée au nom de la France. Cet exemple

n'a pas encore été suivi par nos partenaires du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement ne perd pas de vue l'intérêt qui s'attacherait à l'entrée en vigueur de la convention. En ce qui concerne la France, les études en vue de l'approbation de cet accord international sont en cours entre les administrations intéressées.

## AGRICULTURE

### *Calamités agricoles (aide aux agriculteurs des départements touchés par la sécheresse).*

29781. — 11 juin 1976. — M. Chaumont demande à M. le ministre de l'agriculture que le Gouvernement fasse connaître à l'Assemblée nationale, avant la fin de la présente session, les mesures qu'il entend prendre pour venir en aide aux agriculteurs des départements touchés par la sécheresse. Certains départements, telle la Sarthe, ont déjà été déclarés sinistrés en 1974 et 1975. La dégradation du revenu agricole depuis deux années, la hausse importante des coûts de production, les premiers effets de la sécheresse font que, dès à présent, nombre d'agriculteurs ne peuvent plus faire face à leurs échéances. Dans ce contexte et compte tenu des perspectives de récolte il n'est pas possible que le Gouvernement attende le rendez-vous fixé en septembre avec les organisations agricoles pour prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. Parmi les moyens susceptibles d'être retenus, il lui demande que les mesures suivantes soient adoptées: 1° reconduction pour 1976 des aides directes aux agriculteurs: primes à la vache et subvention aux petites et moyennes exploitations; 2° report d'un an des échéances en capital et intérêts des prêts pour calamités; 3° possibilité pour le Crédit agricole d'accorder des prêts bonifiés en fonction des besoins réels et actuels de l'agriculteur; 4° mise en place par l'intermédiaire de l'Onibev d'un mécanisme efficace de stockage et d'intervention sur le marché de la viande qui, selon la plupart des experts, connaîtra un effondrement brutal dans les mois à venir si un plan d'action n'est pas d'ores et déjà arrêté.

Réponse. — Avant la mise en place du dispositif d'aide globale aux agriculteurs victimes de la sécheresse arrêté par le Gouvernement le 22 septembre 1976, un ensemble de mesures a été pris afin d'aider rapidement les agriculteurs les plus touchés. Parmi ces mesures, il faut citer notamment: l'octroi d'un avaloir décidé le 25 août, l'aide aux transports de pailles et fourrages, la taxation de divers aliments pour le bétail et le déclenchement de l'intervention générale sur la viande bovine en application de la réglementation communautaire en date du 15 juin 1976.

### *Exploitants agricoles (éleveurs).*

30136. — 23 juin 1976. — M. Le Penec expose à M. le ministre de l'agriculture qu'il a été retenu la date du 29 septembre pour la mise en œuvre de la solidarité nationale à l'égard des producteurs agricoles touchés par la sécheresse. Il considère qu'il convient que dès à présent s'affirme une solidarité plus proche: celle que les producteurs agricoles sont en droit d'attendre de ceux qui font métier du négoce de leurs productions et des produits qu'ils utilisent. En conséquence, il lui demande quel dispositif de dissuasion, contre les opérations spéculatives que ne manquera pas de susciter la sécheresse, il pense pouvoir mettre en œuvre d'urgence pour que s'effectuent à des cours normaux pour les agriculteurs: la vente des bestiaux et les achats d'aliments du bétail.

Réponse. — Sans attendre le 22 septembre 1976, date à laquelle le Gouvernement a présenté le dispositif global d'indemnisation des agriculteurs victimes de la sécheresse, de nombreuses mesures ont été prises dans le but de redresser les conditions de marché défavorables aux exploitants agricoles. Parmi ces mesures, on peut citer l'aide aux transports de paille, la taxation de divers aliments du bétail et le déclenchement, en date du 15 juin, de l'intervention sur la viande bovine par application de la réglementation communautaire. Des mesures spéciales ont été en outre prises au niveau communautaire permettant l'intervention pour les vaches de réforme et certaines opérations de stockage privé. Toutes ces mesures se sont jusqu'à présent révélées efficaces.

### *Eau (crédits destinés aux travaux d'adduction et d'irrigation).*

30722. — 11 juillet 1976. — M. Lemoine demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que les autorisations de programme pour les investissements en eau potable et travaux d'irrigation sont actuellement bloquées. Il lui demande également si les informations

suivant lesquelles le projet de budget pour 1977 comporterait des réductions de crédits pour les adductions d'eau et les travaux d'irrigation sont conformes à la réalité. Il lui demande enfin s'il n'estime pas que les leçons qu'on peut d'ores et déjà tirer de la sécheresse qui frappe notre pays sont au contraire d'intensifier ces travaux hydrauliques et de mettre en œuvre un plan de construction de barrages-réservoirs, de prospection des nappes phréatiques profondes pour répondre aux besoins nouveaux en eau, notamment pour l'agriculture.

Réponse. — La délégation des autorisations de programme destinées aux travaux d'irrigation est soumise à une régulation fixée par le ministre de l'économie et des finances, appliquée au niveau central pour les investissements de catégorie I et au niveau régional pour ceux de la catégorie II. Les autorisations de programme destinées aux travaux d'adduction d'eau (chap. 61-66, art. 10, et fonds national pour le développement des adductions d'eau) sont également soumises à régulation (niveau départemental, catégorie III). A noter que, pour tenir compte de la sécheresse, les dispositions relatives à la régulation des dépenses publiques; d'équipement ont été provisoirement suspendues et la totalité des crédits destinés aux travaux d'adduction d'eau (chap. 61-66, art. 10, et fonds national pour le développement des adductions d'eau) a été déléguée. Depuis plus de dix ans, le ministère de l'agriculture a mené un effort soutenu dans la connaissance et l'aménagement des ressources en eau, en vue de satisfaire les besoins agricoles et ruraux. Les réseaux d'irrigation ont connu un développement important; l'alimentation de certains d'entre eux a exigé la construction de grands ouvrages-réservoirs et de nombreux autres de dimensions plus modestes. L'effort déjà réalisé se poursuivra au cours du VII<sup>e</sup> Plan. L'hydraulique agricole et, en premier lieu, l'irrigation, a été retenue comme action prioritaire pendant cette période. Au demeurant, en ce qui concerne l'année 1977, et dans l'état actuel de la préparation du budget, les crédits d'hydraulique agricole sont pratiquement au même niveau que ceux de 1976, et ceux de l'adduction d'eau potable sont du même montant. Il est à remarquer, à ce propos, que les investissements de cette nature ont été privilégiés, si l'on considère les contraintes financières rigoureuses qui s'attachent au budget 1977 dans son ensemble et qui ont entraîné, pour d'autres équipements, des diminutions de crédits, parfois importantes. Ces dispositions montrent assez l'intérêt porté aux travaux d'hydraulique agricole et d'adduction d'eau, dont l'efficacité a été mise en valeur pendant la période de sécheresse que notre pays vient de traverser. Enfin, le ministre de l'agriculture a demandé à M. Lardiniois, membre de la commission des communautés européennes, chargé des questions agricoles, de proposer un grand plan d'aides communautaires aux travaux d'hydraulique agricole. Ce plan pourrait être financé par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, dans sa section Orientation. M. Lardiniois a accepté l'idée française et il a annoncé au conseil des ministres de l'agriculture de la C. E. E., en juillet 1976, qu'il venait de constituer un groupe de travail de haut niveau pour mettre au point un projet de plan hydraulique.

### *Santé publique (insecticides contenant du malathion et du parathion).*

31312. — 28 août 1976. — M. Foyer expose à M. le ministre de l'agriculture que des insecticides très employés, tant dans la culture que pour le jardinage, contiennent des esters phosphoriques, dénommés malathion et parathion. Ces composés, mis au point entre les deux guerres en vue de leur utilisation comme gaz asphyxiants sont d'une toxicité très dangereuse pour l'homme; absorbés soit par ingestion ou par respiration, ils exercent sur le système nerveux une action qui est mortelle à de très faibles doses. Les risques qui résultent de ces substances sont plus graves en période de sécheresse, car elles ne peuvent alors se décomposer sous l'action de l'eau. Le Gouvernement n'estime-t-il pas nécessaire: 1° d'interdire la fabrication et la vente du malathion et du parathion; 2° d'interdire la fabrication et la vente de tout produit contenant l'un ou l'autre des esters en question; 3° de mettre en garde les détenteurs de ces produits contre les risques qu'ils présentent, afin de les dissuader d'utiliser les quantités qu'ils peuvent conserver en stock.

Réponse. — Le parathion et le malathion sont deux insecticides, appartenant au groupe chimique des esters phosphoriques, encore très utilisés dans la lutte contre les ravageurs nuisibles aux cultures, le premier depuis 1947, le second depuis 1953. Ces produits ne sont évidemment pas livrés au commerce à l'état pur mais sous forme de spécialités dont les concentrations maximales ont été fixées par la réglementation en vigueur, après une étude minutieuse des risques que peuvent présenter ces produits en matière de toxicité à l'égard de la santé humaine. Il convient en effet de rappeler qu'en France, comme dans tous les grands pays



agricoles, les produits antiparasitaires font l'objet d'une réglementation portant à la fois sur leur commercialisation et sur leur utilisation, en vue de protéger la santé humaine ainsi que celle des animaux utiles. C'est ainsi que la loi modifiée du 2 novembre 1943, sur l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole, prescrit que ces derniers ne peuvent être mis en vente ou distribués à titre gratuit que s'ils ont fait l'objet d'une homologation délivrée par le ministre de l'agriculture; l'homologation de tout produit n'est accordée qu'après avis de la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires qui se prononce sur les dangers éventuels ainsi que sur les précautions à prendre lors de l'utilisation agricole. Les spécialités à base de parathion et de malathion ont, bien entendu, été soumises à la procédure rappelée ci-dessus. Le parathion, sous sa forme éthylée, est la plus toxique de ces deux substances. Aussi, l'arrêté du 25 septembre 1965, fixant les conditions d'emploi en agriculture de certaines substances vénéneuses, limite-t-il la concentration des spécialités utilisées en pulvérisation à 10 p. 100 de matière active et celle des spécialités utilisées en poudrage à 1 p. 100. Quant au malathion, dont la toxicité est beaucoup plus faible, environ le centième de celle du parathion, l'arrêté du 25 septembre 1965 limite la concentration des spécialités utilisées en pulvérisation à 90 p. 100 de matière active et celle des spécialités utilisées en poudrage à 5 p. 100. L'arrêté du 25 septembre 1965 énumère, au surplus, toutes les précautions qui doivent être prises au cours de la détention de ces produits, au cours de leur emploi ainsi qu'après leur emploi. Il existe, par ailleurs, d'autres esters phosphoriques utilisés dans la lutte contre les ennemis des cultures. Les substances appartenant à ce groupe chimique présentent l'avantage de se dégrader rapidement quelles que soient les conditions climatiques et de pas présenter de risques de persistance. Leur utilisation est nécessaire en agriculture compte tenu de la complexité de la lutte contre les ennemis des cultures qui oblige, en raison de la diversité des ravageurs à combattre, à disposer d'un certain nombre d'insecticides. Il n'en reste pas moins que l'utilisation de tous ces produits qui présentent des toxicités quelque peu différentes pour chacun d'eux, est réglementée par l'arrêté du 25 septembre 1965. En résumé, en raison des impératifs que pose la lutte contre les ennemis des cultures, il n'apparaît pas possible de priver les agriculteurs d'insecticides comme le parathion et le malathion ainsi que de celle des autres esters phosphoriques actuellement autorisés à la vente. Les spécialités constituées par ces matières actives et dont les concentrations maximales sont fixées par la réglementation en vigueur ne présentent pas de risque pour la santé humaine à condition que les précautions d'emploi prescrites par cette réglementation soient strictement respectées.

*Calamités agricoles (indemnisation des agriculteurs du Sud-Ouest éprouvés par la sécheresse).*

31522. — 4 septembre 1976. — M. Andrieu demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons précises qui ont déterminé le Gouvernement à exclure les petits exploitants du département de la Haute-Garonne, et plus généralement du Sud-Ouest, des mesures d'aides en faveur des agriculteurs sinistrés par la sécheresse. En effet, si l'on peut admettre que les effets de cette calamité ont été nuancés selon les régions, il est gravement injuste de ne pas admettre la réalité et les conséquences des dégâts importants commis par la sécheresse durant ces derniers mois dans la Haute-Garonne, puisque ce département a accusé 70 millimètres d'eau en mai, juin et juillet contre 240 millimètres pour une année normale. Il lui demande dès lors de bien vouloir réexaminer les décisions à la lumière des bilans fourragers établis par les directeurs départementaux de l'agriculture. Ces documents viennent en effet d'être transmis tout récemment au ministère et n'ont pu être pris en considération lors des décisions intervenues; décisions qui ont provoqué une légitime indignation dans tous les milieux agricoles du département et de la région.

Réponse. — Le dispositif global d'indemnisation des agriculteurs victimes de la sécheresse est basé sur l'attribution d'enveloppes départementales dont la clé de répartition a fait l'objet d'études minutieuses prenant en compte le déficit fourrager et les indicateurs climatiques. Le département de la Haute-Garonne, considéré comme n'étant pas touché de manière importante sur l'ensemble de son territoire, ne bénéficie pas d'une telle enveloppe. Cependant, les agriculteurs du département ayant souscrit des emprunts « jeunes agriculteurs » ou spéciaux d'élevage pourront bénéficier de la prise en charge par l'Etat des intérêts 1976. En outre, certains secteurs du département, qui auraient été atteints dans des conditions proches de celles subies par des départements voisins bénéficiant d'une masse à répartir, pourront faire l'objet de mesures d'aides ponctuelles.

*Décorations et médailles (harmonisation des conditions d'octroi de la médaille d'honneur agricole avec celles de la médaille du travail).*

31941. — 2 octobre 1976. — M. Dutard expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 relatif à la médaille d'honneur du travail permet de récompenser l'ancienneté des services effectués chez un, deux ou trois employeurs et la médaille d'or est accordée après quarante-trois années de services. En ce qui concerne l'agriculture, la médaille d'honneur agricole est attribuée au lieu et place de la médaille du travail, mais ne fait référence qu'à l'ancienneté des services effectués chez un ou deux employeurs et la médaille d'or n'est accordée qu'après quarante-cinq années de services. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'étendre à la médaille d'honneur agricole les mêmes dispositions que pour la médaille du travail, ce qui permettrait de faire bonne justice en ne créant pas de discrimination suivant les professions exercées.

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire ne m'a pas échappé. Le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 (*Journal officiel* du 15 mai 1976) a accordé aux salariés agricoles le bénéfice des dispositions prévues par le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 relatif à la médaille d'honneur du travail.

#### ANCIENS COMBATTANTS

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (statistiques sur les appels contre les décisions prises en première instance par les tribunaux départementaux des pensions).*

24219. — 20 novembre 1975. — M. Tourné demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants combien de fois le ministère des anciens combattants a fait appel à l'encontre d'une décision prise en première instance par les tribunaux départementaux des pensions: a) globalement pour toute la France; b) par département; c) combien de décisions favorables aux anciens combattants ont été prises par les cours d'appel; d) globalement pour toute la France; e) par cour d'appel. Quelle est la situation au regard des décisions non favorables aux justiciables des tribunaux des pensions prises par les cours d'appel en 1974: 1° globalement pour toute la France; 2° par cour d'appel.

Réponse. — a) Le nombre global d'appels interjetés par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants à l'encontre de 2 831 décisions prises en première instance par les tribunaux départementaux des pensions s'élève, pour l'année 1974, à 866; b) les documents d'ordre statistique établis par les divers services du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ne permettent pas de fournir les renseignements par département, mais uniquement par cour régionale des pensions, le ressort de chaque cour régionale des pensions comportant plusieurs départements; c), d) et e) les décisions favorables aux anciens combattants, prises au cours de l'année 1974 par les cours régionales des pensions saisies sur appel du département des anciens combattants à concurrence de 1 166 affaires au cours de la même période, s'élèvent à 518 et se répartissent par cour régionale. Le dernier paragraphe de la question posée par l'honorable parlementaire (1° et 2°) concerne les jugements défavorables aux intéressés rendus par les tribunaux départementaux des pensions et dont ceux-ci ont interjeté appel devant les cours régionales de pensions. Les arrêts rendus par ces cours pendant l'année 1974 s'élèvent globalement à 2 023 (dont 301 donnant satisfaction aux intéressés et 1 722 les déboutant) se répartissent également par cour régionale. Il est signalé par ailleurs à l'honorable parlementaire que les tableaux afférents aux rubriques ci-dessus b, c, d, e et au dernier paragraphe de sa question (1° et 2°) lui sont envoyés sous pli en raison de leur ampleur.

*Carte du combattant (définition des critères de « rattrapage » admis pour l'attribution de la carte aux anciens d'Afrique du Nord).*

27466. — 3 avril 1976. — M. Tourné rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que la loi du 9 décembre 1974 reconnaissant la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord a fixé les conditions d'attribution de la carte du combattant aux intéressés. Elle a également prévu la possibilité d'un « rattrapage » pour les militaires concernés qui ne totaliseraient pas les quatre-vingt-dix jours nécessaires en unités combattantes ou bien dont l'unité n'aurait pas été classée combattante. Ces paramètres de rattrapage sont censés permettre aux intéressés d'obtenir la

carte du combattant s'ils justifient de six engagements ou actions de feu à titre individuel. Or, l'examen des livrets militaires et des états signalétiques et des services laisse apparaître qu'une telle justification individuelle n'est guère possible, aucun détail n'apparaissant sur les deux documents cités. Par conséquent, dans le souci de respecter l'esprit de la loi votée par le Parlement, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de rendre applicable la volonté du législateur, à savoir la définition, dans les délais les plus brefs, des critères de rattrapage en retenant la notion de six actions de feu à l'échelon de l'unité au lieu de l'individu.

Réponse. — La commission d'experts créée par la loi du 9 décembre 1974 en vue de déterminer les conditions dans lesquelles la qualité de combattant pourrait être reconnue aux personnes qui, ne remplissant pas les conditions requises, ont participé à six actions de combat au moins, poursuit ses travaux. Elle examine en étroite collaboration avec les services historiques des armées les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations d'Afrique du Nord afin de déterminer avec précision les équivalences à l'action de combat qui pourront être admises lors de l'examen par les commissions compétentes de ces demandes de carte du combattant. D'ores et déjà elle a défini comme éléments du « paramètre de rattrapage » la citation homologuée et l'activité connue; seules les actions de combat seront alors prises en considération.

*Déportés et internés résistants  
(âge d'ouverture du droit à la retraite).*

27648. — 7 avril 1976. — M. Hamel, rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, que les conclusions de la pathologie postconcentrationnaire et la reconnaissance scientifique des conséquences prolongées sur la santé des internés et déportés des épreuves qui leur furent imposées dans les prisons et camps de concentration nazis avaient conduit en 1965 le Gouvernement à décider l'abaissement à soixante ans l'âge de la retraite pour les anciens déportés et internés assurés sociaux. Il lui demande s'il n'estime pas devoir faire proposer par le Gouvernement et voter par le Parlement pour 20 000 survivants de l'internement et de la déportation: a) une bonification de cinq années pour tous les régimes de retraite et de préretraite; b) la reconnaissance de leurs droits à la retraite sans condition d'âge pour les 10 000 titulaires de la carte de déporté résistant ou politique ayant moins de soixante ans.

*Déportés et internés résistants  
(âge d'ouverture du droit à la retraite proportionnelle).*

29622. — 4 juin 1976. — M. Frèche attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'âge d'ouverture du droit à la retraite proportionnelle des anciens déportés et internés. Les épreuves endurées ont laissé chez les survivants des séquelles irréversibles. La pathologie postconcentrationnaire, officiellement reconnue, s'exprime notamment par un vieillissement prématuré et une espérance de vie inférieure à la moyenne nationale. C'est le cas des survivants qui furent arrêtés alors qu'ils étaient encore jeunes et pour qui le régime des bagnes nazis fut particulièrement éprouvant. Ils sont actuellement âgés de moins de soixante ans et, le plus souvent, leur santé irrémédiablement compromise ne leur permet plus d'exercer une activité professionnelle normale. Il semble nécessaire que soit accordée aux survivants de la déportation et de l'internement une bonification de cinq années pour tous les régimes de retraite et de préretraite, le droit de la retraite sans condition d'âge, afin de tenir compte de l'usure prématurée des jeunes organismes traumatisés par l'arrestation et la détention. Il ne paraît pas possible que la fin de non-recevoir contenue dans la réponse à un parlementaire (*Journal officiel* du 7 février 1976) puisse être définitive. Les survivants et leurs associations s'émeuvent d'une telle attitude. L'aspect financier paraît d'ailleurs négligeable compte tenu qu'il ne s'agit que de quelques milliers d'intéressés. Il lui demande, en conséquence, s'il entend faire procéder à une nouvelle étude de ce dossier.

Réponse. — Les déportés et internés bénéficient d'un droit à la retraite professionnelle anticipée à partir de soixante ans depuis 1965 et, bien sûr, d'une pension d'invalidité versée sans critère d'âge qui tient compte de toutes les conséquences physiques et psychiques de la déportation. Dès lors qu'il s'agit d'abaisser l'âge de la retraite, le ministre compétent est le ministre du travail, que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a saisi de ce problème, s'agissant d'une amélioration de situation de victimes de guerre particulièrement atteintes.

*Gouvernement*

*(maintien du secrétariat d'Etat aux anciens combattants).*

28857. — 8 mai 1976. — M. Vollquin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les bruits qui circulent à nouveau concernant la suppression éventuelle du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et parlant même de son remplacement par un office national. Comme il convient de mettre fin le plus rapidement possible à cette sorte de rumeur, il lui demande de bien vouloir préciser à nouveau la position du Gouvernement, à savoir: le maintien affirmé de se secrétariat d'Etat.

Réponse. — L'activité du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et l'ampleur des résultats obtenus, spécialement au cours de la période récente, constituent la meilleure démonstration de la vanité des « bruits » et « rumeurs » évoqués par l'honorable parlementaire.

*Anciens combattants (mesures en faveur des personnes contraintes au travail en Allemagne pendant la dernière guerre).*

36646. — 9 juillet 1976. — M. Bernard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les problèmes rencontrés par les personnes contraintes au travail en Allemagne pendant la dernière guerre par suite des séquelles physiques de leur séjour en Allemagne. En conséquence, il lui demande de bien vouloir étudier: les possibilités de création d'une commission de pathologie chargée de faire le point sur l'état sanitaire et les séquelles physiques des intéressés; l'abaissement à soixante ans au taux plein de l'âge de la retraite professionnelle comme pour les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre.

Réponse. — 1° La loi n° 51-588 du 14 mai 1951 reconnaît aux personnes contraintes au travail en pays ennemi (ainsi qu'à leurs ayants cause) le droit à pension d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dans les conditions prévues pour les victimes civiles de la guerre 1939-1945 par la loi du 20 mai 1946. Cependant, par dérogation aux règles d'imputabilité applicables aux victimes civiles, à qui incombe la charge de la preuve de l'imputabilité, les personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi bénéficient d'une présomption légale d'imputabilité applicable dans les conditions prévues à l'article L. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en particulier sous réserve de constatation médicale effectuée au plus tard le 30 juin 1946. En matière de reconnaissance de droit à pension militaire d'invalidité, ceci constitue un avantage concédé aux personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, afin d'assurer la meilleure sauvegarde de leurs droits à pension militaire d'invalidité. La possibilité de faire étudier, éventuellement par une commission constituée par des spécialistes, s'il existe une pathologie spécifique aux victimes du service du travail obligatoire n'est toutefois pas exclue dans la mesure où les travaux d'actualisation du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en révéleraient la nécessité. 2° Les périodes effectuées par les requérants au titre de personnes contraintes au travail en pays ennemi ne répondent pas aux critères retenus pour définir les bénéficiaires des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 qui permettent aux titulaires de la carte du combattant ou aux prisonniers de guerre (titulaires ou non de la carte) de bénéficier par anticipation, sur leur demande, du versement de leur pension de retraite de la sécurité sociale liquidée sur le taux normalement applicable à l'âge de soixante-cinq ans. En effet, cette anticipation est calculée en fonction exclusivement de la durée des services militaires de guerre ou du temps de captivité pour les périodes accomplies postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1939. Cependant, les anciens requis au service du travail obligatoire peuvent bénéficier des dispositions de la loi du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de la sécurité sociale qui comporte, notamment, un assouplissement de la notion d'incapacité au travail qui permet à l'assuré reconnu inapte de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une retraite calculée au taux applicable à soixante-cinq ans. A ce sujet, des mesures ont été prises pour permettre la prise en considération de la situation particulière des assurés pendant la guerre. C'est ainsi que le dossier soumis au médecin-conseil de la caisse compétente pour statuer sur la demande de pension de vieillesse au titre de l'incapacité doit contenir, notamment, une déclaration du requérant relative à sa situation pendant la période de guerre.

*Veuves de guerre (suppression de la pension d'une veuve de guerre vivant en concubinage).*

31234. — 14 août 1976. — M. Larue appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation d'une veuve de guerre, non remariée mais vivant en concubinage notoire, et dont la pension de veuve a été de ce fait supprimée par le service intéressé. Il lui fait observer que cette décision paraît particulièrement rigoureuse. En effet, si le mari de l'intéressée était décédé d'une maladie professionnelle ou non, ou des suites d'un accident du travail, sa veuve aurait continué, même dans sa situation actuelle, à bénéficier de sa pension de réversion. L'attitude des services du secrétariat d'Etat aux anciens combattants paraît donc injuste s'agissant de pensions qui constituent, non seulement la réparation d'un préjudice matériel, mais également d'un douloureux préjudice moral. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour aligner le régime des pensions de veuve de guerre à celui des pensions du régime général de la sécurité sociale.

Réponse. — La suppression du droit à pension de veuve au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est l'application d'une disposition législative expresse faisant l'objet de l'article L. 48 dudit code, qui stipule que « les veuves qui contractent un nouveau mariage ou vivent en état de concubinage notoire perdent leurs droits à pension » (leurs droits passant aux enfants mineurs). L'article 61 de la loi de finances pour 1966 a assoupli les dispositions précitées en faveur des veuves de guerre remariées et redevenues veuves, ou divorcées ou séparées de corps d'avec leur second mari, en leur permettant de solliciter le rétablissement de leur pension de veuve sans condition d'âge ni de ressources et sans que soit exigé, en cas de divorce ou de séparation de corps, que le jugement ait été rendu à leur profit. Au surplus, les « compagnes » peuvent recevoir sous certaines conditions un secours annuel. Il faut relever à ce propos que le droit à pension de veuve de guerre — ou à secours — a sa justification dans la perte du soutien naturel que représentait la victime de guerre décédée, aux obligations de qui l'Etat fait face le cas échéant. En cas de remariage ou de concubinage notoire, cette obligation disparaît. Le parallélisme que l'honorable parlementaire souhaiterait pouvoir établir entre les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les mesures prévues par la législation sociale en ce domaine paraît difficile à réaliser. En effet, en matière sociale, il s'agit d'une prise en charge au titre d'une assurance acquise par des cotisations (dont le montant varie individuellement selon l'activité professionnelle notamment), alors que les indemnités et avantages prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont accordés objectivement et sans contrepartie pécuniaire préalable.

*Anciens combattants (personnels des services extérieurs de la région et des départements de Corse).*

31276. — 14 août 1976. — M. Zuccarelli demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui faire connaître : 1° quels sont, à la date du 30 juin 1976, les effectifs employés dans ses services extérieurs de la région Corse, du département de la Haute-Corse et du département de la Corse-du-Sud, ventilés par catégorie d'emplois de personnels titulaires et quels sont également, dans ces services, les effectifs des personnels non titulaires ; 2° quelles sont, pour chaque chiffre afférent à la question ci-dessus, les vacances de poste (en chiffres par catégorie) ; 3° pour chacun des chiffres visés dans la réponse au 1° ci-dessus, quel est le nombre de fonctionnaires titulaires ou non titulaires originaires de la région Corse et quel est le nombre de ces mêmes fonctionnaires originaires d'autres départements français ; 4° quel est, pour chaque catégorie d'emplois de titulaires ou de non-titulaires visés au 1° ci-dessus, le nombre de demandes d'affectation en Corse émanant de fonctionnaires titulaires ou non titulaires originaires de la région Corse et actuellement affectés dans un département du continent, un département d'outre-mer ou un territoire d'outre-mer.

Réponse :

*Services extérieurs du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.*

1° A la date du 30 juin 1976, la situation des effectifs employés dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat aux anciens combattants de la région Corse était la suivante :

*Corse-du-Sud.*

Personnels titulaires.

Catégorie A : deux ;  
Catégorie B : trois ;  
Catégorie C : vingt-quatre ;  
Catégorie D : sept ;  
Non-titulaires : deux (médecins à mi-temps).

*Haute-Corse.*

Personnels titulaires.

Catégorie B : deux ;  
Catégorie C : quatorze ;  
Catégorie D : six ;  
Non-titulaire : un (médecin à mi-temps).

2° Nombre de vacances d'emplois dans les catégories ci-dessus mentionnées :

Catégorie A : une ;  
Catégorie B : une ;  
Catégorie C : cinq ;  
Catégorie D : trois ;  
Chauffeur : une.

L'honorable parlementaire a souhaité connaître la situation des effectifs au 30 juin 1976, date à laquelle apparaissent les vacances d'emplois ci-dessus indiquées. Au 1<sup>er</sup> octobre 1976, toutes ces vacances sont comblées par mutations (cinq) et recrutements (six). 3° Tout le personnel est originaire de Corse à l'exception d'un secrétaire administratif et de cinq commis. Toutefois, parmi les cinq commis, quatre sont conjoints de Corsés. Sur les onze agents recrutés ou mutés au 1<sup>er</sup> octobre 1976, huit sont originaires de Corse. 4° Parmi le personnel en fonctions au secrétariat d'Etat aux anciens combattants et originaire de la Corse, on compte très peu de demandes d'affectation en Corse : une demande pour la catégorie A, qui a été satisfaite. Pour les autres catégories, seule la demande récente de mutation en Corse formulée par un agent originaire de l'île n'a pas encore été satisfaite.

*Services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la région Corse.*

1. — La situation des effectifs des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la région Corse se présente ainsi qu'il suit au 1<sup>er</sup> septembre 1976 :

*Effectifs.*

*Région Corse (Corse-du-Sud + Haute-Corse).*

Effectif en fonctions (dix) :

Catégorie A : deux ;  
Catégorie B : un ;  
Catégorie C : cinq ;  
Non titulaires : deux.

1<sup>o</sup> Département de la Corse-du-Sud.

Effectif en fonctions (cinq) :

Catégorie A (secrétaire général, chef de service) : un ;

Catégorie C :

Agent d'administration principal : un ;  
Commis : deux ;  
Agent technique de bureau : ur.

2<sup>o</sup> Département de la Haute-Corse.

Effectif en fonctions (cinq) :

Catégorie A (secrétaire général, chef de service) : un ;  
Catégorie B (secrétaire administratif) : un ;  
Catégorie C (sténodactylographe) : un ;  
Non titulaires (auxiliaires de bureau) : deux.

II. — Vacances de postes : un poste de commis est mis au concours au titre de l'année 1975 en Haute-Corse.

III. — Origine des fonctionnaires et des agents non titulaires affectés dans les services de la région Corse : sur dix agents (effectif en fonctions), six fonctionnaires titulaires et deux auxiliaires de bureau sont originaires de la région Corse (natifs) ; un fonctionnaire titulaire (féminin) est marié à un conjoint originaire de la région Corse et un fonctionnaire titulaire est étranger à la région.

IV. — Demande d'affectation en Corse émanant de fonctionnaires d'origine corse. Dernière demande enregistrée : demande d'un secrétaire général adjoint, en date du 23 octobre 1975, qui souhaitait son affectation en Corse-du-Sud dans l'hypothèse d'une vacance du poste de chef du service départemental d'Ajaccio. Le poste a été confié à un secrétaire général, chef de service, également originaire de la région Corse.

## COMMERCE ET ARTISANAT

Emploi (emplois nouveaux créés dans l'artisanat).

29347. — 26 mai 1976. — M. Cousté demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de faire le point du nombre d'emplois nouveaux créés dans l'artisanat suite à la mise en place de la prime d'incitation à la création d'emplois nouveaux. Pourrait-il indiquer combien d'entreprises artisanales ont souscrit un accord dans le cadre du régime de la prime d'incitation à la création d'emplois. La réponse pourrait-elle en outre préciser pour chacune des vingt et une régions d'action de programme le nombre d'entreprises artisanales et les créations d'emplois intervenues.

Réponse. — Le nombre total de primes d'incitation à la création d'emplois versées depuis la parution du décret n° 75-436 du 4 juin 1975 est, au 30 juin 1976, de 62 207 réparties sur 33 667 entreprises. Il n'est pas possible de connaître le nombre exact d'entreprises artisanales concernées par ces résultats globaux. En effet, les services du ministère du travail (qui ont collecté les renseignements statistiques d'après les états de versement établis par les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre) disposent, d'une part, d'une ventilation par départements et, d'autre part, par branches d'activité conforme à la nomenclature fixée par le décret n° 73-1036 du 9 novembre 1973 (nomenclature I. N. S. E. E.). Cette nomenclature ne permettant pas d'isoler les entreprises immatriculées au réertoire des métiers il n'est pas possible de déterminer le nombre d'entreprises artisanales concernées. Néanmoins, on sait que cette mesure concerne exclusivement les entreprises artisanales depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1975. Le nombre total de primes versées au cours du premier semestre 1976, de 30 903, se répartit ainsi : 6 010 en janvier, 4 278 en février, 4 902 en mars, 4 024 en avril, 8 712 en mai et 2 977 en juin. Deux tableaux sont joints en annexe : classement par branches d'activité et classement par département, des emplois créés au 30 juin 1976.

## DEFENSE

## Gendarmerie

(évolution des effectifs et carrières des sous-officiers).

31179. — 7 août 1976. — M. Gissinger demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer, d'une part, l'évolution des effectifs de la gendarmerie nationale au courant des années 1970 à 1976, d'autre part, les nouvelles mesures de renforcement en effectifs envisagées pour les cinq années à venir, vu l'insuffisance du nombre de brigades en fonctions à l'heure actuelle. Par ailleurs, il lui demande également s'il n'envisage pas d'améliorer le déroulement de carrière des sous-officiers de gendarmerie, déroulement à l'heure actuelle particulièrement lent, cela en raison des responsabilités assurées et des astreintes auxquelles ce personnel est soumis tout au long de sa carrière.

Réponse. — Entre 1970 et 1976, les effectifs moyens budgétaires de la gendarmerie nationale (métropole) ont évolué comme suit :

CATEGORIES de personnels.	15'0	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Personnel d'active .....	59 742	60 369	61 331	63 565	64 658	65 668	66 968
Contingent .....	»	964	1 325	2 125	3 625	3 785	4 300
Total .....	59 742	61 333	62 656	65 690	68 283	69 453	71 268

La carrière d'un sous-officier de gendarmerie, d'une durée moyenne comprise entre vingt-trois et vingt-quatre ans, est généralement plus longue que celle d'un sous-officier des armées. Il en résulte un renouvellement moins rapide des effectifs et une bonne répartition par âges au sein du corps. Les sous-officiers de la gendarmerie bénéficient d'avantages spécifiques qui leur donnent leur juste place dans la fonction publique et dans les armées. L'amélioration de la pyramide des grades entreprise avec la transformation, entre 1971 et 1975, de 3 750 emplois de gendarmes en emplois de gradés a permis d'accélérer notablement le déroulement des carrières. Cet effort sera poursuivi à l'occasion des nominations dans le nouveau corps des majors.

Service national (conditions de travail imposées aux parachutistes de Pau pour l'aide aux agriculteurs éprouvés par la sécheresse).

31423. — 28 août 1976. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème suivant : des soldats de la caserne de Pau (section Parachutiste) ont eu à intervenir, à l'occasion de l'aide apportée aux paysans éprouvés par la sécheresse, dans des conditions particulièrement déplorables (semaine de travail de sept jours sur sept, sans repos, scandaleuse insuffisance de la nourriture, absence de boissons alors que la pénibilité des travaux était accrue par la chaleur). La fatigue en résultant a provoqué, au moment du retour à la caserne, un accident de circulation qui aurait pu être mortel. Cet exemple n'est malheureusement pas un cas isolé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre : 1° pour mettre fin à l'utilisation des soldats dans des conditions aussi inhumaines ; 2° pour que la proposition de loi du groupe communiste instituant un statut démocratique du soldat soit mise en discussion lors de la prochaine session de l'Assemblée nationale.

Réponse. — Aucun des deux détachements des unités parachutistes de Pau qui ont apporté leur aide aux agriculteurs éprouvés par la sécheresse n'a eu à déplorer d'accident de la circulation. Le rythme de travail du personnel, calqué sur celui de leurs employeurs, comportait une journée de huit heures (8 heures à 13 heures, 16 heures à 19 heures) et un repos de quarante-huit heures tous les quinze jours. Une surprime journalière de 1,50 franc par homme a permis d'augmenter les rations et les boissons. Aucune réclamation n'a été enregistrée en matière d'alimentation, de logement et d'hygiène.

Gendarmerie (indemnité de repas des gendarmes mobiles en déplacement pour maintien de l'ordre).

31515. — 4 septembre 1976. — M. Delhalle rappelle à M. le ministre de la défense que, dans le cadre de la loi de finances pour 1975, une indemnité de tournée a été accordée aux gendarmes des brigades territoriales en déplacement dans leur circonscription. Le directeur de la gendarmerie avait par ailleurs indiqué à la commission de la défense nationale et des forces armées, lors de son audition du 23 octobre 1975, qu'une indemnité de repas analogue à celle attribuée l'année précédente à la gendarmerie départementale serait accordée à la gendarmerie mobile en déplacement pour maintien de l'ordre. Il avait même précisé que cette mesure entraînerait une dépense de 12,1 millions de francs. Il lui demande si l'indemnité en cause a été créée et, dans l'affirmative, à partir de quelle date les gendarmes mobiles en bénéficient. Dans la négative, il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ce problème.

Réponse. — Conformément aux indications fournies à la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale en 1975, une indemnité journalière d'absence temporaire a été attribuée aux personnels de la gendarmerie déplacés pour le maintien de l'ordre dans le cadre d'une réquisition de l'autorité civile. Dans ces conditions de service, les personnels bénéficieront en outre d'une alimentation gratuite. Ces dispositions, qui concernent principalement la gendarmerie mobile, s'appliquent avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1975. Les régularisations sont en cours.

Armées (textes d'application de la loi d'amnistie relative aux militaires exclus de l'armée pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine).

32091. — 3 octobre 1976. — M. Villon rappelle à M. le ministre de la défense sa réponse à la question n° 21374, réponse qui annonçait l'étude entre le ministère de l'économie et des finances et celui de la défense de mesures concernant les personnels militaires exclus de l'armée par décret pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine et amnistiés par l'article 25 de la loi n° 74-643 promulguée le 16 juillet 1974. Il lui demande quel est le résultat de cette étude entre les deux ministères et si l'article 25 de la loi d'amnistie entrera enfin en vigueur par la publication de textes d'application.

Réponse. — Toutes les directives nécessaires à l'application de l'ensemble des dispositions de la loi du 16 juillet 1974 ont été données et de nombreuses décisions de réintégration dans le grade et d'admission à la retraite ont déjà été prises, notamment au titre de l'article 25 de cette loi.

## INTERIEUR

## Réfugiés et apatrides (réfugiés basques).

32711. — 23 octobre 1976. — M. Crépeau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'utilisation abusive de mesures administratives restrictives à la liberté de circulation, infligées à des réfugiés basques, actuellement internés sur l'île d'Yeu. Ces réfugiés avaient à leur entrée en France, conformément aux accords internationaux, demandé le statut de réfugiés politiques qui leur a été refusé, sur instruction précise donnée à ses services. Ils sont donc internés depuis le 7 avril sous l'étroite surveillance d'une compagnie de C.R.S. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'estime pas que ces mesures sont contraires au respect de la convention de Genève et à la garantie pour chaque individu vivant sur notre territoire du plein exercice de l'ensemble des libertés publiques régies par notre Constitution par les accords internationaux et la tradition d'accueil de la France qui, en l'occurrence, sont bafoués ; 2° ne pense-t-il pas, par ailleurs, que cet usage des forces de police est contraire à l'utilisation normale des personnels de sécurité et à la protection des libertés individuelles.

Réponse. — L'information fournie à l'auteur de la question n'est inexacte. Elle doit être rectifiée : 1° le ministère de l'intérieur n'a refusé aucun statut de réfugié. La loi accorde à l'office français de protection des réfugiés et apatrides toute compétence en la matière. Les décisions de cet office, qui ne dépend pas du ministère de l'intérieur, sont soumises au contrôle d'une commission des recours prévue par l'article 5 de la loi du 25 juillet 1952. Cette commission juridictionnelle a pouvoir d'annuler les décisions de l'office ; 2° en bénéficiant du statut de réfugié, les étrangers s'engagent, en vertu de l'article 2 de la convention de Genève du 28 juillet 1951, « à se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public » dans le pays où ils se trouvent. Les personnes assignées à résidence ont enfreint cette obligation en ayant des activités contraires à l'ordre public et contraires au statut de réfugié. Est-il possible, en effet, de tolérer qu'un étranger profite de la protection que lui offre la France pour faire de la contrebande, détenir et porter irrégulièrement des armes, commettre des violences et voies de fait sur une mineure, participer activement à une association étrangère dissoute ? Tous ces faits ont été pénalement établis. L'auteur de la question estime-t-il qu'un réfugié trouvé à plusieurs reprises sur le territoire français porteur de faux documents d'identité et d'armes de guerre non autorisées respecte les termes de la convention de Genève et les lois françaises. Ou bien encore, un ressortissant espagnol interpellé alors qu'il transportait 2480 cartouches de 9 millimètres, c'est-à-dire d'une arme de guerre, en même temps que des documents prouvant son appartenance à une association dissoute, ne méritait-il pas d'être placé sous une « étroite surveillance » ; 3° il est précisé à l'auteur de la question, afin que son information soit complète et exacte : a) que les mesures d'expulsion et d'assignation sont soumises, comme les actes administratifs, au contrôle des tribunaux administratifs et, en appel, au Conseil d'Etat qui ont pouvoir d'annuler les mesures prises. De plus, les mesures touchant les rapatriés peuvent faire l'objet de pourvois devant la commission des recours des réfugiés qui, en vertu de l'article 5 de la loi du 25 juillet 1952, donne son avis ; b) les arrêtés d'expulsion et d'assignation à résidence pris le 7 avril 1976 à l'encontre des réfugiés espagnols ont fait l'objet de la part des intéressés d'un double recours devant la commission et devant le tribunal administratif. Ces pourvois ont été rejetés. Cela prouve leur bien-fondé ; 4° les actions violentes des réfugiés, les violations répétées des obligations que leur impose leur statut ont d'ailleurs conduit le haut commissaire des Nations Unies à déclarer publiquement, le 4 octobre courant, devant le conseil exécutif du haut commissariat pour les réfugiés : « Je tiens à préciser qu'en vertu à la fois de la convention de 1951 et du mandat du H.C.R. les personnes agissant contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies sont exclues du bénéfice du statut de réfugié. Si de tels actes sont commis par des réfugiés, ils ne constituent pas seulement un affront à la conscience humaine, qui les condamne, mais aussi un outrage au pays où ils résident qui, par humanité, leur a accordé asile et leur a ménagé une possibilité de refaire leur vie. En conséquence, ces réfugiés non seulement violent les dispositions de la convention internationale qui les protège, mais risquent sérieusement de perdre tous les avantages que leur accorde leur pays d'adoption » ; 5° il ne saurait être question pour la France d'admettre que des réfugiés puissent utiliser son sol pour préparer des actions violentes quels qu'en soient les objectifs, même politiques, contre un pays étranger. L'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975, prévoit que les Etats s'abstiennent, « entre autres, d'aider directement ou indirectement les activités terroristes ou les activités subversives ou autres visant au renversement violent du régime d'un autre Etat participant » ; 6° pour répondre enfin à la dernière question posée, le ministre de l'intérieur déplore d'avoir

à consacrer des forces de police à la surveillance d'étrangers qui abusent de la protection qui leur est accordée en violant les engagements qu'ils ont pris et les obligations auxquelles ils sont tenus de se soumettre. Mais l'intervention des forces de police est indispensable, en l'occurrence, pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect des traités internationaux que la France a ratifiés.

## QUALITE DE LA VIE

Ordures ménagères (assujettissement au taux de T. V. A. de 7 p. 100 des sacs plastiques distribués par les communes).

28832. — 7 mai 1976. — M. Alduy demande à M. le ministre de la qualité de la vie s'il n'envisage pas, dans un souci d'hygiène et de propreté, de favoriser l'achat de sacs plastiques distribués par les communes à leurs habitants pour la collecte des ordures ménagères, c'est-à-dire s'il n'envisage pas d'appliquer à l'achat de ces sacs plastiques un taux de T. V. A. réduit à 7 p. 100 pour les communes qui ne récupèrent pas la T. V. A.

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse à la question écrite n° 28831, posée le 7 mai 1976 à M. le ministre de l'économie et des finances et publiée au Journal officiel du 11 septembre 1976.

## TRAVAIL

Assurance vieillesse (revendications des travailleurs concernant le montant des retraites).

20922. — 24 juin 1975. — M. Madrelle demande à M. le ministre du travail quelle suite il entend donner à la revendication des travailleurs consistant à obtenir une retraite égale à 75 p. 100 de tous les éléments de rémunération avec un montant minimum égal au S. M. I. C.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que diverses mesures ont été prises récemment pour améliorer la situation des retraités du régime général de la sécurité sociale. En effet, la loi du 31 décembre 1971 permet, par la prise en considération des années d'assurance au-delà de la trentième de bénéficier d'un taux de pension qui, sous l'empire des textes législatifs antérieurement en vigueur, n'était accordé qu'à un âge plus avancé. C'est ainsi qu'à soixante-cinq ans pour trente-sept ans et demi d'assurance, le taux de 50 p. 100 est accordé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975, au lieu de 40 p. 100 selon l'ancien barème. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, il est en outre tenu compte, pour la détermination du salaire servant de base au calcul de la pension, des dix meilleures années d'assurance. Il convient de remarquer enfin que tous les salariés de régime général bénéficient d'une retraite complémentaire, depuis la loi de généralisation du 29 décembre 1972, ce qui augmente de façon sensible le montant de leurs avantages de vieillesse. L'on peut ainsi considérer que pour une carrière cotisée normale tous les salariés doivent pouvoir prétendre à soixante-cinq ans à une pension globale de l'ordre de 70 p. 100 de leur salaire de base. Le Gouvernement n'en demeure pas moins conscient des difficultés rencontrées par les pensionnés qui ne disposent que de faibles ressources et il s'efforce d'y remédier, compte tenu des possibilités financières de la sécurité sociale. C'est ainsi que les pensions et rentes sont revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de l'augmentation du salaire moyen des assurés sociaux au cours de l'année écoulée par rapport à l'année précédente. Pour l'année 1975 cette revalorisation a été de 16,5 p. 100. Elle sera de 17,2 pour l'année 1976, soit une revalorisation cumulée de 36,5 p. 100 pour les deux années. Quant au minimum vieillesse, il vient d'être augmenté de 450 F, son montant étant passé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976, à 8500 francs par an pour une personne seule et à 17000 francs pour un ménage. Les plafonds de ressources annuels pour l'octroi de ce minimum ont été également relevés et sont passés à 9400 francs pour une personne seule et à 17000 francs pour un ménage. Une personne seule peut donc recevoir actuellement 708 francs par mois (environ 23 francs par jour) et un ménage 1416 francs par mois (46 francs par jour). Des dispositions seront prises en vue de porter le montant du minimum global à 10000 francs par an pour une personne seule et à 20000 francs pour un ménage d'ici la fin de 1977. Il est précisé que dans le cadre de la politique de la vieillesse, des études relatives à une réforme d'ensemble du minimum de vieillesse ont été engagées ; les problèmes qui se posent à cet égard sont particulièrement complexes tant sur le plan technique que sur celui du financement ; ils demandent une réflexion approfondie et une large consultation des diverses administrations et organismes intéressés.

**Rectificatifs.**

- I. — Au *Journal officiel* n° 79 du 25 septembre 1976  
(Débats parlementaires, Assemblée nationale).

**RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

1° Page 6190, 2<sup>e</sup> colonne (réponse à la question écrite n° 28782 de M. Schwartz à M. le ministre de l'Éducation) :

a) 3<sup>e</sup> ligne, avant la fin du tableau, au lieu de : « 63 C. E. T. pour l'académie de Toulouse », lire : « 65 C. E. T. pour l'académie de Toulouse » ;

b) Dernière ligne du tableau, au lieu de : « 1 203 nombre total de C. E. T. », lire : « 1 283 nombre total de C. E. T. ».

2° Page 6196, 1<sup>re</sup> colonne, 18<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 30586 de M. Mexandean à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « les syndicats, les associations de parents d'élèves, la presse, ont été destinataires des documents de travail... », lire : « les syndicats, les associations de spécialistes, les associations de parents d'élèves, la presse, ont été destinataires des documents de travail... ».

3° Page 6200, colonne Candidats inscrits (réponse à la question écrite n° 31002 de M. Cousté à M. le ministre de l'éducation), tableau « Agrégation de lettres modernes », session 1976 :

a) Au lieu de : « trente-huit candidats inscrits dans l'académie de Montpellier », lire : « quarante-trois candidats inscrits » ;

b) Au lieu de : « quarante-trois candidats inscrits dans l'académie de Nancy », lire : « trente-huit candidats inscrits ».

- II. — Au *Journal officiel* n° 82 du 6 octobre 1976  
(Débats parlementaires, Assemblée nationale).

**RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

Page 6373, 1<sup>re</sup> colonne, au lieu de : « 31009. — 7 août 1976. — M. Aubert demande à M. le ministre de l'équipement (Transports) », lire : « 31099. — 7 août 1976. — M. Aubert demande à M. le ministre de l'équipement (Transports). »

- III. — Au *Journal officiel* n° 91 du 21 octobre 1976  
(Débats parlementaires, Assemblée nationale).

**QUESTIONS ÉCRITES**

Page 6814, 2<sup>e</sup> colonne :

a) A la 3<sup>e</sup> ligne de la question n° 39589 de M. Charles Bignon à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, au lieu de : « ... 4 500 détaillants... », lire : « ... 45 000 détaillants... ».

b) Question n° 32591, rétablir ainsi les deux premières lignes : « 32591. — 21 octobre 1976. — M. Benjamin Brial s'étonne du fait que les jeunes militaires originaires de la Nouvelle-Calédonie, de Tahiti ou de Wallis et Futuna et incorporés dans... ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du mercredi 27 octobre 1976.**

1<sup>re</sup> séance : page 7075 ; 2<sup>e</sup> séance : page 7093 ; 3<sup>e</sup> séance : page 7117.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert : tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.